

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical

Séance du 14 février 2025 – 9h30

Rapport n° 2025/575

Incidence financière : Oui

Dépenses : Oui

Recettes : Oui

Prévue au budget : Oui

Objet : Approbation du Protocole Transactionnel entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons (INSPIRA) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons (INSPIRA) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont entamé des discussions afin de régulariser leurs relations financières concernant l'aménagement de la ZAC Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons. La convention de partenariat initiale, signée en novembre 2016, a été résiliée de plein droit le 30 novembre 2018 en raison de l'absence de validation du dossier de réalisation de la ZAC dans les délais impartis. Toutefois, des paiements ont continué d'être effectués par la CNR pour les travaux réalisés après la résiliation, sans cadre contractuel clair.

Conformément à l'article 10 de la convention, sa durée était limitée au 31 décembre 2023. La validité de la convention dépendait toutefois de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, qui devait intervenir au plus tard deux ans après la signature de la convention, soit le 30 novembre 2018. L'approbation n'ayant été donnée que le 18 juillet 2022, la convention a donc été résiliée à cette date, malgré la signature d'un avenant n°1 le 17 janvier 2020, visant à préciser les engagements des Parties quant à leurs responsabilités dans la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte.

Pour mettre un terme au différend et formaliser les engagements financiers relatifs aux études, travaux et contributions après la résiliation, un Protocole Transactionnel a été convenu. Ce Protocole a pour objectif de régler la question du remboursement de la quote-part des études et travaux réalisés sur le périmètre de la CNR, ainsi que de définir les modalités de remboursement de la TVA non récupérable par le Syndicat Mixte, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre les Parties.

Le présent projet de délibération a pour objectif d'approuver ce Protocole Transactionnel, afin de garantir la continuité des travaux de la ZAC tout en régularisant les engagements financiers de la CNR.

Vu la délibération du 17 mars 2014 confiant à la SPL Isère Aménagement la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons (ZAC Inspira) ;

Vu la convention de partenariat conclue le 30 novembre 2016 entre le Syndicat Mixte et la CNR, régissant la participation financière de cette dernière aux études et travaux d'aménagement du périmètre concédé ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signée le 17 janvier 2020, précisant les engagements financiers de la CNR ;

Vu la résiliation de plein droit de ladite convention au 30 novembre 2018, en raison de l'approbation tardive du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du Comité Syndical le 18 juillet 2022 ;

Considérant que la CNR a versé postérieurement à cette résiliation un montant de 2 723 755,68 € HT pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, mais qu'un solde de 776 244,32 € HT reste à verser, portant la quote-part totale à 3,5 M€ ;

Considérant que la CNR doit également rembourser au Syndicat Mixte un solde de 1 428 781,35 € HT au titre des participations constructeurs, sur un engagement total de 1,5 M€ ;

Considérant l'obligation pour la CNR de rembourser au Syndicat Mixte la TVA non récupérable, pour un montant de 6 909,36 € au titre de la période 2016-2023, ainsi que celle à venir après le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser ces engagements par un protocole transactionnel afin de sécuriser juridiquement les relations financières entre les parties dans l'attente d'une nouvelle convention ;

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

➔ **D'approuver** le Protocole Transactionnel entre le Syndicat Mixte INSPIRA et la CNR tel qu'il est présenté, en vue de régler les différends relatifs au paiement de la quote-part des études et travaux, ainsi que du remboursement de la TVA non récupérable.

➔ **De fixer** le montant des contributions de la CNR, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, à hauteur des soldes restant dus, soit 1 186 853 € HT pour les études et travaux et 1 428 781 € pour les participations constructeurs, conformément aux modalités définies dans le Protocole.

➔ **De notifier** à la CNR les modalités de remboursement des sommes dues par CNR, telles que précisées dans le Protocole, et de suivre la mise en œuvre des versements selon l'avancement des travaux.

➔ **De confirmer** que ce Protocole a un caractère transactionnel, mettant fin aux différends relatifs à la TVA pour la période 2016-2023, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

➔ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

Les pièces jointes de la présente délibération sont constituées des documents suivants :

- **Annexe A** : protocole transactionnel CNR intégrant les annexes suivantes :
 - ⇒ **Annexe 1** : Tableau des Etudes et Travaux dont la TVA est à rembourser par CNR
 - ⇒ **Annexe 2** : Tableau des Participations Constructeur versées aux amodiataires concernés par la CNR
 - ⇒ **Annexe 3** : Périmètre du domaine public fluvial concédé à la CNR
 - ⇒ **Annexe 4** : Convention de partenariat résiliée et avenant n°1



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à Salaise-sur-Sanne, 241 rue des Balmes et représenté par son Président autorisé par délibération du comité syndical en date du 14 février 2025, d'une part,

Ci-après dénommé le « **Syndicat Mixte** » ou INSPIRA

ET

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, société anonyme d'intérêt général à conseil de surveillance et à directoire, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est à Lyon, 2 rue André Bonin, 69316 Lyon cedex (04), immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Laurence BORIE-BANCEL, d'autre part,

Ci-après dénommée « **CNR** ».

Le Syndicat Mixte et CNR sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Préambule

Par une délibération en date du 17 mars 2014 le Syndicat Mixte a confié par la voie d'un contrat de concession d'aménagement, à la SPL ISERE AMENAGEMENT, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Industriolo-Portuaire de Salaise Sablons (la « **ZAC** »)

La **zone industriolo-portuaire de Salaise – Sablons**, dénommée **INSPIRA**, est un site stratégique à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du bassin Méditerranée-Rhône-Saône. Elle dispose en effet d'atouts de développement importants du fait, d'une part, de l'ampleur de sa superficie (environ 340 ha) et de ses réserves foncières disponibles, d'autre part de sa situation géographique (à la croisée des corridors européens et à proximité des agglomérations de Lyon, Grenoble et Valence) associée à une desserte multimodale de grand potentiel (fleuve, rail, autoroute).

Labellisé **Parc d'Activités économiques d'Intérêt Régional** par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en octobre 2019, puis en 2024 **Site Clés en main France 2030** et **Projet d'Envergure Nationale et Européenne reconnu d'intérêt général majeur (PENE)**, INSPIRA est un espace industriel structurant à l'échelle de la vallée du Rhône, dont l'aménagement entre pleinement en cohérence avec le *Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation*, qui vise notamment l'implantation et la relocalisation d'activités industrielles stratégiques tout en s'inscrivant dans les transitions digitales, énergétiques et environnementales.

Le long de l'axe **Rhône-Saône Méditerranée**, l'espace industriel Inspira est également identifié pour accompagner l'ambition du développement de la multimodalité et renforcer les capacités de report modal de la route vers le fleuve et le fer.

En effet, une centaine d'hectares inscrits dans le périmètre de la ZAC relève du domaine public fluvial concédé par l'Etat à la **Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**. Le site industriel et portuaire CNR comporte notamment des infrastructures portuaires fluviales et ferroviaires importantes exploitées soit par des entreprises privées, soit pour le port public par un sous-concessionnaire en cours de renouvellement.

CNR est pleinement impliquée et intégrée dans le projet Inspira et le plan d'aménagement d'ensemble concédé par Convention Publique d'Aménagement à Isère Aménagement intègre les besoins entourant le développement du domaine public fluvial CNR.

Par conséquent, par une convention en date du 30 novembre 2016, le Syndicat Mixte a conclu avec CNR un « partenariat » portant sur l'aménagement de la partie de la concession d'aménagement située dans les emprises du domaine public fluvial CNR.

Cette convention de « partenariat » avait essentiellement pour objet :

- De définir le cadre général des engagements réciproques des Parties en ce qui concerne la conduite, la gouvernance et les modalités de financement des études et des travaux destinées à rendre opérationnel l'aménagement de la ZAC ;
- D'attribuer au Syndicat Mixte la mission de maîtrise d'ouvrage des travaux de l'opération d'aménagement dans le périmètre de CNR.

En application de l'article 7 de la convention de partenariat, CNR s'est engagée à verser un forfait de **5 millions d'euros hors taxe** au titre du financement des études opérationnelles et des travaux d'aménagement de la ZAC réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte (ci-après les « Etudes » et « Travaux »). Ces versements intégraient également les participations « constructeur » facturées par le Syndicat Mixte aux clients de CNR (ci-après les « Participations Constructeur »).

En vertu de l'article 10 de la convention de partenariat, sa durée était limitée au **31 décembre 2023** mais également la validité de ladite convention était conditionnée par l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC **au plus tard 2 ans suivant la date de signature de la convention de partenariat soit le 30 novembre 2018**.

L'approbation du dossier de réalisation n'étant intervenue par délibération du Comité syndical qu'à date du **18 juillet 2022**, la convention a été résiliée de plein droit le 30 novembre 2018, et ce même si un **avenant n°1** à la convention de partenariat a été signé entre les Parties le **17 janvier 2020** pour préciser leurs engagements réciproques concernant leurs responsabilités relatives à la réalisation des missions et opérations de travaux réalisées par le Syndicat Mixte.

En vertu de cet avenant, les Parties précisait explicitement que la CNR devait rembourser au Syndicat Mixte la quote-part du coût des travaux portant sur son périmètre.

Par ailleurs, considérant que le montant à payer afférent aux Etudes et Travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par CNR au Syndicat Mixte était hors taxe, CNR n'a pas remboursé la TVA non récupérable payée par le Syndicat Mixte, depuis le début de la convention de partenariat de 2016 et non rétrocédée dans les demandes de paiement effectuées jusque-là.

Les Parties conviennent ensemble de la nécessité de régler ces situations.

Aucun avenant à cette convention ne saurait aujourd'hui être conclu entre les Parties, en raison du fait que ladite convention a été résiliée et que les avenants ne peuvent revêtir une portée rétroactive.

Ainsi, depuis la résiliation de la convention de partenariat, CNR a versé des sommes

au Syndicat Mixte sans convention.

Au jour de la signature du Protocole, la CNR a versé au Syndicat Mixte un montant de 2 723 755,68 € hors taxes au titre des Etudes et Travaux correspondant au périmètre de CNR et de la quote-part hors domaine concédé (travaux réalisés hors domaine public fluvial mais ayant une incidence sur le domaine public fluvial). Sur la quote-part d'un montant de 3,5 Millions d'€ précisé à l'article 3.2 du présent protocole, il reste un solde de 776 244,32 € hors taxes au jour de la signature du Protocole. CNR souhaite continuer à participer financièrement aux Etudes et Travaux d'aménagement de la ZAC dans la limite dudit solde.

Par ailleurs, le montant du remboursement des Participations Constructeur versé par CNR aux Amodiataires à la signature du Protocole s'élève à 71 218,65 euros hors taxes. Sur la quote-part d'un montant de 1,5 Million d'€ précisé l'article 3.2 du présent protocole, il reste un solde à la signature du présent protocole de 1 428 781,35 euros hors taxes.

Les soldes de 776 244,32 € HT et de 1 428 781,35 € HT sont désignés ci-après le « Solde ».

Les Parties ont alors décidé de se rapprocher pour déterminer dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention les modalités de versement des participations financières de CNR aux Etudes et Travaux, de la prise en charge par CNR des Participations Constructeur facturées par le Syndicat Mixte aux occupants du domaine public concédé par l'Etat dans le cadre de la concession du Rhône et plus généralement les obligations respectives des Parties jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

Ces différentes situations sont à l'origine de la création d'un différend que les parties ont convenu de régler à l'amiable par le biais d'un protocole transactionnel.

Ceci étant précisé il a été stipulé ce qui suit

Article 1 : Objet du Protocole

Le présent protocole (le « **Protocole** ») a pour objet de régler amiablement les différends nés entre les Parties des conséquences, de nature quasi-contractuelle, liées à la résiliation de plein droit de la convention de partenariat du 30 novembre 2016 :

- D'une part le différend relatif au paiement de la quote-part des Etudes et Travaux réalisés par INSPIRA postérieurement à la résiliation de la convention de partenariat signée le 30 novembre 2016, correspondant au périmètre de la CNR dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Industriale-Portuaire de Salaise Sablons.
- D'autre part le différend lié au remboursement de la TVA afférente aux Etudes et Travaux listés dans l'Annexe 1 du Protocole, non récupérable, payée par le

Syndicat Mixte depuis le début de la convention et non rétrocédée dans les demandes de paiement effectuées jusqu'à la signature du Protocole.

Par ailleurs, le Protocole a pour objet de permettre aux Parties de poursuivre leur relation dans la continuité de la convention résiliée du 30 novembre 2016 et de l'avenant n°1 (Annexe 4 du présent protocole) notamment en ce qui concerne les contributions financières CNR dans la limite du Solde mais également les obligations respectives des Parties pour la période allant de la signature du Protocole jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention entre le Syndicat Mixte et CNR.

Article 2 : Engagements des Parties concernant le règlement du différend

Article 2.1 : Concession de CNR

A titre de concession, CNR reconnaît que le Syndicat Mixte est fondé à solliciter de sa part :

En premier lieu, le remboursement intégral de la quote-part des Etudes et Travaux réalisés par INSPIRA postérieurement au 31 décembre 2023 et des participations constructeurs à concurrence du solde restant dû d'un montant de 2 205 025,67€ HT.

Ce remboursement interviendra dans le délai indiqué dans les factures correspondantes émises par INSPIRA sous réserve de la réception par CNR d'une facture et de la présentation des preuves de paiement par INSPIRA et au fur et à mesure de leur présentation.

En deuxième lieu, le remboursement de la TVA non récupérable par INSPIRA afférente aux Etudes et Travaux listés dans l'Annexe 1 du Protocole payée par le Syndicat Mixte depuis le début de la convention et non rétrocédée dans les demandes de paiement effectuées jusqu'à la date de signature du Protocole.

Le montant de la TVA non récupérable payée par le Syndicat Mixte depuis le début de la convention de partenariat et non rétrocédée dans les demandes de paiement effectuées jusqu'au 31 Décembre 2023 (période 2016 à 2023 inclus) s'élève à 6 909,36 euros. Cette TVA sera remboursée par CNR à concurrence de ce montant sur la base du tableau des factures et des preuves de paiement figurant en annexe 1, à réception de la facture.

Concernant la TVA non récupérable payée par le Syndicat Mixte postérieurement au 31 décembre 2023 pour laquelle les données ne sont pas encore connues et/ou définitives, CNR remboursera cette TVA dès réception par CNR de la présentation des preuves de paiement par INSPIRA et au fur et à mesure de leur présentation.

La liste des Etudes et Travaux ayant donné lieu à TVA, la liste des Participations Constructeur prises en charge par CNR et le périmètre du domaine public fluvial

concédié à la CNR inclus dans la ZAC figurent respectivement en Annexes 1, 2 et 3 du présent Protocole.

Les Parties reconnaissent que le présent protocole aura la valeur d'un titre au sens du droit de la comptabilité publique pour le paiement de ces sommes.

Article 2.2 Concession du Syndicat Mixte

En contrepartie des engagements stipulés par CNR au titre de l'article 2.1 et sous réserve de l'exécution intégrale de ses obligations par cette dernière, le Syndicat Mixte s'engage à considérer qu'aucun différend relatif au paiement par CNR des Etudes et Travaux réalisés pour l'aménagement du périmètre CNR et/ou au remboursement de la TVA se rapportant aux Etudes et Travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2023 n'existe.

En conséquence, le Syndicat Mixte s'oblige à ne pas introduire d'action juridictionnelle ayant pour objet ou pour effet de lui permettre d'obtenir de CNR le remboursement de ces sommes .

Article 3 : Engagements des Parties concernant la poursuite des opérations à compter de la signature par les Parties du Protocole

Par l'effet du présent protocole, les Parties s'obligent réciproquement à poursuivre leur collaboration dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention relative à l'aménagement de la ZAC.

A ce titre, le Syndicat Mixte poursuivra sa mission de maître d'ouvrage des opérations portant sur l'aménagement du périmètre de CNR intégré à la ZAC que ce soit au titre des Etudes ou des Travaux selon les modalités ci-après stipulées.

Article 3.1 Obligations concernant la poursuite des Etudes et Travaux sur le périmètre de la ZAC portant sur l'aménagement dudit périmètre jusqu'à la signature d'une nouvelle convention

3.1.1 Principes généraux relatifs à la poursuite de la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC

Les Parties conviennent de poursuivre l'application des principes relatifs à la gestion conjointe et cohérente des aménagements du périmètre de la ZAC c'est-à-dire :

1. Principes de gouvernance partagée:
 - La CNR participe aux comités syndicaux du Syndicat Mixte avec voix consultative.
 - La CNR est impliquée dans le comité de suivi mensuel et les groupes de travail pour la conduite de l'opération.

Les Parties rappellent que les décisions relatives à l'aménagement de la zone sont discutées dans le cadre des instances suivantes :

Gouvernance stratégique et politique :

- Le COPIL avec les services de l'Etat
- Le COTECH avec les services de l'Etat
- Les comités syndicaux du Syndicat Mixte
- Les réunions de coordination stratégique

Gouvernance opérationnelle :

- Les comités de suivi
- Les réunions de coordination technique
- Les comités de sélection et de validation des nouveaux prospects
- La revue de Direction ISO14001

Ces modalités de gouvernance seront reconduites jusqu'à la signature de la future convention.

3. Promotion et prospection communes:

Les Parties poursuivront leurs actions spécifiques engagées dans le domaine de la promotion et de la prospection communes :

- Collaboration pour la commercialisation et l'implantation d'entreprises.
- Respect des vocations économiques respectives des fonciers CNR et Syndicat Mixte.

4. Aménagement conjoint :

Les Parties poursuivront l'aménagement conjoint de la zone selon les principes généraux suivants :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour certains aménagements sur le domaine concédé à la CNR.
- Partage des obligations et responsabilités pour les travaux d'aménagement en ce qui concerne le domaine concédé.

Cette gestion conjointe vise à optimiser le développement d'INSPIRA en tirant parti des compétences et ressources de chaque partenaire.

3.1.2 Rôle du Syndicat Mixte

La maîtrise d'ouvrage des Etudes et Travaux à réaliser sur le domaine concédé est déléguée au Syndicat et que ce dernier pourra confier en tout ou partie les missions correspondantes à un aménageur.

Par l'effet de cette délégation, INSPIRA aura la charge de :

- Procéder aux études opérationnelles nécessaires à l'aménagement de la « quote-part » du domaine concédé concerné, et en particulier :
 - les études à mener dans le cadre des procédures règlementaires nécessaires (dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation espèces protégées, ...),
 - les études d'architecte paysagiste urbaniste en chef,
 - les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre.
- Procéder aux études de suivi environnemental (eau, air, trafic...)
- Représenter la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre des demandes d'autorisations administratives relatives au dossier de réalisation de ZAC hormis celles spécifiques au titre du Code de l'Energie.
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération :
 - Conception et réalisation des équipements publics et/ou communs nécessaires à l'aménagement du domaine concédé,
 - Travaux de requalification de l'existant (voirie, réseaux, espaces verts) en tant que de besoin,
 - Travaux relatifs à toute amélioration des infrastructures existantes,
 - Défrichement du foncier à mobiliser pour la réalisation des ouvrages communs et pour la commercialisation du domaine public fluvial.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion des opérations de l'aménagement de la ZAC (coordination des opérateurs, mise à jour des documents comptables et financiers, information...).
- Assurer le suivi et le règlement précontentieux et contentieux des réclamations formées par les entreprises.

Il est précisé que les actions menées par INSPIRA pour la gestion des opérations d'aménagement de la ZAC qui ne sont pas listées ci-avant (ex : animation de la zone, gestion administrative, surveillance terrain, promotion communication ...) sont et seront toujours réalisées à titre gracieux sans préjudice de la signature d'un nouvel accord sur ce point entre les Parties dans le cadre de la future convention.

3.1.3 Rôle de CNR

En lien avec son rôle de gestionnaire du domaine public concédé par l'Etat, la CNR conservera la charge de l'entretien, de la gestion courante et de la réalisation des mesures conservatoires rendues nécessaires pour des raisons de sécurité sur ledit domaine public.

Article 3.2 Obligation concernant le remboursement du Solde jusqu'à la signature d'une nouvelle convention portant sur l'aménagement de la ZAC

Dans la limite du Solde , CNR remboursera au Syndicat Mixte :

- sur présentation des factures et de la preuve de paiement par INSPIRA au concessionnaire aménageur :

- 1) les frais d'Etudes et Travaux correspondant au périmètre de CNR tel que représenté en Annexe 3,
- 2) la quote-part hors domaine concédé (travaux réalisés hors domaine public fluvial mais ayant une incidence sur le domaine public fluvial),
- 3) les parts de TVA non récupérée par INSPIRA s'y rapportant,

- et les Participations Constructeur facturées par le Syndicat Mixte aux clients de CNR.

La quote-part hors domaine concédé (travaux réalisés hors domaine public fluvial mais ayant une incidence sur le domaine public fluvial) est définie au cas par cas en fonction de la nature et de l'utilité des Etudes et des Travaux pour chaque Partie.

Ainsi, le versement du Solde s'opère au fur et à mesure de l'avancement des Etudes et Travaux et des implantations des entreprises sur le domaine concédé et dans les limites de la répartition prévue à l'article 7.2 (*Modalités de versement*) de la convention de partenariat résiliée, qui indiquait que :

« *Les modalités de versement seront les suivantes :*

- **3,5 M€** versés au Syndicat Mixte à l'avancement du projet,
- **1,5 M€** au titre de la participation constructeurs des clients CNR versée directement aux amodiataires concernés par CNR en remboursement pour partie de celle versée à l'aménageur dans les conditions visées ci-dessous. Les remboursements de participation constructeurs déjà effectifs à la date de signature de la présente convention entrent dans cette enveloppe de 1,5 M€. »

Il est explicitement précisé que les obligations de l'article 3 sont stipulées à titre entièrement gratuit, la CNR ne remboursant à INSPIRA que les seuls frais exposés.

En conséquence, le Protocole ne saurait être considéré comme un contrat relevant de la commande publique et constitutif d'un marché public.

Les Parties reconnaissent que le présent protocole aura la valeur d'un titre au sens du droit de la comptabilité publique pour le paiement de ces sommes.

Article 3.3- Engagements concernant les mesures environnementales

3.3.1 Engagements du Syndicat Mixte

Jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, le Syndicat Mixte s'engage à mettre en œuvre, pour le compte de la CNR, certaines mesures environnementales à sa charge, prescrites par les arrêtés préfectoraux portant sur l'aménagement de la zone et notamment l'arrêté préfectoral n° 3820190111009 du 11 janvier 2019 portant dérogation à la destruction d'espèces protégées.

A ce titre, INSPIRA devra pendant cette période :

- Conduire les mesures de suivi, d'évaluation et de gouvernance nécessaire au respect des prescriptions.
- Réaliser les mesures biodiversité hors Domaine Concédé à la CNR.
- Contractualiser avec le concessionnaire aménageur ou tout autre intervenant aux fins d'appliquer les mesures afférentes aux phases de conception et de travaux des espaces publics y compris sur le Domaine Concédé de la CNR.
- Prescrire, en tant que concédant, les mesures à charge des preneurs de lots pour ses biens conformément à la charte « chantier vert » et aux prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC.
- Respecter les mesures environnementales et sociétales du projet INSPIRA lui incombant conformément aux feuilles de route établies entre les Parties.

Pour les modalités de mise en œuvre de ces mesures, le Syndicat Mixte se référera aux arrêtés préfectoraux du projet INSPIRA, et en cas d'imprécisions des feuilles de route, seuls les arrêtés préfectoraux feront foi.

Le Syndicat Mixte veillera à informer les services de l'Etat du bon avancement des mesures lui incombant avec copie des éléments à CNR. Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'avancement des mesures et des résultats de suivis.

3.3.2 Engagements de la CNR

CNR s'engage à :

- Prescrire, en tant que concessionnaire des lots commercialisables sur le Domaine Public qui lui a été concédé par l'Etat, les mesures à charge des preneurs de lots conformément à la charte « chantier vert » et aux prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC.
- Réaliser les mesures biodiversité à sa charge ex-situ sur son Domaine Concédé,
- Respecter les mesures environnementales et sociétales du projet INSPIRA lui incombant, conformément aux feuilles de route approuvées entre les Parties
- Informer l'Etat et le Syndicat Mixte du bon avancement des mesures lui incombant et des résultats de suivi de ces mesures.

Pour les modalités de mise en œuvre de ces mesures, CNR se référera à ses propres

arrêtés préfectoraux, à ceux du projet INSPIRA ainsi qu'aux feuilles de route approuvées entre les Parties.

Ses obligations s'imposent tant en phase conception, qu'en phase travaux et en phase exploitation.

Article 4 : Portée du Protocole

Le Protocole vaut et emporte transaction et est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et notamment à l'article 2052 du code civil, qui dispose que « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Les Parties se reconnaissent irrévocablement liées par les dispositions du Protocole conformément aux dispositions des articles 1103 et 1194 du code civil.

Les Parties déclarent que leurs concessions réciproques sont équilibrées, que leur consentement est suffisamment éclairé et qu'elles sont pleinement informées de la portée de leurs engagements.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction.

En connaissance de cause, elles constatent qu'aucune contestation ne les oppose et que le Protocole a permis de prévenir le différend, objet du Protocole.

Sous réserve de la parfaite exécution de leurs obligations respectives, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et prétentions respectifs.

Compte tenu des concessions réciproques entre les Parties au titre de la présente transaction, les clauses du Protocole présentent un caractère indivisible.

Les Parties reconnaissent que les litiges qui les opposent sont vidés de toute substance, elles s'obligent à exécuter la présente transaction de bonne foi dans toutes ses dispositions.

Dans l'hypothèse où une clause du Protocole serait jugée nulle, cette nullité n'entraînerait pas celle de la transaction dans son ensemble, sauf à ce qu'elle rende impossible le respect de la bonne foi qui a présidé à sa négociation et à sa signature.

Article 5 : Confidentialité

Sous réserve du respect du droit à information de leur membre et représentant, les Parties au présent Protocole conviennent de lui conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- **Annexe 1** : Tableau des Etudes et Travaux dont la TVA est à rembourser par CNR
- **Annexe 2** : Tableau des Participations Constructeur versées aux amodiataires concernés par la CNR
- **Annexe 3** : Périmètre du domaine public fluvial concédé à la CNR
- **Annexe 4** : Convention de partenariat résiliée et avenant n°1

	Gestion	diag et carto invasives	20%	ACER CAMPESTRE	F21 125	1 080,00	216,00	216,00	43,20	1 296,00	38 partiel	10/02/2022
		suivi amphibien ex situ	100%		F22 02	540,00	108,00	108,00	21,60	648,00	48	10/02/2022
		Evacuation pneu ensemble zone	20%	ARC EN CIEL	F21126	270,00	270,00	54,00	54,00	324,00	358 partiel	05/10/2021
		Compensatio n Biodiv	gestion lac d'assieu (entretien des prairies)	50%	IDVERDE	100210195	1 552,97	310,59	310,59	62,12	1 863,56	385
	Total						147 902,57	30 126,81		1 080,20		
Total retenu							30 126,81		1 080,20			
2022	Gestion	eaux souterraines - prélèvement	20%	IDEES EAUX	FDR2223080	2 236,00	447,20	447,20	89,44	2 683,20	77	24/02/2023
		eaux souterraines - analyse	20%	CARSO	LSE22F 125916	1 557,60	311,52	311,52	62,30	1 869,12	521	19/12/2022
					LSE23F 43598	1 557,60	311,52	311,52	62,30	1 869,12	241	19/06/2023
		suivi des odeurs	20%	IRH	IR22002805	1 328,00	265,60	265,60	53,12	1 593,60	180	17/05/2022
		trafic	20%	LEE CONSEIL	5660002697	7 403,50	1 480,70	1 480,70	296,14	8 884,20	118	31/03/2022
		mesure acoustique	20%	ACOUSTB	F22 166	6 270,00	1 254,00	1 254,00	250,80	7 524,00	117	31/03/2022
	campagne qualité de l'air	20%	ATMO		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Compensatio n Biodiv	gestion lac d'assieu	100%	IDVERDE	7311023722	4 016,18	4 016,18	803,24	803,24	4 819,42	552	19/12/2022
	Gestion	diag et carto invasives	20%	ACER CAMPESTRE	F2297	1 620,00	324,00	324,00	64,80	1 944,00	283 partiel	19/07/2022
	Entretien	suivi amphibien ex situ	100%	ACER CAMPESTRE	F22-144	270,00	270,00	54,00	54,00	324,00	525 partiel	19/12/2022
		Ramassage déchets sur toute la zone	20%	OSEZ NATURE	FC 00151	3 600,00	720,00	0,00	0,00	3 600,00	534	19/12/2022
		impression panneaux mares bassin fontanaise	100%	DUPUIS	FA22040044	168,00	168,00	33,60	33,60	201,60	156	05/03/2022
		pose panneaux mares bassin fontanaise	100%	OSEZ NATURE	FC 00086	434,00	434,00	0,00	0,00	434,00	247 partiel	07/07/2022
Total						30 460,88	10 002,72		1 769,75			
Total retenu							10 002,72		1 769,75			
2023	ETAT INITIAL	eaux souterraines - prélèvement	20%	IDEES EAUX	FDR2324088	3 380,00	676,00	676,00	135,20	4 056,00	99	16/02/2024
		eaux souterraines - analyse	20%	CARSO	LSE24F 7741	1 683,20	336,64	336,64	67,33	2 019,84	98	16/02/2024
		LSE24F 99976			1 683,20	336,64	336,64	67,33	2 019,84	719	14/11/2024	
		suivi des odeurs	20%	-		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		trafic	20%	-		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		mesure acoustique	20%	-		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		campagne qualité de l'air (convention 2021-2023)	20%	ATMO	Convention 2021-2023	43 800,00	8 760,00	0,00	0,00	43 800,00	70	06/02/2024
	GESTION	diag et carto invasives	20%	ACER CAMPESTRE	F23 144	1 620,00	324,00	324,00	64,80	1 944,00	472 partiel	16/10/2023
					310723	1 440,00	288,00	288,00	57,60	1 728,00	367	18/08/2023
		videosurveillance moto-cross Juillet à Décembre	20%	GH SECURITE	310823	1 440,00	288,00	288,00	57,60	1 728,00	423	25/09/2023
					300923	1 350,00	270,00	270,00	54,00	1 620,00	443	06/10/2023
					31102023	1 395,00	279,00	279,00	55,80	1 674,00	506	10/11/2023
					30112023	1 350,00	270,00	270,00	54,00	1 620,00	611	18/12/2023
	31122023	1 440,00	288,00	288,00	57,60	1 728,00	51	30/01/2024				
	COMPENSATIO N BIODIV	gestion lac d'assieu	100%	IDVERDE	7302007724	1 761,60	1 761,60	352,32	352,32	2 113,92	117	08/03/2024
		suivi des 10 mares - bassin fontanaise	100%	ACER CAMPESTRE	F23 143	1 100,00	1 100,00	220,00	220,00	1 320,00	473 partiel	16/10/2023
		suivi amphibien ex situ			F23143	270,00	270,00	54,00	54,00	324,00	473 partiel	16/10/2023
		suivi des 10 mares - bassin fontanaise	100%		F23 142	550,00	550,00	110,00	110,00	660,00	474 partiel	16/10/2023
	entretien 2023 des 10 mares - bassin fontanaise	100%	IDVERDE	7303023024	1 851,45	1 851,45	370,29	370,29	2 221,74	131	18/03/2024	
	ENTRETIEN	Ramassage déchets sur toute la zone	20%	OSEZ NATURE	FC 00209	2 160,00	432,00	0,00		2 160,00	298	11/07/2023
Total						68 274,45	18 081,33		1 777,87			
Total retenu							18 081,33		1 777,87			

TOTAL GENERAL

118 305,20

6 909,36



Annexe 2 Protocole transactionnel entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons et CNR

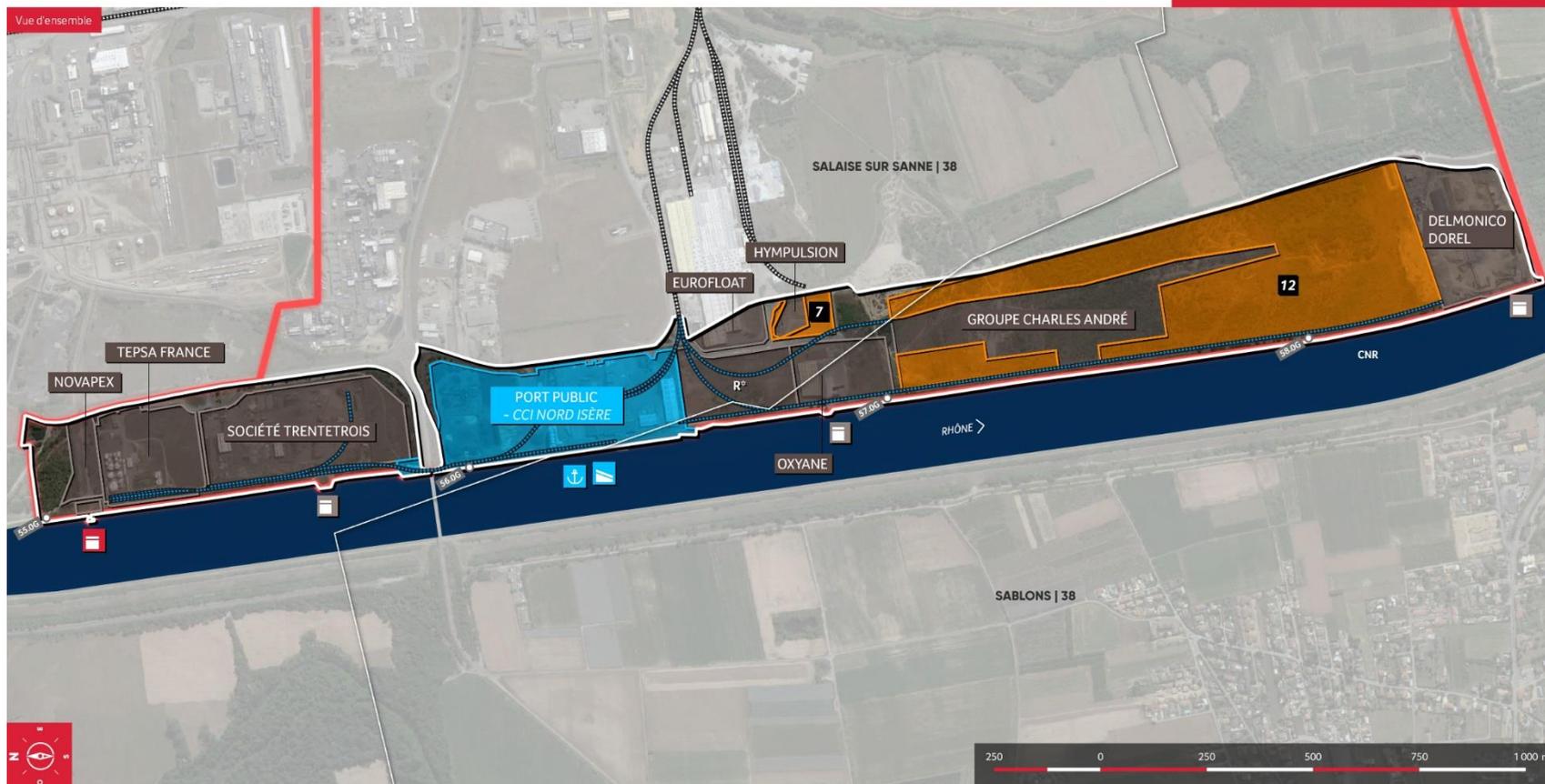
**Tableau des Participations Constructeur versées aux amodiataires concernés
par la CNR**

ANNEE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT
2017	DELMONICO DOREL	71 218,65
	TOTAL	71 218,65



Annexe 3 Protocole transactionnel entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons et CNR

Périmètre du domaine public fluvial concédé à la CNR



Au coeur de la ZAC Inspira de 340 ha, CNR dispose de 38 ha à aménager en bord voie d'eau à moyen/long terme.
Les parcelles viabilisées bénéficieront ainsi d'une possibilité d'embranchement privé à la voie d'eau ou des services du port public, ainsi que d'un embranchement ferroviaire de qualité. Il accueille déjà des acteurs importants du transport fluvial.

- Zone d'aménagement
superficie du site : 100.5 ha
- Parcelle occupée
- Parcelle réservée
- Réserve foncière

- Ouvrage particulier :
- Port public
 - Rampe RO/RO
 - Quai privé
 - Quai CNR loué

- Point kilométrique
- Limite de commune
- Zone Inspira



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT D'INSPIRA
ESPACE INDUSTRIEL RESPONSABLE ET MULTIMODAL**

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALE PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à Salaise sur Sanne, 311 rue des Balmes, représenté par son Président Jean-Pierre BARBIER, autorisé par délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2016 ci-après dénommé le « Syndicat Mixte »

ET

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, société anonyme d'intérêt général administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance, considérant sa volonté d'ancrage avec les Collectivités Territoriales, en application du cahier des charges général de la concession modifié par le décret du 16/06/2003, et représentée par sa Présidente Directrice Générale, Elisabeth AYRAULT, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée la "CNR",

Ci-après dénommées « les Parties » ou « les Partenaires »,

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Périmètres et surfaces concernées	5
Article 3 – Gouvernance	5
3.1. Gouvernance globale du projet.....	5
3.2. Gouvernance de la convention de partenariat.....	6
Article 4 – Coordination d’actions	6
4.1. Système de Management de l’Environnement	6
4.2. Gestion des espaces verts ou équipements publics.....	7
4.3. Energies renouvelables	8
4.4. Programme de recherche en économie circulaire.....	8
4.5. Multimodalité.....	8
Article 5 - Promotion, prospection, animation	8
5.1. Vocation économique du foncier CNR	8
5.2. Vocation économique du foncier Syndicat Mixte	9
5.3. Commercialisation et implantation d’entreprises	9
Article 6 - Aménagement.....	10
6.1. Aménagements à réaliser sur le domaine concédé.....	10
6.1.1. Périmètre.....	10
6.1.2. Délégation de maîtrise d’ouvrage	10
6.1.3. Descriptif des missions à réaliser par le Syndicat Mixte	10
6.1.4. Calendrier des travaux.....	11
6.2. Obligations des parties	11
6.2.1. Obligations du Syndicat Mixte	11
6.2.2. – Obligations de la CNR.....	12
6.3 - Estimation du coût des études et des travaux.....	13
Article 7 – Financement.....	13
7.1. Montant.....	13
7.2. Modalités de versement.....	14
Article 8 - Communication	15
Article 9 – Propriétés des études et accès aux données	15
Article 10– Date d’effet et durée de la convention	15
Article 11 - Modification - résiliation de la convention	15
Article 12 – Litiges	16

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal

Située au carrefour de cinq départements, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, INSPIRA, comprenant 340 ha, 22 entreprises et 900 salariés, est positionnée au cœur d'une des principales régions économiques françaises et européennes en limite sud du département de l'Isère, à 40 km au sud de l'agglomération lyonnaise, sur un axe économique européen majeur de circulation et de productions pharmaceutiques et chimiques.

Installée en contre bas du massif du Pilat (Parc Naturel régional) dans un site naturel exceptionnel tant du point de vue environnemental que de la proximité d'activités industrielles telles que la plateforme chimique de Roussillon (créée en 1915), elle bénéficie de savoir-faire industriels et de compétences rares pour lui permettent de conforter, développer et pérenniser de nouvelles activités.

Sa position sur un axe européen majeur de circulation reliant les agglomérations et les ports de Marseille et Lyon et au-delà l'Europe du nord, ses connexions au maillage routier (A7 et RN7), au bassin fluvial Saône-Rhône et au réseau ferré par l'intermédiaire d'un embranchement ferroviaire sur la ligne Paris Lyon Marseille, lui confèrent une vocation de plateforme industrielle multimodale à l'échelle régionale.

Grâce à ses infrastructures, INSPIRA est aujourd'hui l'un des premiers sites ferroviaires régional et le second site portuaire du bassin Rhône Saône.

L'ensemble de ces éléments, qui en fait indéniablement un pôle économique d'envergure européenne, associés à des disponibilités foncières et d'aménagement importantes forment ainsi une offre très attractive pour l'accueil et l'implantation d'activités nouvelles. Les domaines énergie, écotechnologie, matériaux, recyclage, chimie, sont particulièrement ciblés ainsi que les activités et services logistiques pour répondre aux besoins des industriels de la région avec notamment la possibilité d'accueillir des projets industriels de grande ampleur ainsi que des démonstrateurs ou pilotes industriels.

Trois objectifs de développement d'INSPIRA sont retenus et partagés :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir dans une dynamique de mise en œuvre opérationnelle des principes d'écologie industrielle.

Le Syndicat Mixte

Devant le nombre et la diversité des partenaires concernés, la complexité des montages à mettre en œuvre, ainsi que l'intérêt à la fois régional et départemental du développement de ce site, il est apparu nécessaire de mettre en place une structure dédiée, créant des conditions politiques, techniques, administratives et financières adaptées à l'enjeu.

C'est pourquoi un syndicat mixte est créé entre le conseil régional Rhône-Alpes, le conseil général de l'Isère, et la communauté de communes du pays Roussillonnais en mars 2009.

Le syndicat mixte est compétent pour les études, la réalisation, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de la zone industrielo-portuaire de Salaise-Sablons dénommée INSPIRA, Espace Industriel responsable et multimodal.

Au 1er décembre 2014, la ZIP Salaise Sablons est devenue INSPIRA Espace Industriel Responsable et Multimodal, décrivant ainsi clairement les objectifs du projet.

Le cadre d'intervention de la CNR

La CNR au titre de la mission navigation de la concession relative à l'aménagement et à l'exploitation du Rhône dont elle est titulaire gère, aménage et développe 18 sites industriels et portuaires multimodaux le long de la Vallée du Rhône entre Lyon et Arles, dont le Port de Lyon Edouard Herriot. Ces plateformes le long du Rhône sont au cœur des enjeux de développement durable, puisqu'elles sont en capacité d'accueillir des activités créatrices d'emplois tout en contribuant à un rééquilibrage des modes de transport. En 2015, ces 18 sites ont généré 3.6 Millions de tonnes (Mt) de trafic fluvial sur le bassin Rhône Saône, dont 1.9 Mt via les ports publics sous concédés par la CNR et 1.7 Mt via les entreprises implantées en bord d'eau utilisant leurs propres moyens de manutention.

Le cadre d'intervention général de la CNR est défini par les obligations du cahier des charges de sa concession. Le développement du site industriel et portuaire (SIP) est défini par une convention Etat / CNR en date du 10 décembre 1987 à laquelle est annexée un cahier des charges spécifique. Ainsi, sur les communes de Salaise et Sablons, la CNR a l'obligation de réaliser au cœur d'INSPIRA une zone portuaire constituée d'une zone d'implantations d'entreprises industrielles avec ouvrages portuaires privés et d'une zone banalisée offrant de l'outillage de manutention portuaire, des équipements et des services de manutention et de logistique. La gestion de cette seconde zone a été confiée à la CCI Nord Isère via une convention de sous-traité de concession. Partiellement aménagé, le site CNR représente aujourd'hui en tonnage le deuxième site portuaire de la vallée du Rhône après le Port Edouard Herriot. Le site a généré environ 950 000 tonnes de trafic fluvial en 2015 et constitue à ce titre un site stratégique pour le bassin Rhône-Saône.

Le site CNR dispose d'un potentiel foncier stratégique de 38 ha qu'elle compte valoriser conformément à ses obligations de concessionnaire. L'objectif est le renforcement de l'offre existante sur l'ensemble de la zone portuaire, à savoir le renforcement des services offerts par la zone banalisée et l'aménagement de foncier en bord voie d'eau destiné à l'implantation d'entreprises. Ces nouveaux développements permettront de consolider le rayonnement et la compétitivité du site portuaire à l'échelle du bassin Rhône-Saône et de contribuer au développement économique.

Les procédures nécessaires à la réalisation du projet global INSPIRA

Une Zone d'Aménagement Concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique, ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment ceux acquis ou à acquérir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. La ZAC est l'outil adapté pour les opérations d'une certaine ampleur et complexité. Elle permet à la fois le découpage ou le regroupement de parcelles, la viabilisation des terrains et la création de surface de plancher.

Par délibération du 7 décembre 2010, le conseil syndical a décidé d'initier une procédure d'aménagement sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2014, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons, qui intègre les 100 ha du domaine public concédé par l'Etat à CNR (ci-après : « domaine concédé ») constituant le SIP de Salaise Sablons

Par délibération du 17 mars 2014, le conseil syndical a approuvé une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Isère Aménagement dont il est actionnaire à hauteur de 3,2% du capital et dispose d'un représentant au conseil d'Administration.

Le Dossier d'Autorisation Unique au titre du Code de l'Environnement a fait l'objet d'un dépôt aux services instructeurs le 26 juillet 2016.

Concernant l'aménagement spécifique du site portuaire concédé à CNR, cette dernière porte les demandes d'autorisation spécifiques suivantes :

- dossier d'exécution et de recollement prévu au sein des dispositions du code de l'énergie relatives aux installations hydrauliques,
- dérogation au régime de protection des espèces au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les thématiques suivantes :

- Gouvernance,
- Coordination d'actions,
- Promotion et prospection communes,
- Aménagement et son financement.

Article 2 – Périmètres et surfaces concernées

Le site industriel de la CNR : 100 ha

L'ensemble du périmètre du site industriel portuaire de la CNR comprend :

- la zone nord d'implantations d'entreprises (GDE, Rubis Stockage, Novapex, ainsi que la parcelle libre au nord de Novapex).
- les emprises actuelles du Port Public,
- la parcelle réservée à une extension du Port Public,
- la zone sud d'implantations d'entreprises (USSR, Locapal, Eurofloat et Delmonico Dorel)
- le foncier vierge de 38 Ha situé entre les implantations USSR au nord et Delmonico Dorel au sud.

La Zone Industriale-Portuaire de Salaise sur Sanne : 340 ha

Ce périmètre inclut l'ensemble du site industriel CNR décrit ci-dessus à l'exception de la piste d'exploitation longeant le Rhône et se décompose ainsi :

- 80 ha d'implantations existantes,
- 128 ha commercialisables (dont 41 ha CNR),
- 29 ha de réserves foncières privées (dont 5 ha CNR),

Soit 157 ha pour de nouveaux développements.

En concertation avec l'Etat en sa qualité d'autorité de contrôle de la concession de la CNR, le périmètre CNR à aménager devrait être réduit de 20 ha d'ici 2023 correspondant à l'emprise de la réserve foncière pour l'implantation d'un équipement trimodal inscrite au schéma portuaire métropolitain. Cette évolution du périmètre sera, sous réserve d'un accord de l'Etat, actée par un avenant à la convention Etat - CNR à laquelle est annexé le cahier des charges spécial du site portuaire de Salaise Sablons.

Une carte du périmètre d'INSPIRA est jointe en **annexe 1**.

Article 3 – Gouvernance

3.1. Gouvernance globale du projet

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient la participation de la CNR à chacun de ses comités syndicaux avec voix consultative.

La CNR participe au comité de suivi mensuel regroupant les parties techniques intéressées à l'aménagement, il s'agit d'une revue de projet.

La CNR est conviée aux différents groupes de travail mis en place pour répondre à la bonne conduite de l'opération.

Sur simple demande de la CNR ou du Syndicat Mixte, des rencontres techniques spécifiques peuvent être organisées en complément.

Le comité d'agrément peut être mobilisé à la demande par le Syndicat Mixte ou CNR.

Les différents comptes-rendus et supports de présentation sont systématiquement transmis aux participants sous 15 jours et reconnus comme approuvés dans les 10 jours suivants.

3.2. Gouvernance de la convention de partenariat

3.2.1 Le Comité de Pilotage.

Il se réunit au moins une fois par an sur proposition du Syndicat Mixte ou de la CNR. Les avis et décisions rendus par la Comité de Pilotage portent sur les points d'arbitrage nécessaires relatifs à la présente convention et sur les actualités du projet.

Il sera composé de membres du Syndicat Mixte et de la CNR :

- Pour le Syndicat Mixte : trois représentants maximum
- Pour la CNR : trois représentants maximum

D'un commun accord entre les parties, ce comité pourra s'entourer de représentants complémentaires ou de techniciens des parties, de personnalités qualifiées et des représentants des institutions qu'il sera jugé nécessaire d'associer. Ces personnes interviendront à titre de conseil et n'auront pas de voix délibérative.

Les avis et décisions du comité de pilotage sont pris à l'unanimité.

Les convocations aux réunions seront établies par le Syndicat Mixte, après accord sur les dates. Les ordres du jour seront proposés trois semaines avant la réunion par le demandeur, le partenaire disposera d'une semaine pour l'amender.

Le compte-rendu sera rédigé alternativement par le Syndicat Mixte et la CNR. Un projet sera soumis sous 2 semaines. Sans observations sous 10 jours, le compte rendu sera réputé validé.

Sous réserve d'un accord entre les Parties, les décisions entrant dans le cadre du Comité de Pilotage pourront être prises par échange de courrier.

3.2.2. Le Comité Technique.

Le comité technique aura la charge de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer le suivi de la présente convention.

Il sera composé de représentants de la CNR et du Syndicat Mixte.

D'un commun accord entre les parties, ce comité pourra s'entourer de représentants complémentaires ou de techniciens des parties, de personnalités qualifiées et des représentants des institutions qu'il sera jugé nécessaire d'associer.

Il se réunira en amont des comités de pilotage prévus à l'article 4.2.1 et en tant que de besoin en amont des comités de suivi mensuels prévus à l'article 4.1. Le compte rendu sera rédigé alternativement par le Syndicat Mixte et la CNR. Un projet sera soumis sous 2 semaines. L'autre partie disposera de 10 jours pour faire parvenir ces observations.

Article 4 – Coordination d'actions

Les partenaires conduisent des actions qui ont un meilleur impact dès lors que leur coordination est assurée.

4.1. Système de Management de l'Environnement

Le Syndicat Mixte s'est engagé dans la mise en place d'un système de management de l'environnement.

Depuis juillet 2016, le Syndicat Mixte est certifié ISO 14001 – 2015 pour ses trois compétences : aménagement, commercialisation et gestion, sur le périmètre géographique de la Zone d'Aménagement Concerté

Il s'agit prioritairement d'intégrer les obligations réglementaires liées au projet de Zone d'Aménagement Concerté et d'en faire un réel atout en matière de commercialisation et de gestion au vu du nombre important de parties intéressées dans ce projet.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte se fixe des axes stratégiques définis dans la politique environnementale et sociétale.

La CNR est intégrée en tant que partie intéressée au Système de Management de l'Environnement et associée aux processus « métiers » du Syndicat Mixte.

La CNR pourra être acteur ou pilote d'actions la concernant dans le plan d'actions environnemental et sociétal qui permet de répondre aux obligations de conformité, traiter les aspects/impacts environnementaux significatifs et atteindre les objectifs environnementaux liés aux axes stratégiques.

Des indicateurs sont mis en place, autant que possible, pour mesurer la performance environnementale en particulier la mesure de l'atteinte des objectifs environnementaux et l'efficacité des processus.

La CNR sera sollicitée pour fournir des données permettant le calcul des indicateurs ou leur construction.

Les sujets liés aux compétences et à la sensibilisation des intervenants, à la communication, à la gestion des incidents ou non-conformités, à la maîtrise opérationnelle et aux situations d'urgence seront traités dans le cadre du groupe de travail qualité et gestion.

La CNR sera conviée aux revues de direction.

Elle pourra éventuellement être sollicitée dans le cadre des audits internes et audits de certification.

4.2. Gestion des espaces verts ou équipements publics

Les parties conviennent d'étudier conjointement la mise en place de modalités de gestion cohérentes dès la conception des aménagements dans une approche de coût global, afin d'intégrer les enjeux relatifs aux objectifs de la politique environnementale d'une part, et de maîtriser les dépenses d'exploitation d'autre part.

Jusqu'à la réalisation de la ZAC, la CNR assure l'entretien, la gestion courante et toute mesure conservatoire rendue nécessaire pour des raisons de sécurité sur son domaine.

Les modalités de coordination des actions, d'information des tiers et de capitalisation des données seront établies dans le cadre d'une convention ultérieure.

La CNR et le Syndicat Mixte coordonnent leurs interventions en matière d'espaces verts ou d'équipements publics afin de générer le moindre impact pour les industriels mais aussi afin de favoriser une image cohérente sur l'ensemble d'INSPIRA.

L'information est notamment donnée à l'occasion du groupe de travail qualité et gestion. Dès l'intervention de l'une des parties pouvant générer un impact, l'information est transmise par courrier électronique à l'interlocuteur désigné pour chaque partie.

Pourront notamment être établies des délégations de gestion relatives aux espaces verts, à la propreté du site (y compris les déchets issus des dépôts sauvages), y compris son déneigement ou à l'entretien des voiries et parkings.

4.3. Energies renouvelables

Du fait du positionnement en secteur industriel et chimique, INSPIRA et la CNR sont amenés à partager des projets autour des énergies renouvelables et à favoriser leurs usages.

Des accords spécifiques pourront être établis pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques, de programme en matière de stockage de l'énergie, développement de solutions de mobilité ou tout autre programme conforme aux stratégies de développement portées par CNR ou le Syndicat Mixte.

4.4. Programme de recherche en économie circulaire

Compte tenu des nombreux services à valeur ajoutée présents sur INSPIRA et en proximité, une articulation entre le foncier disponible et les synergies industrielles est recherchée.

Par convention en date du 28 août 2015, le Syndicat Mixte a engagé un programme de recherche mobilisant la CNR et d'autres partenaires avec pour objectif de définir un outil permettant d'implanter une activité ou un service industriel par rapport à ses besoins de services et non uniquement par son besoin de foncier.

CNR et le Syndicat Mixte sont engagés dans des suites données à ce programme. Si les suites se confirment (candidature en cours), CNR et le Syndicat Mixte travailleront ensemble à la pré-commercialisation de cet outil, à compter de 2017 : INSPIRA reste un territoire exemplaire et fera l'objet d'une zone test pour le développement final de l'outil en lien avec d'autres partenaires et d'autres plateformes industrielles européennes.

Ces démarches font l'objet d'accords spécifiques.

4.5. Multimodalité

La multimodalité est une particularité au cœur du domaine concédé.

En particulier, l'étude du schéma portuaire du bassin Rhône-Saône conduite en 2010 par Voie Navigable de France, les régions et la CNR envisage à terme la création d'une escale conteneur ayant pour vocation de desservir les implantations industrielles et logistiques d'INSPIRA et du territoire proche. Cette préconisation est confortée par le schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence adopté en 2015.

Le Syndicat Mixte et la CNR se coordonneront pour valoriser les atouts et le potentiel d'INSPIRA.

Des accords spécifiques relatifs aux financements de projets ou d'études pourront être établis.

Article 5 - Promotion, prospection, animation

5.1. Vocation économique du foncier CNR

En déclinaison des obligations de la concession exposées en préambule, et en cohérence avec les objectifs de développement d'INSPIRA inscrits dans la charte, il est établi que le foncier disponible CNR est réservé, en priorité, à l'extension des fonctions portuaires et à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques utilisatrices de la voie d'eau, et notamment celles ayant besoin de réaliser leur propre apportionement.

Pour mémoire, les filières classiques qui acceptent un report modal par voie d'eau sont les suivantes : les matériaux de construction nobles (granulats, ciments...), le recyclage des déchets du BTP, le bois et produits forestiers, la biomasse forestière, les produits chimiques, les produits métallurgiques, les déchets métalliques ferreux et non ferreux, les produits pétroliers, les combustibles minéraux solides (type charbon), les engrais, les céréales, les agro-carburants, les automobiles et tout matériel conteneurisable. Le transport fluvial se prête également très bien au transport de charges lourdes et volumineuses.

Certaines filières ne sont pas présentes à ce jour sur le bassin Rhône-Saône. Elles ont toutes vocations à s'implanter sur le domaine concédé. L'objectif de trafic fluvial moyen cible annuel est de l'ordre de 3t/m² de terrain et ne peut être inférieur à 1t/m².

5.2. Vocation économique du foncier Syndicat Mixte

En cohérence avec les caractéristiques spécifiques à INSPIRA, un espace économique d'une capacité foncière forte adossé à la première plateforme chimique de France et doté d'équipement et services multimodaux de niveau national, INSPIRA ambitionne un développement orienté vers les industries d'avenir dont l'énergie, les matériaux, le recyclage, la chimie, les écotecnologies, l'agro-industrie, la distribution multimodale, les activités supports au développement industrie.

Dans son accompagnement à l'implantation, INSPIRA s'attache à proposer aux entreprises une implantation reposant sur les synergies industrielles possibles en termes de flux de matière, d'eau et d'énergie ou de mutualisation d'équipement. Ces interactions sont facilitées par les entreprises déjà présentes sur INSPIRA et par la proximité de la plateforme chimique de Roussillon et du Port Public. L'écologie industrielle est ainsi un vecteur de l'aménagement et du développement économique d'INSPIRA.

L'application de l'écologie industrielle ainsi que les initiatives menées par INSPIRA et ses partenaires autour des nouveaux besoins de l'industrie (services industriels, énergies renouvelables, multimodalité...) visent l'accueil de projets innovants, de démonstrateurs, d'entreprises à fort potentiel.

5.3. Commercialisation et implantation d'entreprises

Les parties s'entendent pour mener des actions conjointes pour promouvoir INSPIRA. Elles s'engagent à être des ambassadeurs du projet dans sa globalité, valorisant également l'offre commerciale portée par chacune des parties.

CNR et Syndicat Mixte s'engagent à faire converger leur offre technique et tout élément nécessaire à une offre commune complète pouvant conduire une implantation à être positionnée sur les deux fonciers.

De même, au regard des besoins d'implantation d'un projet, 2 offres d'implantations sur INSPIRA, une sur le domaine concédé et une hors domaine concédé, pourront être proposées conjointement.

Il est convenu par ailleurs que le processus d'implantation des entreprises sur le périmètre de la ZAC se déroule comme suit :

- Identification du prospect par CNR et/ou le Syndicat Mixte;
- Première analyse des besoins ou du cahier des charges de l'entreprise par la partie qui a eu le contact;
- Accueil Syndicat Mixte et CNR ;
- Analyse conjointe de CNR et du Syndicat Mixte au regard de la charte et des critères conjointement établis. En particulier, l'étude de la logistique fluviale du projet permet de déterminer si les volumes sont suffisants pour une implantation sur le domaine concédé.
Si le projet correspond à une implantation sur le domaine concédé :
- Avis du comité d'agrément ou, a minima du Président du Syndicat Mixte et de la CNR,
- Négociation contractuelle bilatérale entre le client et CNR,
- Définition des prestations techniques : accompagnement CNR,
- Validation définitive des projets d'implantation par CNR après avis du Syndicat Mixte.

Si le projet correspond à une implantation hors Domaine Concédé :

- Avis du comité d'agrément ou, a minima du Président du Syndicat Mixte et de la CNR,
- Négociation contractuelle bilatérale entre le client et le Syndicat Mixte,
- Définition des prestations techniques : accompagnement Syndicat Mixte,
- Validation définitive des projets d'implantation par le Syndicat Mixte après avis de CNR si interface avec le domaine concédé.

Si le dialogue n'aboutit pas malgré tout à un consensus, la position de la CNR prévaudra pour les projets d'implantation sur le domaine concédé.

Pour les occupations temporaires du domaine concédé de l'Etat à la CNR relevant d'une Autorisation d'Occupation Temporelle unilatérale, par nature de courte durée, il sera donné une simple information au Syndicat Mixte par courrier postal ou électronique au moins 10 jours avant occupation.

Article 6 - Aménagement

6.1. Aménagements à réaliser sur le domaine concédé

6.1.1. Périmètre

La cartographie annexe n°2 indique le périmètre retenu pour la réalisation des travaux. Ils sont conformes au dossier d'exécution à déposer en décembre 2016 par la CNR auprès des services instructeurs.

La « quote-part » du domaine concédé à aménager correspond à l'objectif de disposer d'une surface de foncier nette de 10 ha commercialisables répartis au Nord et au Sud des parties déjà aménagées par la CNR.

6.1.2. Délégation de maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux à réaliser sur le domaine concédé est déléguée au Syndicat. Ce dernier pourra confier, sous réserve d'un accord écrit de CNR, en tout ou partie les missions correspondantes à un aménageur.

Il est entendu entre les Parties que :

- Les constructions réalisées dans le périmètre du domaine concédé appartiennent ab initio à l'Etat ;
- Les ouvrages réalisés dans le périmètre du domaine concédé pourront faire l'objet de conventions ad hoc (transfert de gestion, superposition d'affectation, ...).

6.1.3. Descriptif des missions à réaliser par le Syndicat Mixte

- Procéder aux études opérationnelles nécessaires à l'aménagement de la « quote-part » du domaine concédé concerné, et en particulier :
 - o les études à mener dans le cadre des procédures règlementaires nécessaires (dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation espèces protégées, ...),
 - o les études d'architecte paysagiste urbaniste en chef,
 - o les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre,
- Représenter la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre des demandes d'autorisations administratives (loi sur l'eau, espèces protégées, urbanisme, dossier de réalisation de ZAC....) hormis celles spécifiques à la concession (procédures au titre du Code de l'Energie),
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération :
 - o Conception et réalisation des équipements publics et/ou communs nécessaires à l'aménagement du domaine concédé,
 - o Viabilisation des secteurs concernés d'ici 2021 :
 - Réalisation d'une voirie définitive permettant les accès modes doux / Véhicules Légers/ Poids Lourds,
 - Desserte de la zone en réseaux primaires,
 - Réalisation des réseaux en attente en limite de parcelles,
 - Travaux d'aménagements paysagers,
 - Mesures compensatoires au projet (hydrauliques, espèces protégées),
 - o Travaux de requalification de l'existant (voirie, réseaux, espaces verts) en tant que de besoin,
 - o Travaux relatifs à toute amélioration des infrastructures existantes.
 - o Défrichage du foncier à mobiliser pour la réalisation des ouvrages communs et pour la commercialisation des 10 ha nets.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des opérateurs, mise à jour des documents comptables et financiers, information...).
- Assurer le suivi et le règlement précontentieux et contentieux des réclamations formées par les entreprises,

- Suivre l'élaboration et la validation des projets privés et organiser l'interface entre ces projets et l'opération d'aménagement.

Pour permettre à la CNR d'affecter les moyens humains nécessaires au bon suivi du projet, il est convenu que les dates et le rythme des réunions sont établis en concertation. Une base de données des supports de présentation et des comptes-rendus de réunion est constituée et disponible en ligne.

Pour la bonne conduite de l'opération, CNR aura accès à la base de données techniques et au Système d'Information Géographique qui sera mis en place par le Syndicat Mixte.

6.1.4. Calendrier des travaux

Vu l'échéance de la concession CNR, aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023, la réalisation de l'ensemble des travaux est prévu sur la « quote-part » du domaine concédé d'ici fin 2021, selon le phasage de l'opération arrêté, sous peine de fragiliser la CNR dans la réalisation de ses missions de concessionnaire. Il est entendu entre les parties que le non-respect de cette échéance constitue une clause de résiliation de la présente convention.

6.2. Obligations des parties

6.2.1. Obligations du Syndicat Mixte

Présentation des avant-projets et projets

Les équipements prévus à charge de l'opération d'aménagement incluant tous travaux à réaliser sur le domaine concédé font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés de la CNR. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la CNR.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la CNR et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

Les projets d'exécution doivent être conformes aux avant-projets approuvés par la CNR. Les projets d'exécution font également l'objet d'un accord écrit en application de règles internes à la CNR.

Les avant-projets devront être acceptés par le représentant de la CNR dans un délai de 6 semaines à compter de leur réception. En l'absence de réponse, le Syndicat Mixte saisira une seconde fois la CNR. En l'absence d'avis, les avant-projets seront réputés acceptés dans un délai d'un mois à compter de leur seconde réception.

Exécution des travaux objet de l'opération

Le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage des travaux par délégation de CNR et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus par l'échéancier. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément à l'arrêté qu'aura obtenu CNR au titre du dossier d'exécution. Suite à son obtention, CNR notifiera l'arrêté au Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CNR, destinataire des ouvrages et ses services compétents pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents demandés ; elle est autorisée à suivre les chantiers et peut y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne peut présenter ses observations qu'au Syndicat Mixte et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la CNR.

Le Syndicat Mixte de son côté propose à la CNR les modifications imposées par un changement de réglementation ou l'avertit en cas de difficulté ou de contraintes techniques apparues en cours de chantier.

Le Syndicat Mixte est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Le Syndicat Mixte doit demander préalablement à la CNR l'autorisation d'intervenir sur le domaine concédé pour la réalisation des travaux prévus dans le périmètre de l'annexe n°3.

Il devra s'assurer du respect par les entreprises qu'il mandatera, de la réglementation relative aux DT/DICT.

Le Syndicat Mixte s'engage à intégrer dans les marchés de travaux ou d'études l'obligation pour les entreprises intervenant sur le domaine concédé d'établir leur plan de prévention en coordination avec CNR.

Pour chaque étude ou chaque phase de travaux, le planning de lancement sera présenté en comité technique, le projet de cahier des charges sera soumis au partenaire qui disposera de deux semaines pour transmettre ses observations. Dans le cas contraire, le cahier des charges sera réputé validé.

Au moment de la validation du cahier des charges, les parties préciseront si elles souhaitent participer au choix du titulaire des études ainsi qu'aux comités techniques et de pilotage des études.

6.2.2. – Obligations de la CNR

La CNR s'engage à valider toute décision et toute production impactant le domaine concédé et ses clients. Et, en particulier :

- les avants –projets et projets d'exécution,
- la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics,
- la définition des prestations techniques,
- la fiche de lot,
- le cahier des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales, le cas échéant. Ce dernier sera annexé aux titres d'occupation du domaine concédé,
- le coût des aménagements sur le domaine concédé,
- le phasage et les délais de réalisation :
 - au regard des obligations concessionnaire (fin des travaux au plus tard au 31/12/2021),
 - au regard des exigences commerciales de la CNR.

L'ensemble des documents, ci-dessus, seront présentés en Comité Technique afin de prendre en compte les remarques ou évolutions souhaitées par CNR.

Pour l'ensemble des documents, ci-dessus, la validation sera effectuée par courrier après envoi par le Syndicat Mixte dans un délai de 4 semaines à compter de leur réception. En l'absence de réponse, le Syndicat Mixte saisira une seconde fois la CNR. En l'absence d'avis, les documents énumérés ci-dessus seront réputés acceptés dans un délai d'un mois à compter de leur seconde réception.

Après demande du Syndicat, CNR autorisera par ailleurs le Syndicat Mixte à intervenir sur son domaine pour la réalisation du programme des travaux prévus dans le périmètre indiqué en annexe n°3. Cette autorisation précisera les modalités de coactivité entre les travaux réalisés entre le Syndicat Mixte et l'exécution des missions de concessionnaire de CNR. Cette autorisation interviendra dans un délai de 4 semaines après demande.

En cas de refus, le Syndicat Mixte et la CNR s'attacheront à trouver une solution pour la réalisation du programme des équipements publics y compris en décalant le calendrier d'opération, la CNR étant alors responsable du délai supplémentaire au regard du phasage précédemment validé.

6.3 - Estimation du coût des études et des travaux

Le tableau ci-dessous synthétise l'estimation des investissements en euros courant et en hors taxe au 1^{er} novembre 2016. Cette estimation constitue le coût d'objectif concernant les aménagements et ouvrages à réaliser au titre de la présente convention.

Etudes < dossier réalisation	250 000 €
Etudes > dossier réalisation	120 000 €
Travaux	4 254 720 €
Défrichement	218 250 €
Requalification	938 716 €
Travaux VRD	998 198 €
Réseaux primaires	1 373 579 €
Compensations biodiversité	523 954 €
Etudes préliminaires	52 023 €
Aléas	150 000 €
Rémunération aménageur	168 905 €
TOTAL	4 793 625 €

Article 7 – Financement

7.1. Montant

La CNR s'engage à verser un forfait de 5 M€ (cinq millions d'euros) HT non révisable et non actualisable d'ici fin 2023 sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ La réalisation a minima des obligations de concessionnaire de CNR avant fin 2021 (10 ha de terrains commercialisables en bord à voie d'eau viabilisés),
- ✓ Affectation de cette enveloppe sur le domaine concédé et/ou sur les compensations des impacts des travaux sur le domaine concédé,
- ✓ En cas de non commercialisation de la totalité des 10 ha avant 2023 ou si le montant de la participation constructeurs était au terme de la concession inférieur à 1,5 M€, CNR s'engage à verser le solde à INSPIRA.

L'estimation du coût des études et travaux sur le domaine concédé étant inférieure au forfait ferme de 5 M€ HT, il est entendu entre les parties que l'écart ou toute économie constatée en cours d'opération peut être réaffectée par le Syndicat Mixte sur des actions concourant à l'amélioration du projet, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Compte tenu du fait que les projets nouveaux ou les projets d'extension des entreprises implantées sur le domaine concédé sont soumis au versement d'une participation constructeurs au coût des équipements, et de manière à ne pas pénaliser les implantations en bord à voie d'eau, il est convenu que le montant de la participation des constructeurs est partie intégrante de la contribution de CNR au coût du projet. A ce titre, CNR remboursera à ses clients la différence entre le montant de la participation versée à l'aménageur et la part communale de la taxe d'aménagement qui serait due hors ZAC.

7.2. Modalités de versement

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 3,5 M€ versés au Syndicat Mixte à l'avancement du projet,
- 1,5 M€ au titre de la participation constructeurs des clients CNR versée directement aux amodiataires concernés par CNR en remboursement pour partie de celle versée à l'aménageur dans les conditions visées ci-dessous. Les remboursements de participation constructeurs déjà effectifs à la date de signature de la présente convention entrent dans cette enveloppe de 1,5 M€.

Chaque année, le Syndicat Mixte s'engage à déposer en septembre de l'année N pour l'avance annuelle de l'année N+1 une demande de financement tenant compte :

- du montant prévisionnel des dépenses de l'année N+1,
- du solde réel positif ou négatif de l'année N-1,
- de la déduction du montant remboursé par la CNR à ses clients à la date de la demande d'acompte.

L'avance sera versée par CNR en février de l'année N+1.

Un échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération sera soumis chaque année en septembre à CNR pour approbation.

Par exception pour l'année de signature de la convention, CNR et le Syndicat Mixte s'accordent dès signature de la convention sur le montant à verser par CNR au titre de l'année 2016 correspondant au remboursement partiel des études déjà réalisées et à la rémunération de l'aménageur, à savoir 260 000 € HT,

Il est entendu que pour l'année 2017, la présentation d'avance sera faite par le Syndicat Mixte avant le 31/12/2016 pour un versement en février 2017.

Solde

A l'issue de la durée de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée des présentes ou à la finalisation de l'ensemble des travaux prévus,

Le Syndicat Mixte présente :

- le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées.

Ce relevé comprend une copie de toutes les factures et un tableau récapitulatif des dépenses signé du Président et du Comptable Public.

La CNR présente

- le relevé des dépenses liées au remboursement de la participation constructeur,

Ce relevé est signé par la CNR.

La CNR verse alors le complément correspondant au montant dû, qui ne pourra pas porter à plus de 5 M€ HT la contribution financière totale de CNR. En cas de dépassement du montant perçu, le Syndicat Mixte remboursera à CNR la différence.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant au compte du Syndicat Mixte :

BANQUE DE FRANCE Communal RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU ROUSSILLONNAIS DOMICILIATION : SEGPS/SRFO			
RIB Automatisé			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00879	N° COMPTE F3890000000	C.I.E. RIB 91
IBAN Identifiant Swift de la BDF (BIC)	FR21 3000 1008 79F3 8900 0000 091		BDFEFRPPCCT

Article 8 - Communication

Les parties s'engagent à faire mention des logos et noms de la CNR et du Syndicat Mixte dans toute publication ou communication au sujet du projet d'aménagement de la ZAC Salaise-Sablons.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives à cette opération d'aménagement dans son ensemble, seront conduites en accord entre les parties. Toute communication impliquant l'image de marque de CNR ou d'INSPIRA devra faire l'objet d'une validation préalable du partenaire.

Article 9 – Propriétés des études et accès aux données

Le syndicat mixte et la CNR seront copropriétaires des études réalisées dans le cadre de la présente convention.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales membres du Syndicat Mixte concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties.

Toute diffusion de données propres à CNR sera soumise à validation préalable, et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une clause de confidentialité.

Article 10– Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit si le dossier de réalisation de ZAC n'a pas fait l'objet d'une délibération d'approbation par le Syndicat Mixte dans les deux ans suivant la date de signature des présentes, chacune des parties reprenant son entière liberté sans indemnité de part et d'autre.

Article 11 - Modification - résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations des parties donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des parties visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie, qui en accusera réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

CNR sera dégagée de toute contribution financière au titre de l'article 7 de la présente convention non due à la date effective de ladite résiliation.

A la date de résiliation, le Syndicat Mixte et la CNR établissent un arrêté des comptes permettant à chacun de prendre acte de la situation financière de l'opération

L'ensemble des biens destinés à l'aménagement du Domaine Concédé y compris les biens considérés comme inachevés deviendront propriété de l'Etat. Les divers frais liés à la résiliation des contrats et des marchés seront intégrés dans l'arrêt des comptes.

Article 12 – Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

A Salaise sur Sanne, le **30 NOV. 2016**

Pour la CNR
La Présidente Directrice Générale
Elisabeth AYRAULT

Pour le Syndicat Mixte
Le Président
Jean Pierre BARBIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE
INDUSTRIALE PORTUAIRE
de SALAISE - SABLONS**

311 Rue des Balmes
38150 Salaise sur Sanne
Tél 04 74 86 83 80 - Fax 04 74 86 83 89

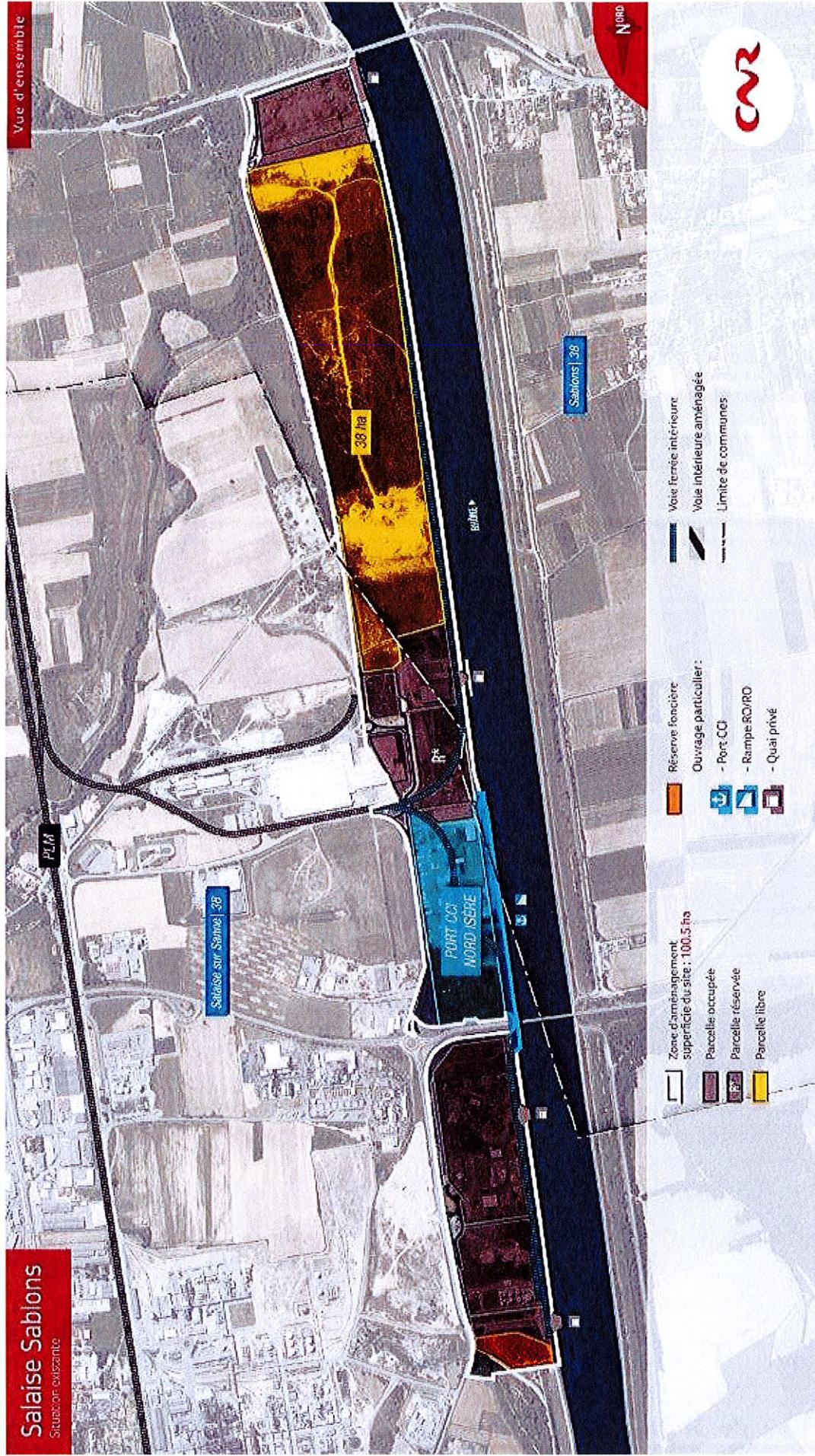
Annexes

Annexe n°1 : carte du périmètre d'INSPIRA,

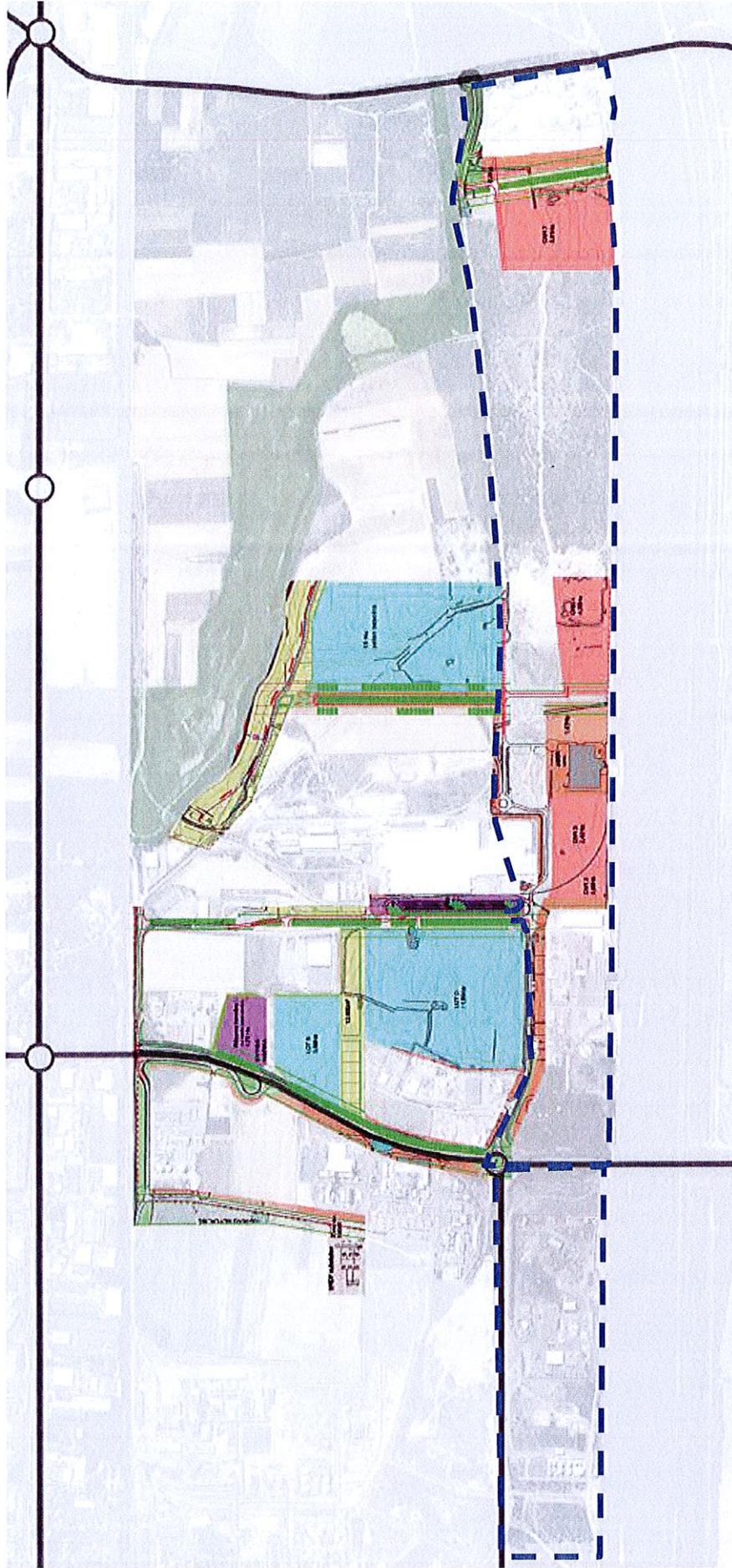
Annexe n°2 : carte du domaine concédé à aménager d'ici fin 2023

Annexe n°3 : périmètre du SIP de Salaise Sablons

Annexe n°3 – Périmètre du SIP Salaise Sablons



Annexe n°2 – Carte du domaine concédé à aménager d’ici fin 2021.





PLAN DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT D'INSPIRA
ESPACE INDUSTRIEL RESPONSABLE ET MULTIMODAL
DU 30 NOVEMBRE 2016**

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALE PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à Salaise sur Sanne, 311 rue des Balmes, représenté par son Président Jean-Pierre BARBIER, autorisé par délibération du comité syndical en date du Jean-Pierre BARBIER, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération n°2019/346 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2019 ci-après dénommé le « Syndicat Mixte ».

ET

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, société anonyme d'intérêt général administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance, considérant sa volonté d'ancrage avec les Collectivités Territoriales, en application du cahier des charges général de la concession modifié par le décret du 16/06/2003, et représentée par sa Présidente Directrice Générale, Elisabeth AYRAULT, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée la "CNR",

Ci-après dénommées « les Parties » ou « les Partenaires »,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons et la Compagnie Nationale du Rhône portent conjointement, dans le périmètre du foncier concédé par l'Etat à CNR, au sein de la ZAC INSPIRA, le projet d'implantation d'entreprises.

1. Le projet d'implantation du Groupe Charles André est l'occasion, pour les Parties, de réexaminer leurs relations contractuelles. Ainsi, dans le cadre des procédures et travaux nécessaires à la réalisation du projet global INSPIRA, les Parties souhaitent préciser leurs relations, notamment en matière de responsabilité.

2. L'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, dénommée INSPIRA, sur le territoire des communes de SALAISE-SUR-SANNES et de SABLONS a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-005 en date du 18 décembre 2018.

Par arrêté n° 38-2018-12-19-001 en date du 19 décembre 2018, le Préfet de l'ISERE a délivré à la société ISERE AMENAGEMENT une autorisation unique pour le projet INSPIRA sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, hors domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Par arrêté n° 38-2018-12-19-002, le Préfet de l'ISERE a délivré à la CNR une autorisation de travaux d'aménagement de la zone portuaire de Salaise-Sablons, sur le domaine concédé CNR, situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Par arrêté n° 38-2019-01-11-009, le Préfet de l'ISERE a délivré à la CNR une dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement sur la protection des espèces protégées permettant ainsi la destruction de spécimens d'espèces animales, la perturbation intentionnelle de spécimens animales protégées, destructions, l'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, ces autorisations prescrivent des mesures destinées à éviter, réduire, compenser les effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et fixent les modalités de suivi associées.

Ces mesures sont désignées, dans le présent avenant, en tant que « mesures environnementales et sociétales ».

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociétales sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté incombe aux bénéficiaires desdits arrêtés préfectoraux.

Compte tenu de la gouvernance d'INSPIRA, le Syndicat mixte, la société publique locale Isère Aménagement chargée par ce dernier de la réalisation des travaux d'aménagement, et la CNR souhaitent faciliter la mise en œuvre et la gestion de ces mesures par l'adoption de feuilles de routes précisant, pour chaque mesure, le responsable de leur exécution.

Aussi, les trois parties d'INSPIRA souhaitent également formaliser les échanges d'informations, en particulier, convenir qu'elles informeront les services de l'Etat, chacune en ce qui les concerne, du bon avancement des mesures qui leur incombent et qu'elles se tiendront mutuellement informées de l'avancement des mesures et des résultats de suivis.

Le présent avenant a pour objet d'acter la répartition des mesures environnementales et sociétales et les obligations d'information quant au bon avancement de ces mesures entre le concédant, le concessionnaire et la CNR.

3. le Syndicat mixte et ses partenaires ont mis à jour la charte Inspira, il y a lieu de l'intégrer en annexe de la convention de partenariat.

Un avenant à la convention de partenariat pour le développement d'INSPIRA Espace industriel responsable et multimodal est donc nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne leurs responsabilités, notamment dans le cadre des missions et opérations de travaux réalisées par le Syndicat Mixte ou par les préposés de ce dernier.

Article 2 – Responsabilités des Parties

Il est ajouté après l’article 6.3 de la convention de partenariat un article 6.4 rédigé comme suit :

« Article 6.4 : Responsabilités des Parties

6.4.1. Responsabilités

Sauf accord contraire des Parties, notamment en cas d’accord de la CNR sur une garantie telle que prévue à l’article 6.4.2, les missions réalisées dans le cadre de la convention de partenariat par l’une ou l’autre des Parties, relèvent, vis-à-vis de leur cocontractant ou vis-à-vis des tiers, des règles de responsabilités de droit commun qui leurs sont applicables selon la qualité de chacune des Parties.

En qualité de maître d’ouvrage la CNR demeure responsable à l’égard des tiers lorsque le Syndicat Mixte agit en tant que maître d’ouvrage délégué. Le Syndicat Mixte n’est responsable que vis-à-vis de la CNR d’éventuels manquements commis lors de l’exécution de la Convention.

6.4.2. Garantie de la CNR

A. Contenu de la Garantie

Par exception à l’article 6.4.1., la CNR pourra décider d’octroyer au Syndicat Mixte une garantie portant sur certaines conséquences financières produites par l’exécution par ce dernier des missions et opérations réalisées dans le cadre de la convention de partenariat en sa qualité de maître d’ouvrage déléguée de la CNR.

Le courrier accordant cette garantie précisera les missions et opérations couvertes.

Cette Garantie pourra éventuellement inclure :

- La non remise en cause par la CNR de sa participation aux sommes acquittées par le Syndicat Mixte concernant les études, prestations de services, de fournitures ou de travaux relatifs aux opérations et missions visées par la Garantie ;
- Le remboursement intégral des sommes acquittées par le Syndicat Mixte, et que la CNR avait prévu initialement de verser, à l’occasion d’un recours gracieux ou contentieux d’un tiers ou d’un cocontractant du Syndicat Mixte relatif aux opérations et missions visées par la Garantie ;

B. Octroi de la Garantie

Sans qu’il ne soit besoin d’avenant à la convention de partenariat, cette garantie sera sollicitée par le Syndicat Mixte par tous moyens.

En cas d’accord, la CNR formalisera l’octroi de la Garantie par courrier, dument signé par son représentant, et adressé au Syndicat Mixte, dument signé par son représentant.

Le courrier indiquera expressément les missions et opérations couvertes par la Garantie. Il est d'ores et déjà convenu que cette garantie portera sur les travaux et opérations réalisés par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'implantation du Groupe Charles André, et notamment ceux visés par le courrier de la CNR en date du 16 juillet 2019 annexé au présent avenant (**Annexe n° 1**)

Article 3 : Insertion d'un nouvel alinéa intitulé : « obligations liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociétales d'INSPIRA » à l'article 6.2.1.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- à conduire les mesures de suivi, d'évaluation et de gouvernance.
- à réaliser les mesures biodiversité ex-situ hors Domaine Concédé à la CNR.
- à contractualiser avec Isère Aménagement afin qu'elle s'engage :
 - à appliquer les mesures afférentes aux phases de conception et de travaux des espaces publics y compris sur le Domaine Concédé de la CNR.
 - à prescrire, en tant que vendeur ou bailleur des lots commercialisables les mesures à charge des preneurs de lots pour ses biens propres.
 - à respecter les mesures environnementales et sociétales du projet INSPIRA lui incombant, conformément aux feuilles de route annexées au présent avenant,
 - à informer l'Etat et le Syndicat Mixte du bon avancement des mesures lui incombant et des résultats de suivi de ces mesures.
- à transmettre à la CNR une copie de l'engagement contractuel entre le Syndicat Mixte et Isère Aménagement.

Pour les modalités de mise en œuvre de ces mesures, le Syndicat Mixte se référera aux arrêtés préfectoraux du projet INSPIRA, et en cas d'imprécisions des feuilles de route, seuls les arrêtés préfectoraux feront foi.

Le Syndicat Mixte veillera à informer les services de l'Etat du bon avancement des mesures lui incombant avec copie des éléments à CNR. Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'avancement des mesures et des résultats de suivis.

Article 4 : Insertion d'un nouvel alinéa intitulé : « obligations liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociétales d'INSPIRA » à l'article 6.2.2.

CNR s'engage :

- à prescrire, en tant que concessionnaire des lots commercialisables sur le Domaine Public qui lui a été concédé par l'Etat, les mesures à charge des preneurs de lots,
- à réaliser les mesures biodiversité ex-situ sur son Domaine Concédé,
- à respecter les mesures environnementales et sociétales du projet INSPIRA lui incombant, conformément aux feuilles de route annexées au présent avenant,
- à informer l'Etat et le Syndicat Mixte du bon avancement des mesures lui incombant et des résultats de suivi de ces mesures.

Pour les modalités de mise en œuvre de ces mesures, CNR se référera aux arrêtés préfectoraux du projet INSPIRA, et en cas d'imprécisions des feuilles de route, seuls les arrêtés préfectoraux feront foi.

CNR veillera à informer les services de l'Etat du bon avancement des mesures lui incombant avec copie des éléments au Syndicat Mixte. Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'avancement des mesures et des résultats de suivis.

Article 5 – Insertion de nouvelles annexes

Les parties ont décidé d'ajouter les annexes suivantes liées à la mise en œuvre des mesures compensatoires et de suivi :

- Courrier de la CNR en date du 16 juillet 2019,
- Feuilles de route Isère Aménagement,
- Feuilles de route Syndicat Mixte,
- Feuilles de route CNR,
- Feuille de route – reporting à la DREAL
- Charte pour un espace industriel responsable et multimodal

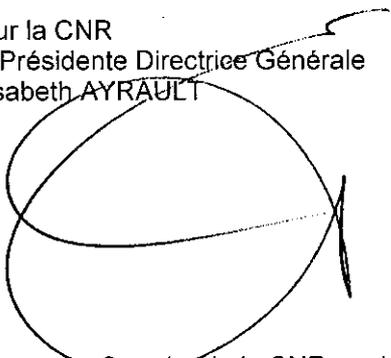
Article 6 - Clauses de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la convention de partenariat et de ses pièces annexées rendues contractuelles demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

A Salaise sur Sanne, le 17 JAN. 2020

Pour la CNR
La Présidente Directrice Générale
Elisabeth AYRAULT



Pour le Syndicat Mixte
Le Président
Jean Pierre BARBIER



- Annexe 1 : Courrier de la CNR en date du 16 juillet 2019
Annexe 2 : Feuilles de route Isère Aménagement
Annexe 3 : Feuilles de route Syndicat Mixte
Annexe 4 : Feuilles de route Compagnie Nationale du Rhône
Annexe 5 : Feuille de route Reporting à la DREAL
Annexe 6 : Charte pour un espace industriel responsable et multimodal



Syndicat Mixte de la Zone Industriale
Portuaire de Salaise-Sablons
Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Président
311 Rue des Balmes
38150 SALAISE-SUR-SANNE

Votre référence :

Notre référence : 8Y00 K115 19-298 P100 CA/ML

Affaire suivie par : Clémence AUBERT

Téléphone : 04.72.00.68.99

Lyon, le **16 JUL. 2019**

OBJET : SITE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Monsieur le Président,

Nous portons conjointement le projet d'implantation du Groupe Charles André sur le domaine concédé dans le périmètre de la ZAC INSPIRA. Nous avons été informés d'un décalage dans les procédures d'autorisation nécessaires au démarrage de ce projet, compte tenu de l'absence d'engagement ferme de FERROPEM. A ce jour, la convention de participation au coût des équipements n'étant pas signée, la mise en service envisagée par GCA et FERROPEM est reportée au 01/01/2022. En conséquence, nous vous demandons de repousser à l'automne 2020 les opérations d'abattage, de débroussaillage et de dessouchage, ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage écologique correspondantes. De manière à respecter nos engagements environnementaux, à préparer les étapes ultérieures et à fiabiliser les estimations des coûts des travaux, nous vous remercions de ne pas différer les autres travaux et études prévus initialement, à savoir :

- l'évacuation de déchets sur les emprises nécessaires au projet,
- la récolte de graines,
- le lancement des études de projet et de dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des ouvrages de desserte routière et ferroviaire,
- le lancement de l'avant-projet paysager.

Ces dépenses seront couvertes dans le cadre de la convention de partenariat entre CNR et INSPIRA du 30 novembre 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Direction de la Valorisation Portuaire
et des Missions d'Intérêt Général
Le Directeur

Pierre MEFFRE

REPARTITION DES MESURES													
Retraitement	Thématique	Mesures / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
0.4	GOVERNANCE	Présentation des projets d'implantation en amont du dépôt de permis de construire en matière aux acteurs socio-économiques	Conception	Terrains SM	Terrains DPF	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	SM pour terrains commercialisés par IA CNR pour terrains DPF
0.5.1	GOVERNANCE	Co-construction de la conception et le plan de suivi des mesures de compensations biodiversité in situ	Conception			Espaces publics	IA	IA					Espaces publics : IA Hors site sur terrains CNR : CNR Hors site sur autres terrains : SM
0.6	GOVERNANCE	Concentration dans le cadre de la finalisation des annexes à la convention d'occupation temporaire et au cahier des charges de cession location de terrain	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR				IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics (SM+ CNR), tandis que CNR intervient sur ses terrains
0.7	GOVERNANCE	Adaptation du cadre contractuel entre le Syndicat Mixte, Isère Aménagement et la Compagnie Nationale du Rhône	Conception				IA	IA	CNR	SM			
0.10.ii	GOVERNANCE	Application du processus commercialisation, y compris le dispositif d'agrément : analyse technique dont protocoles air, eau, risques techno	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA					
0.11.i	GOVERNANCE	Mise à jour des outils contractuels (Annexes à la COT et au CCCLT), de façon concertée, effective dans les 6 mois suivant l'arrêt de DUP : - cahier des limites de prestations techniques - charte d'organisation et conduite des chantiers - charte chantier fiables nuisances - cahier de prescriptions et recommandations (architecture, urbanisme, paysage) - cahier de prescriptions et recommandations environnementales - fiche de bonne conduite écologique en vue de favoriser la biodiversité dans les espaces privatifs - charte de bonne pratique pour l'éclairage des espaces privatifs - charte de dessin technique	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR	SM			
0.13	GOVERNANCE	Evaluation continue	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM			Pilotage SM
0.14	GOVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : évaluation complète des phases précédentes	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM			Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.15	GOVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : passage de la phase 1 à la phase 2 du projet conditionné à l'engagement de travaux d'amélioration des points noirs routiers (rond-point de la Paix, rond-point de Chanas, Pont de Serrières)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM			Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.16	GOVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : passage de la phase 2 à la phase 3 du projet conditionné à l'engagement de travaux de renaturation de la Sanne sur le tronçon INSPIRA.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM			Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.22.i	GOVERNANCE	Protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation (air odeurs, ressources en eau et risques industriels)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA					
0.25	GOVERNANCE	Maintien de l'usage en terre agricole jusqu'à l'installation des nouvelles entreprises par l'intermédiaire de contrats de prêt à usage	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA					
1.E.1.i	MILIEU PHYSIQUE	Interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe en l'absence de PGRI	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.E.2	MILIEU PHYSIQUE	Choix d'une trame urbaine qui préserve des espaces non imperméabilisés conséquents. Environ 30 ha contribuent à l'aménagement biologique et paysager du projet et ne sont pas imperméabilisés.	Conception			Espaces publics	IA	IA					
1.E.3	MILIEU PHYSIQUE	Respect d'une marge de recul inconstructible de 50 m à l'arrière des digues de la Sanne ainsi qu'à l'arrière des digues du bassin de la Fontanaise.	Conception	Terrains SM		Espaces publics	IA	IA					
1.E.4	MILIEU PHYSIQUE	Localement, mise à profit de ces marges de recul pour l'accueil des mesures destinées à la gestion de l'inondation.	Conception			Espaces publics	IA	IA					
1.E.5.i	MILIEU PHYSIQUE	Respects des dispositions constructives et d'aménagement, énoncées dans les PPII de Salaise et de Sablons.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA sur les espaces publics et terrains SM et CNR sur terrains CNR
1.E.5.ii	MILIEU PHYSIQUE	Vérification du respect des dispositions constructives et d'aménagement, énoncées dans les PPII de Salaise et de Sablons.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA sur les espaces publics et terrains SM et CNR sur terrains CNR
1.E.6	MILIEU PHYSIQUE	Prise en compte des enjeux hydrauliques très en amont dans le projet	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA					
1.R.2.i	MILIEU PHYSIQUE	En l'absence de PGRI approuvé et mis en œuvre, stratégie d'accompagnement des entreprises via un protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation dont l'objet sera : - L'analyse des besoins spécifiques en eau de chaque demande d'implantation - L'étude de la pertinence technique et économique de l'ensemble des solutions envisageable ainsi que la compatibilité avec les ressources disponibles - Le recours aux mesures de réduction des consommations proposées via la mise en œuvre des MTD (Meilleures Technologies Disponibles). - Les modalités de choix et mise en œuvre de la solution retenue - Besoins en eau industrielle plafonnés à 2000 m3/j en prélèvement global sur le réseau d'eau potable, pour l'ensemble des nouvelles implantations d'entreprises.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR				IA prescrit sur les terrains du SM, IA accompagne sur terrains CNR, CNR prescrit ensuite.
1.R.3	MILIEU PHYSIQUE	Constitution d'un dossier de demande d'autorisation/déclaration au titre de la Loi sur l'eau par l'entreprise, selon la solution retenue	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains

Restreintement	Thématique	Mesures / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
REPARTITION DES MESURES													
1.R.4	MILIEU PHYSIQUE	Mise en œuvre d'une gestion pluviale sur les espaces publics Aménagement de parcours à moindre dommage pour la surverse des ouvrages vers des secteurs dépourvus d'enjeux Mise en place d'ouvrages de traitement des pollutions chroniques. Mise en place de dispositifs de confinement des pollutions accidentelles	Conception			Espaces publics		IA					
1.R.5	MILIEU PHYSIQUE	Mise en œuvre d'une gestion pluviale sur les lots privés privilégiant l'infiltration au-delà de P10, et vers le milieu récepteur pour P100 depuis les ouvrages publics INSPIRA directs au Rhône Mise en place d'ouvrages de traitement des pollutions chroniques avant infiltration ou rejet vers le milieu naturel. Mise en place de dispositifs de confinement des pollutions accidentelles	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.R.7	MILIEU PHYSIQUE	Mise en œuvre des aménagements hydrauliques destinés à la maîtrise des risques d'inondation liés à une rupture de digue	Conception			Espaces publics		IA					
1.R.8	MILIEU PHYSIQUE	Mise en œuvre de l'évacuateur de crue du bassin de la Fontanaise	Conception			Espaces publics		IA					
1.R.9	MILIEU PHYSIQUE	Limitier les emprises détruites au strict minimum (zones humides)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.C.2	MILIEU PHYSIQUE	Mise en œuvre d'une mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent aux demandes d'eaux industrielles vers le réseau d'eau potable plafonnées à 2000 m3/j en l'absence de PGRI	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR				IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR intervient sur ses terrains
1.C.3	MILIEU PHYSIQUE	Restitution de surfaces propices au développement de zones humides stationnelles au niveau des noues pluviales	Conception			Espaces publics		IA					
1.C.4	MILIEU PHYSIQUE	Implantation de boisement dans la bande active en lien avec le corridor de la Saône pour participer à la restitution des milieux assimilés rivulaires de la Saône, et contribuer à améliorer la fonctionnalité écologique de ce cours d'eau. Les boisements mis en œuvre dans la bande active représentent 1.8 ha et contribuent à la compensation des surfaces détruites. Création de mares temporaires dans les aménagements hydrauliques pour compléter la superficie de zone humide restituée sur la zone d'étude : <ul style="list-style-type: none"> • 10 mares bassin de la Fontanaise • 7 mares dans le chenal en rive droite • 3 mares bande active centrale • 2 mares dans le chenal en rive gauche • 3 mares dans l'aménagement hydraulique nord. Les mares auront une surface de l'ordre de 5 à 10 m², pour une profondeur souhaitée d'environ 50 cm au centre de la mare. L'alimentation en eau se fera par les pluies.	Conception			Espaces publics		IA					
1.S.3	MILIEU PHYSIQUE	Obligation de fourniture des consommations mensuelles par les entreprises implantées	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. En phase aménagée, le SM se charge de récolter les données
1.S.7.i	MILIEU PHYSIQUE	Surveillance, entretien et gestion des ouvrages implantés au droit des lots privés Justifier du bon entretien auprès du Syndicat Mixte et de la CNR	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM, CNR prescrit sur ses terrains
2	BIODIVERSITE	Inventaires	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.1	BIODIVERSITE	inventaire orthoptère sur 2019-2020	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.2	BIODIVERSITE	inventaire mollusque été 2019	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.E.1	BIODIVERSITE	Conservation de la Saône et de ses boisements (7,1 ha)	Conception			Espaces publics		IA					
2.E.2	BIODIVERSITE	Conservation d'habitats naturels : fourré, prairie et pelouse sèche (18,5 ha)	Conception			Espaces publics		IA					
2.R.2	BIODIVERSITE	Adaptation du calendrier des travaux	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.4	BIODIVERSITE	inventaire complémentaire truxale in-situ	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.R.3.ii	BIODIVERSITE	déplacement de la Trusale	Conception	Terrains SM		Espaces publics		IA					
2.R.5	BIODIVERSITE	Déplacement de vieilles souches pour le lucane cerf-volant	Conception		Terrains CNR			IA					

REPARTITION DES MESURES

Renforcement	Thématique	Mesures / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
			Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
2.R.6	BIODIVERSITE	Réutilisation des terres végétales et stocks de graines	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.8.i	BIODIVERSITE	Limitation et modulation de l'éclairage	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.9	BIODIVERSITE	Maintien des continuités écologiques : investissement	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.9.j	BIODIVERSITE	Maintien des continuités écologiques : franchissements de la Saane Nord et Sud	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.R.9.iii	BIODIVERSITE	Maintien des continuités écologiques : Passages petites faunes	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.R.9.iiii	BIODIVERSITE	Maintien des continuités écologiques : Gestion des limites séparatives des parcelles privées	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.10.i	BIODIVERSITE	Clôtures perméables à la petite faune	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.11.i	BIODIVERSITE	Prescription gestion des espaces verts	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.12.i	BIODIVERSITE	Création de nichoirs à petit duc	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.R.13.i	BIODIVERSITE	Intégration de la biodiversité dans les espaces publics : Hibernaculum (21)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.13.ii	BIODIVERSITE	Intégration de la biodiversité dans les espaces publics : Hôtels à insectes (10)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.13.iii	BIODIVERSITE	Intégration de la biodiversité dans les espaces publics : Meules de foin	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA		SM			IA en phase conception/travaux puis SM en gestion
2.R.14	BIODIVERSITE	Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.15	BIODIVERSITE	Privilégier la pose de verres peu réfléchissants et serigraphiés pour les bâtiments (Guide biodiv et bâti... site LPO avec fiches pratiques ET BIODIV ET PAYSAGES URBAINS	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.C.1	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.i	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs sur le chenal rive droite (7 ha)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.ii	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs sur l'ancien méandre (1,2 ha)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.iii	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs sur le chenal rive gauche (0,5 ha)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.iiii	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs sur la bande active centrale (1,4 ha)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.iiiii	BIODIVERSITE	Création d'habitats semi-arbustifs sur l'ouvrage de gestion de l'inondation Nord	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.1.viii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion des milieux semi-arbustifs in-situ	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de mares	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.i	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de 10 mares avec pierriers sur bassin de la Fontanaise (6 ha)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.ii	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de 3 mares sur l'ouvrage de gestion inondation nord (1,4 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.iii	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de 7 mares sur le chenal rive droite (7 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.iiii	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de 2 mares sur le chenal rive gauche (0,5 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.v	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponts, création de 3 mares sur la bande active centrale (1,9 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.2.viii	BIODIVERSITE	Plan de gestion des mares in situ	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.3	BIODIVERSITE	Plantations de boisements	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.3.i	BIODIVERSITE	Plantations de boisements sur 1 ha bande active nord	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.3.ii	BIODIVERSITE	Plantations de boisements sur 2,3 ha bande active RD	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					
2.C.3.iii	BIODIVERSITE	Plantations de boisements sur 1,4 ha bande active RG	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA					

Retraitement		Thématique		Mesures / actions		REPARTITION DES MESURES						Commentaires			
				Phase conception		Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
2.C.3.iiiiiii	BIODIVERSITE	Plan de gestion des boisements in situ		Conception		Espaces publics			IA						
2.C.4.iiiiii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion et remise en herbe de 5ha de parcelles en cultures céréalières		Conception		Hors-site			IA						
2.A.1.i	BIODIVERSITE	Création de bandes herbacées sèches (corridors insectes, 2,8 ha)		Conception		Espaces publics			IA						
2.A.2.i	BIODIVERSITE	Aménagement des noues et bords de voirie (entre 4 et 6,1 ha)		Conception		Espaces publics			IA						
2.A.3	BIODIVERSITE	Intégration de la biodiversité dans les espaces privatifs		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.A.7.i	BIODIVERSITE	Modalités de plantation de la végétation		Conception		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.5.5	BIODIVERSITE	Les mesures de compensation sont géolocalisées et mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'Etat toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivants la notification de la dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, à minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'événements, de réduction et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 et être compatibles avec la bibliothèque GDM/OG. (...)		Conception		Espaces publics	Hors-site		IA						Import arrêté dérog. espèces protégées S4 : suivi des espèces végétales invasives
2.5.6	BIODIVERSITE	Le bénéficiaire contribue à l'inventaire national du Patrimoine naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation des taxons, d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.		Conception					IA	CNR	SM				Import arrêté dérog. espèces protégées S4 : suivi des espèces végétales invasives. CNR effectué sur l'ex-situ du DPF, IA sur l'in-situ et SM pour l'ex-situ
3.E.1.i	MILIEU HUMAIN	Absence d'éclairage au niveau des boisements de la Sanne, des milieux compensatoires, des noues et du canal du Rhône		Conception		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.E.3.i	MILIEU HUMAIN	Obligation de recourir au report modal vers le fleuve et/ou le fer pour les entreprises s'implantant sur les lots F et H		Conception		Terrains SM			IA				Preneurs IA		
3.R.1.ii	MILIEU HUMAIN	Mise en place d'une liaison cycle entre Sablons et Salaise sur Sanne ; portion Salaise		Conception		Terrains SM		Hors-site	IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.3.i	MILIEU HUMAIN	Organisation de dépose minute au niveau de chaque accès d'entreprise, en amont du contrôle d'accès		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.4.i	MILIEU HUMAIN	Réservation de 10% de places dédiées au covoiturage au sein des parcs de stationnement de chaque entreprise		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.5.i	MILIEU HUMAIN	Mise en place d'abris couverts et sécurisés pour les vélos à concurrence de 10% de l'offre de stationnement Vt. de chaque entreprise, à minima dans des abris couverts et sécurisés, au mieux dans l'enceinte des bâtiments.		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.7.i	MILIEU HUMAIN	Interdiction des établissements classés SEVESO seuil hautv dans la partie sud du périmètre, identifiée au PLU en zonage Uza et UZaCNR		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
3.R.8	MILIEU HUMAIN	Mise en œuvre des prescriptions de la DRAC en fonction des résultats des diagnostics archéologiques		Conception		Terrains SM		Espaces publics	IA				Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.9.i	MILIEU HUMAIN	Utilisation d'ampoules n'émettant pas dans les gammes ultraviolet et infrarouge, ou utilisation de filtre le cas échéant ; mise en place de lampadaires directionnels.		Conception		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.10	MILIEU HUMAIN	Limitation de la présence d'éclairage aux points de conflits et aux parkings		Conception		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA				Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.11.i	MILIEU HUMAIN	Prescriptions spécifiques au lot privé permettant d'éviter l'éclairage du corridor de la Sanne et de diminuer la présence de lumière au sein de chaque lot		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
3.R.12.i	MILIEU HUMAIN	Projets d'implantation soumis à l'avis d'un architecte lumière		Conception		Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
3.C.1	MILIEU HUMAIN	Conventionnement de la SAFER pour exercer une veille foncière sur les terrains agricoles		Conception		Hors-site			IA						
3.C.2	MILIEU HUMAIN	Convention spécifique d'indemnisation entre le Syndicat Mixte et l'ASA d'irrigation		Conception		Hors-site			IA						
3.C.4	MILIEU HUMAIN	Convention d'indemnisation entre la chambre d'agriculture et le Syndicat Mixte.		Conception		Hors-site			IA						
3.A.1.i	MILIEU HUMAIN	Incitation des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étalent entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.		Conception		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM		Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains

REPARTITION DES MESURES													
Retraitement	Thématique	Mesures / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains SM commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
3.A.2.1	MILIEU HUMAIN	Incitation des entreprises à interdire la circulation des PL induits par INSPIRA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 19h30 le soir	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagée : SM
3.A.3	MILIEU HUMAIN	Mesures inscrites dans le cahier de prescriptions et recommandations environnementales de la ZAC joint aux documents de mise à disposition de terrain.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR				IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
3.S.8	MILIEU HUMAIN	Obligation de fourniture des données pour les entreprises (part modale concernant flux de matière et salarié)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM résolve les données et fait la synthèse.
3.S.9.i	MILIEU HUMAIN	Indicateurs mis en place afin de suivre la plus-value socio-économique apportée par le projet : Emplois : Mise en œuvre d'un observatoire de l'emploi : emplois nouveaux ou relocalisation, qualification des emplois, statut des personnes employées (en recherche d'emploi...), lieu de résidence. Indicateur nombre d'heures d'insertion professionnelle Ecologie industrielle : Indicateur nombre de boucles de recyclage et nombre de services et équipements mutualisés Performance économique : Suivi des retombées économiques : - Montant des investissements - Interactions avec les entreprises du territoire : montants des ventes et achats - Emplois indirects... Reinscription des objectifs de performance énergétique dans le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit la fourniture des données sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains. CNR fournit les données au SM qui fait la synthèse et met en place l'observatoire.
4.R.2	AIR	Accompagnement des nouvelles entreprises à l'optimisation des performances énergétiques de leur bâtiment : implantation et morphologie, Optimisation de la lumière naturelle, Choix des matériaux.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR				IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
4.R.3	AIR	Eclairage public interdit sur les espaces naturels et conforme au plan d'éclairage instauré sur INSPIRA	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.4	AIR	Bâtiments logistiques conçus selon la norme BBC	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.5	AIR	Bâtiments tertiaires conçus selon la RT 2020 (BEPOS)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.6	AIR	Obligation de réaliser un équipement photovoltaïque en toiture, en façade, en couverture de stationnement (ombrières)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.8	AIR	Mise en place de toitures (bâtiments tertiaires, entrepôts et les couvertures de stockage) dont les caractéristiques sont compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques équipés par l'entrepreneur ou par un opérateur dans le cadre d'un partenariat proposé par INSPIRA	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.9	AIR	Privilégier une conception géométrique et une orientation préférentielle pour permettre l'implantation d'ombrière photovoltaïque	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.10	AIR	Incitation à la mobilisation d'autres énergies renouvelables en complément du photovoltaïque imposé sur chaque lot	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.11	AIR	Valoriser la chaleur fatale en interne ou dans un périmètre proche	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM : animation générale
4.R.12.ii	AIR	Recours à la multimodalité – obligations pour les entreprises s'implantant sur le secteur central d'INSPIRA	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains
4.R.13.ii	AIR	Utilisation de véhicules récents (poids lourds supérieurs ou égal à la norme Euro 5, critère réévalué dans le temps)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.14.ii	AIR	Mise en place des Meilleures techniques Disponibles (MTD)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.S.2.ii	AIR	Obligation de fourniture des données nécessaires au pilotage de l'indicateur annuel de consommation d'électricité détaillant par entreprise les relevés de consommation d'électricité ainsi que sa provenance.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.S.3	AIR	Economie circulaire et partage de l'énergie, EIT / suivi boucles de recyclage	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise
4.S.4.i	AIR	Obligations de fourniture des données nécessaires au pilotage des indicateurs : puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse

Reçutement	Thématique	Mesures / actions	REPARTITION DES MESURES							Commentaires		
			Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR		SM	Preneurs IA
4.5.7.ii	AIR	Obligation de fourniture des données de surveillance de la qualité de l'air	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données
5.5.ii	BRUIT	Obligation de transmission des campagnes de contrôle réalisées par les industriels conformément à leur arrêté d'autorisation	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
6.E.1.i	PAYSAGE	Limitation des hauteurs de plateformes à trois mètres	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
6.E.2	PAYSAGE	Maintien et renforcement de la trame verte et bleue autour de la Sinne	Conception			Espaces publics	IA					
6.R.1.i	PAYSAGE	Mise en place des préconisations paysagères (cf détail dans annexes DUP)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
6.R.2	PAYSAGE	Incitation à la mise en place de toiture végétale pour les toitures non concernées par les prescriptions toitures photovoltaïques	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
6.R.3	PAYSAGE	Conservation de bandes non aedificandi le long des transversales est ouest	Conception			Espaces publics	IA					
6.S.1	PAYSAGE	Entretien paysager compatible avec la valorisation biodiversité des espaces verts.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phase conception : IA prescrit sur les terrains SM et les espaces publics, CNR sur ses terrains
7.C.1.i	DEFRICHEMENT	Compensation in-situ : plantation de 9 599 m ² de boisements (cf. mesure biodiversité MC3)	Conception			Espaces publics	IA					
7.C.3	DEFRICHEMENT	Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSB) : 5 100 €	Conception									
8.E.1.i	SANTE	Absence d'implantation d'établissement sensible	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.E.2	SANTE	Diagnostic environnemental des sols	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs CNR	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.7.i	SANTE	Inscription des prescriptions relatives aux mesures de préservations contre le moustique tigre dans le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales	Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.9.i	SANTE	Eviter les espèces qui émettent des pollens allergisants	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.C.1.i	SANTE	Mise en place de panneaux lumineux d'informations aux abords des entrées d'INSPIRA afin de diffuser les alertes et signaler la mise à dispositions des campagnes de suivi sur les sites internet dédiés	Conception			Espaces publics	IA					

REPARTITION DES MESURES											
Retraitement	Thématique	Mesures / actions			Hors site			Commentaires			
		Phases travaux	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
0.11.iii	GOUVERNANCE	Mise en œuvre des outils contractuels : charte chantier faible nuisance et du cahier d'organisation et de conduite de chantier	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
0.13	GOUVERNANCE	Evaluation continue	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM			Pilotage SM
0.17	GOUVERNANCE	Sélection des entreprises de travaux (critères environnementaux)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
0.19.i	GOUVERNANCE	Travaux réalisés en semaine pendant la période diurne	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
0.20.i	GOUVERNANCE	Organisation du chantier suivi par un coordinateur ENVIRONNEMENT	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR intervient sur ses terrains et le qual
0.24	GOUVERNANCE	Application des règles de sécurité applicables aux plateformes de gestion des terres	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.E.1.i	MILIEU PHYSIQUE	Interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe en l'absence de PGRI	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.R.6.i	MILIEU PHYSIQUE	Application de la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.R.10	MILIEU PHYSIQUE	Limiter les empreintes détritiques au strict minimum (zones humides)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.S.5.i	MILIEU PHYSIQUE	Contrôle de la mise en œuvre des ouvrages de gestion pluviale conformément au dossier d'autorisation	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM tandis que CNR intervient sur ses terrains
1.S.11.i	MILIEU PHYSIQUE	Surveillance de la qualité des eaux durant les travaux Seine	Terrains SM			IA			Preneurs IA		
2.E.2	BIODIVERSITE	Conservation d'habitats naturels : fourré, prairie et pelouse sèche (18,5 ha)	Travaux		Espaces publics	IA					
2.E.4	BIODIVERSITE	Protection de la végétation conservée en limite des zones de travaux	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.1	BIODIVERSITE	Déplacement d'espèce végétale protégée, l'ail romambole	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA					
2.R.2	BIODIVERSITE	Adaptation du calendrier des travaux	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.3.i	BIODIVERSITE	Déplacement d'espèce animale protégée : crapaud calamite	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA					
2.R.3.ii	BIODIVERSITE	déplacement de la Truaille	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA					
2.R.5	BIODIVERSITE	Déplacement de vieilles souches pour le lucane cerf-volant	Travaux	Terrains CNR	Espaces publics	IA					
2.R.6	BIODIVERSITE	Recultivation des terres végétales et stocks de graines	Travaux	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.7.i	BIODIVERSITE	Lutte contre les espèces invasives en phase chantier	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
2.R.14	BIODIVERSITE	Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole	Travaux	Terrains SM	Espaces publics	IA		SM			IA en phase conception/Travaux puis SM en gestion

REPARTITION DES MESURES		Phase travaux		Hors site		Commentaires					
Reclassement	Thématique	Mesures / actions	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
3.A.1.1	MILIEU HUMAIN	Indication des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étendent entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagement : SM
3.A.2.1	MILIEU HUMAIN	Indication des entreprises à interdire la circulation des PL induits par INSPIRA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagement : SM
4.S.1	AIR	Mise en place d'une station de mesure source PM10 + PM2.5 sur les zones émettrices du chantier et d'une station exposition sur les lieux fréquents par la population sous les vents dominants. Contrôle des COV et des métaux en cas de dépassements des seuils d'alerte PM10 + mesures d'adaptation des chantiers	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR intervient sur ses terrains
5.R.1	BRUIT	Aire de stockage fixe de traitement disposée en rive gauche de la Saône seule habilitée à accueillir une installation de traitement des matériaux (de type cribluseuse ou station de chauffage) soumise à autorisation	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
5.R.2.1	BRUIT	Équipement des engins roulant de signal de recul de type « cri du lynx »	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
5.R.3.1	BRUIT	usage des avertisseurs sonores limité au seul risque immédiat	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
5.R.4.1	BRUIT	Édification de mezzanines en vue de l'implantation des installations les plus bruyantes (traitement des matériaux le cas échéant) et poste des matériels très bruyants le plus à l'écart possible des secteurs d'exposition des habitations	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
5.S.1	BRUIT	Contrôle par une campagne de mesure à chaque phase de terrassement	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains
6.E.1.1	PAYSAGE	Limitation des hauteurs de plateformes à trois mètres	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.1.1	SANTÉ	Limitation des envois de poussières sur les lots par arrosage des pistes, nettoyage des roues de chantier en sortie de chantier, nettoyage hebdomadaire du chantier	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.2.1	SANTÉ	Limitation des envois de poussières sur les plateformes de terres par arrosage des pistes, limitation de la vitesse à 30 km/h, limitation des hauteurs des remblais à 3 m et à 1,5 m pour les limons fertiles et terre végétale, bûchage des camions suivant les conditions météorologiques	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.3	SANTÉ	Arrêt du chantier sur les plateformes de gestion des terres, en cas d'attente du seuil d'alerte interopérational pour les PM10 (80 µg/m³/h), les pics épisodiques de dépassement des PM10	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA			Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.5.1	SANTÉ	Couverture des sols nus par un géotextile ou ensemencement d'un mélange herbacé à levée rapide	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
8.R.6.1	SANTÉ	Les phases de chantier et la recolonisation végétale seront suivies par un écologue qui vérifiera la bonne mise en place des mesures et leur efficacité, et alertera les responsables de chantier ou le maître d'ouvrage en cas de détection d'espèces invasives	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains

Feuille de route IA - Phase aménagée

Inspira	REPARTITION DES MESURES												
	Retraitement	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagée (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DFF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR
0.13	GOUVERNANCE		Evaluation continue	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM			Pilotage SM
1.E.1.i	MILIEU PHYSIQUE		Interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe en l'absence de PGRI	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM, intervient sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR prescrit sur ses terrains
1.S.3	MILIEU PHYSIQUE		Obligation de fourniture des consommations mensuelles par les entreprises implantées	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. En phase aménagée, le SM se charge de récolter les données
2.R.14	BIODIVERSITE		Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole	Aménagée (gestion)	Terrains SM		Espaces publics	IA		SM			IA en phase conception/travaux puis SM en gestion
2.S.6	BIODIVERSITE		Le bénéficiaire contribue à l'inventaire national du Patrimoine naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises, à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation des taxons, d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenteurs de données existantes. Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.	Aménagée (gestion)				IA	CNR	SM			CNR effectue sur l'ex-situ du DPF, IA sur l'in-situ et SM pour l'ex-situ
3.A.1.i	MILIEU HUMAIN		Inciation des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étalent entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagée : SM
3.A.2.i	MILIEU HUMAIN		Inciation des entreprises à interdire la circulation des PI, induits par INSPIRA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagée : SM
3.S.8	MILIEU HUMAIN		Obligation de fourniture des données pour les entreprises (part modale concernant flux de matière et salarité)	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM récolte les données et fait la synthèse.
3.S.9.i	MILIEU HUMAIN		Indicateurs mis en place afin de suivre la plus-value socio-économique apportée par le projet : Emplois : Mise en œuvre d'un observatoire de l'emploi : emplois nouveaux ou relocalisation, qualification des emplois, statut des personnes employées (en recherche d'emploi...), lieu de résidence. Indicateur nombre d'heures d'insertion professionnelle Ecologie industrielle : Indicateur nombre de boucles de recyclage et nombre de services et équipements mutualisés Performance économique : Suivi des retombées économiques : - Montant des investissements - Interactions avec les entreprises du territoire : montants des ventes et achats - Emplois indirects... Privilégier une conception géométrique et une orientation préférentielle pour permettre l'implantation d'ombrière photovoltaïque Inciation à la mobilisation d'autres énergies renouvelables en complément du photovoltaïque imposé sur chaque lot	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit la fourniture des données sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains.
4.R.10	AIR		Valoriser la chaleur fatale en interne ou dans un périmètre proche	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains
4.R.11	AIR		Recours à la multimodalité – obligations pour les entreprises s'implantant sur le secteur central d'INSPIRA	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA intervient sur les terrains du SM, tandis que CNR intervient sur ses terrains
4.R.12.i	AIR		Economie circulaire et partage de l'énergie, EIT / suivi boucles de recyclage	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM : animation générale
4.R.13.i	AIR		Obligations de fourniture des données nécessaires au pilotage des indicateurs ; puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise
4.S.3	AIR		Obligation de fourniture des données de surveillance de la qualité de l'air	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse
4.S.4.i	AIR		Obligation de transmission des campagnes de contrôle réalisées par les industriels conformément à leur arrêté d'autorisation	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données
4.S.7.i	AIR			Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données
5.S.5.ii	BRUIT			Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR		Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains

REPARTITION DES MESURES													
Retraitements	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagement (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains CNR commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
6.5.1	PAYSAGE	Entretien paysager compatible avec la valorisation biodiversité des espaces verts.						IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phase concertation : IA, prestis sur les terrains SM et les espaces publics, CNR sur ses terrains Phase aménagée : SM contrôle les terrains du SM et de CNR, intervient sur les espaces publics (SM+CNR)

Feuille de route SM - Phase aménagée

Inspira

REPARTITION DES MESURES													
Retraitement	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagée (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPE commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrain SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
3.5.5	MILIEU HUMAIN	Les campagnes liés à la campagne d'investigation sur la mobilité seront suivis d'une campagne de campagnes automatisées des vélos sur les itinéraires aménagés.	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
3.5.6	MILIEU HUMAIN	Les campagnes liés à la campagne d'investigation sur la mobilité seront suivis d'une enquête mobilité en ligne, auprès des dirigeants des entreprises et des collaborateurs, permettant de quantifier finement les parts modales des salariés, visiteurs et fournisseurs des entreprises, les pratiques de mobilité domicile-travail et professionnelles	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
3.5.7	MILIEU HUMAIN	Suivi de l'évolution de la multimodalité à partir de la collecte des données relatives aux flux de matières – calcul annuel des parts modales (freuve, fer, route et pipeline)	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR reverse les données du Port au Syndicat Mixte IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR reverse les données du Port au Syndicat Mixte IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR reverse les données du Port au Syndicat Mixte IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR reverse les données du Port au Syndicat Mixte IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td>	Preneurs CNR	CNR reverse les données du Port au Syndicat Mixte IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.
3.5.8	MILIEU HUMAIN	Obligation de fourniture des données pour les entreprises (part modale concernant flux de matière et sabrés)	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent les données sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent les données sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent les données sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent les données sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.</td>	Preneurs CNR	IA et CNR prescrivent les données sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM recôle les données et fait la synthèse.
3.5.9.i	MILIEU HUMAIN	Indicateurs mis en place afin de suivre la plus-value socio-économique apportée par le projet :	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR								
		Emplois :											
		Mise en œuvre d'un observatoire de l'emploi : emplois nouveaux ou relocalisation, qualification des emplois, statut des personnes employées (en recherche d'emploi...), lieu de résidence.											
		Indicateur nombre d'heures d'insertion professionnelle											
		Écologie industrielle :											
		Indicateur nombre de boucles de recyclage et nombre de services et équipements mutualisés											
		Performance économique :											
		- Suivi des retombées économiques :											
		- Montant des investissements											
		- Interactions avec les entreprises du territoire : montants des ventes et achats											
		- Emplois indirects...											
3.5.9.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de la transmission des indicateurs pour le suivi de la plus-value socio-économique et communication autour des indicateurs	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			SM intervient en phase aménagée
4.R.12.i	AIR	Accompagnement des entreprises productrices de rejets thermiques pour valorisation de leur chaleur fatale en interne ou dans un périmètre proche.	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.R.13.iii	AIR	Contrôle du recours à la multimodalité pour les entreprises implantées sur le secteur central d'INSPIRA	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.R.14.i	AIR	Incitation des entreprises à l'utilisation de véhicules récents (poids lourds supérieurs ou égal à la norme Euro 5, critère réévalué dans le temps)	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.R.14.iii	AIR	Contrôle de l'utilisation de véhicules récents pour le transport de marchandises	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.C.1	AIR	Co-financements des actions du PCAET à destination des habitants de Sablons, de Chanas pour une aide au changement de mode de chauffage.	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.5.2.i	AIR	Mise en place de l'indicateur annuel de consommation d'électricité détaillant les relevés de consommation d'électricité ainsi que sa provenance	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
4.5.3	AIR	Collecte de données et pilotage de l'indicateur	Aménager (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise</td>	Preneurs CNR	CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise
4.5.4.i	AIR	Economie circulaire et partage de l'énergie, EIT / suivi boucles de recyclage	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse</td>	Preneurs CNR	IA et CNR prescrivent sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse
4.5.4.ii	AIR	Obligations de fourniture des données nécessaires au pilotage des indicateurs : puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR								
4.5.4.ii	AIR	Mise en place d'un indicateur : puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR								
4.5.5	AIR	Collecte des données et pilotage des indicateurs	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
4.5.6.i	AIR	Mise en place d'un observatoire territorial spatialisé de suivi de la qualité de l'air sur le territoire	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
4.5.6.i	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Sablons-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon : station fixe pérenne	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
4.5.6.ii	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Sablons-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon : station avec analyseurs non permanents	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
4.5.6.iii	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Sablons-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon : station avec tubes passifs et collecteurs de précipitations non permanents	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
4.5.7.i	AIR	Collecte des données des entreprises autorisées pour alimenter l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent. SM collecte les données et fait la synthèse</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA et CNR prescrivent. SM collecte les données et fait la synthèse</td>	Preneurs CNR	IA et CNR prescrivent. SM collecte les données et fait la synthèse
4.5.7.ii	AIR	Obligation de fourniture des données de surveillance de la qualité de l'air	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR			IA <td>CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données</td> </td></td></td>	CNR <td>SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données</td> </td></td>	SM <td>Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données</td> </td>	Preneurs IA <td>Preneurs CNR</td> <td>IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données</td>	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données
4.5.8	AIR	Mise en place d'un observatoire spatialisé des nuisances olfactives	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR					SM			
5.5.3.i	BRUIT	Plan de surveillance mis à jour tous les 2 ans avec mesures acoustiques 24h au droit des habitations les plus proches du périmètre (Moncey, Gare et Elvès).	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			
5.5.3.ii	BRUIT	Plan de surveillance mis à jour tous les 2 ans avec mesure 24h au centre du périmètre (sources de bruit de type industrielle), Aménagée (gestion)	Aménagée (gestion)				Hors-site			SM			

Algoir

REPARTITION DES MESURES

Reclassement	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagée (gestion)		Terrains SM commercialisés par IA		Terrains DPP commercialisés par CNR		Espaces publics sur terrains SM et CNR		Hors site		IA		CNR		SM		Preneurs IA		Preneurs CNR		Commentaires
5.5.3.III	BRUIT	Plan de surveillance mis à jour tous les 2 ans avec six mesures d'une heure en limite de site afin de contrôler les évolutions liées à l'activité et au trafic en limite du périmètre		Amenagée (gestion)					Espaces publics														
5.5.4	BRUIT	Fraction d'un vent de dépassement à 5 dB(A) le jour et à dB(A) de nuit en l'agde des habitations des quartiers de Morcey, Elise et de la Gare par rapport à l'état initial actualisé au cours du 1er semestre 2019 pour déclenchement d'une étude acoustique plus approfondie afin de définir les mesures à mettre en œuvre + engagement des pétitionnaires de mobilisation des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des mesures définies.		Amenagée (gestion)					Hors-site														
5.5.5.I	BRUIT	Collecte des campagnes de contrôle réalisées par les industriels conformément à leur arrêté d'autorisation		Amenagée (gestion)					Terrains SM														
5.5.6	BRUIT	Synthèse globale de l'ambiance acoustique INSPIRA (mesures INSPIRA + contrôles industriels) mise à jour tous les deux ans		Amenagée (gestion)					Terrains SM														
6.6.1.III	PAYSAGE	Contrôle de la limitation des hauteurs de plateformes à trois mètres		Amenagée (gestion)					Terrains SM														
6.8.1.III	PAYSAGE	Contrôle de la mise en place des préconisations paysagères (cf détail dans annexe DUP)		Amenagée (gestion)					Terrains SM														
6.5.1	PAYSAGE	Entretien paysager compatible avec la valorisation biodiversité des espaces verts.		Amenagée (gestion)					Terrains SM														
7.2.1.III	DEFICHÈMENT	Gestion des compensations in-situ : plantation de 9 599 m ² de boisements (cf. mesure biodiversité M3)		Amenagée (gestion)					Espaces publics														
8.2.1.III	SANTÉ	Gestion des panneaux lumineux d'informations aux abords des entrées d'INSPIRA		Amenagée (gestion)					Espaces publics														
8.5.1	SANTÉ	Audit ambrobiale annuel inscrite dans le cadre du SME		Amenagée (gestion)					Terrains SM														

Phase aménagée : SM contrôle les terrains du SM et de CNR, intervient sur les espaces publics (SM+ CNR)

IA et les espaces publics, CNR sur ses terrains

Phase aménagée : SM contrôle les terrains du SM et de CNR, intervient sur les espaces publics (SM+ CNR)

Feuille de route SM - Phase conception

Inspira

Retraitement		Mesures / actions		REPARTITION DES MESURES						Commentaires			
Thématique		Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR		
0.1	GOUVERNANCE	Réunions semestrielles et annuelles							SM				
0.2	GOUVERNANCE	Communication des indicateurs de suivi du projet							SM				
0.3	GOUVERNANCE	Expositions itinérantes sur les projets d'aménagement							SM				
0.4	GOUVERNANCE	Présentation des projets d'implantation en amont du dépôt de permis de construire en matière aux acteurs socio-économiques							SM				
0.5.ii	GOUVERNANCE	Co-construction de la conception et le plan de suivi des mesures de compensations biodiversité hors site, exceptées compensations associées aux terrains CNR							SM				SM pour terrains commercialisés par IA CNR pour terrains DPF
0.7	GOUVERNANCE	Adaptation du cadre contractuel entre le Syndicat Mixte, Isère Aménagement et la Compagnie Nationale du Rhône							SM				
0.8	GOUVERNANCE	Mise à jour de la charte INSPIRA, de façon concertée. Proposition aux parties intéressées dans les 6 mois suivant l'arrêté de DUP							SM				
0.9	GOUVERNANCE	Mise à jour du SME, de façon concertée, effective en juin 2019.							SM				
0.10.i	GOUVERNANCE	Application du processus commercialisation, y compris le dispositif d'agrément : animation et synthèse							SM				
0.11.ii	GOUVERNANCE	Mise à jour des outils contractuels (Annexes à la COT et au CCCLT), de façon concertée, effective dans les 6 mois suivant l'arrêté de DUP :							SM				
		- charte INSPIRA											
0.12	GOUVERNANCE	Conformement de l'état initial de référence (mobilité, air, qualité d'eau de nappe, acoustique, odeurs)							SM				
0.13	GOUVERNANCE	Evaluation continue							SM				Pilotage SM
0.14	GOUVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : évaluation complète des phases précédentes							SM				Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.15	GOUVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : passage de la phase 1 à la phase 2 du projet conditionné à l'engagement de travaux d'amélioration des points noirs routiers (rond-point de la Paix, rond-point de Chanas, Pont de Serrières)							SM				Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.16	GOUVERNANCE	Phasage du projet (conditions pour passer d'une phase de commercialisation à l'autre) : passage de la phase 2 à la phase 3 du projet conditionné à l'engagement de travaux de renaturation de la Sanne sur le tronçon INSPIRA.							SM				Pilotage SM Evaluation Application phasage IA et CNR
0.21	GOUVERNANCE	Validation préalable par le comité de validation de toutes nouvelles implantations générant un risque industriel							SM				
0.22.ii	GOUVERNANCE	Synthèse des protocoles d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation (air, odeurs, ressources en eau et risques industriels)							SM				
0.23	GOUVERNANCE	Etude préalable d'opportunité d'accueil d'entreprises SEVESO sur la plateforme chimique							SM				
0.26	GOUVERNANCE	Contrôle du maintien de l'usage en terre agricole jusqu'à l'installation des nouvelles entreprises par l'intermédiaire de contrats de prêt à usage							SM				
1.E.1.H	MILIEU PHYSIQUE	Vérification interdiction de tout prélèvement dans la nappe en l'absence de PGRI							SM				
1.A.1	MILIEU PHYSIQUE	Participation à l'élaboration du PGRI à travers le financement d'études sur les possibilités de réalimentation de la nappe et la résorption du déficit de la ressource							SM				
1.C.1	MILIEU PHYSIQUE	Financement mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent aux demandes d'eau industrielles vers le réseau d'eau potable plafonnées à 2000 m3/j en l'absence de PGRI							SM				SM intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics (SM+CNR), tandis que CNR intervient sur ses terrains
1.C.5.i	MILIEU PHYSIQUE	Amélioration de la Plaque d'Assieu (zone humide)							SM				
1.A.1	MILIEU PHYSIQUE	Réalisation de l'étude de renaturation de la Sanne							SM				SM pilotage SM + CNR Interviennent en financement
1.S.4	MILIEU PHYSIQUE	Réalisation d'une campagne de mesure de contrôle de la qualité de la nappe au cours du premier semestre 2019 et puis annuellement au niveau des ouvrages référencés sous les numéros BSS suivants : 07702X0239, 07702X0241, 07702X0135 et 07702X0071 : implantés à proximité du périmètre INSPIRA.							SM				
1.S.7.i	MILIEU PHYSIQUE	Surveillance, entretien et gestion des ouvrages implantés au droit des lots privés Justifier du bon entretien auprès du Syndicat Mixte et de la CNR							SM				SM pilotage SM + CNR Interviennent en financement
2.R.9	BIODIVERSITE	Maintien des continuités écologiques : Investissement							SM				
2.R.14	BIODIVERSITE	Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole							SM				
2.C.4.i	BIODIVERSITE	Gestion et entretien des prairies de fauche périmètre immédiat de captage du SIGEARPE (17,7 ha)							SM				IA en phase conception/travaux puis SM en gestion
2.C.4.ii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion, réalisation compensation baie périmètre SIGEARPE (220 mt)							SM				

REPARTITION DES MESURES															
Retraitements	Thématique	Mesures / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur Terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires		
2.C.4.iiii	BIODIVERSITE	Mise en place de prairie naturelle avec fauche tardive en remplacement d'une culture de maïs (10,2 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.4.iiii	BIODIVERSITE	Entretien des prairies de la Fringue d'Ascieux (2,6 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.6	BIODIVERSITE	Gestion d'une mare temporaire à calamine sur 2,6 ha d'habitat de nourrissage et d'hivernage	Conception				Hors-site			SM					
2.C.7.i	BIODIVERSITE	Gestion et entretien des boisements commune de Péage-de-Rousillon secteur « Les Riveaux » (1,1 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.7.ii	BIODIVERSITE	Création et élaboration d'un plan de gestion de boisements commune de Péage-de-Rousillon secteurs « Les Riveaux » (0,2 ha) et « Les Trudlars » (0,2 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.7.iii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien des boisements commune de Ville-sous-Anjou au lieu-dit « Léchiers » (0,5 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.7.iiii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien des boisements commune de Ville-sous-Anjou au lieu-dit « Léchiers » (0,1 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.C.7.iiiiiiii	BIODIVERSITE	Suppression d'un verger intensif au profit d'un boisement commune de Sablon (1,3 ha)	Conception				Hors-site			SM					
2.A.5	BIODIVERSITE	Mise en place d'un plan de gestion pour les sites ex-situ	Conception				Hors-site			CNR	SM		CNR intervient sur les terrains ex-situ du DPF, le SM sur les autres terrains		
2.A.6	BIODIVERSITE	Rematuration de la Sanne	Conception				Hors-site			CNR	SM		SM + CNR intervention en financement		
2.A.7.ii	BIODIVERSITE	Gestion de la végétation	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	SM contrôle les terrains du SM et intervient sur les espaces publics (SM-CNR). CNR prescrit en phase conception et SM contrôle les terrains CNR en phase aménagement	
2.5.6	BIODIVERSITE	Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire national du Patrimoine naturel via le téléservice dédié au droit légal des données brutes de biodiversité acquises, à l'inscription des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent article. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation des taxons, d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenteurs de données existantes. Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAI) Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.	Conception				Hors-site			IA	CNR	SM		Import arrêté dérog espaces protégés SA : suivi des espèces végétales invasives. CNR effectue sur l'ex-situ du DPF, IA sur l'in-situ et SM pour l'ex-situ	
3.R.1.i	MILIEU HUMAIN	Mise en place d'une liaison cycle entre Sablon et Salaise sur Sanne : portion Sablon	Conception				Hors-site				SM				
3.R.2.i	MILIEU HUMAIN	Négociation et organisation avec le gestionnaire réseau CEEBR pour un circuit bus à l'intérieur du périmètre	Conception				Hors-site				SM				
3.R.2.ii	MILIEU HUMAIN	Circuit bus à l'intérieur du périmètre en accord avec le gestionnaire du réseau CEEBR	Conception			Espaces publics					SM				
3.R.3.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'organisation de dépense minute au niveau de chaque accès d'entreprise, en amont du contrôle d'accès	Conception	Terrains SM	Terrains CNR						SM				
3.R.2.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'interdiction des établissements classés SEVESO seuil haut dans la partie sud du périmètre, identifiée au PLU en zonage Uza et UZACNR	Conception	Terrains SM	Terrains CNR						SM				
3.R.12.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de la soumission des projets d'implantation à l'avis d'un architecte lunaire	Conception	Terrains SM	Terrains CNR						SM				
3.C.3	MILIEU HUMAIN	Convention entre la Région Rhône-Alpes et l'Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire Rhône-Alpes (ISAARA) pour la réalisation d'une étude analysant « les leviers d'action pour l'agriculture du territoire »	Conception				Hors-site				SM				
3.A.1.i	MILIEU HUMAIN	Inciation des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'évaluent entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/ travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains. Phase aménagement : SM
3.A.2.i	MILIEU HUMAIN	Inciation des entreprises à interdire la circulation des PL induits par l'NSRFPA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/ travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains. Phase aménagement : SM
3.S.8	MILIEU HUMAIN	Obligation de fournir des données pour les entreprises (part modale concernant l'usage de matière et salarie)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR					IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. Le SM réécrite les données et fait la synthèse.

Feuille de route SM - Phase conception

Inspira

		REPARTITION DES MESURES										
		Mesures / actions					Commentaires					
Retraitement	Thématique	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
		Conception	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs IA	Preneurs CNR	
3.S.9.i	MILIEU HUMAIN	Indicateurs mis en place afin de suivre la plus-value socio-économique apportée par le projet :										
		Emplois :										
		Mise en œuvre d'un observatoire de l'emploi : emplois nouveaux ou relocalisation, qualification des emplois, statut des personnes employées (en recherche d'emploi...), lieu de résidence.										
		Indicateur nombre d'heures d'insertion professionnelle										
		Ecologie industrielle :										
		Indicateur nombre de boucles de recyclage et nombre de services et équipements mutualisés										
		Performance économique :										
		- Suivi des retombées économiques :										
		- Montant des investissements										
		- Interactions avec les entreprises du territoire : montants des ventes et achats										
		- Emplois indirects...										
		Mise en place d'un management de l'énergie spécifique										
4.R.1	AIR	Co-financement d'une étude d'optimisation énergétique pour les entreprises existantes sur le périmètre INSPIRA	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics			SM				IA prescrit la fourniture des données sur les terrains du SM, tandis que CNR prescrit sur ses terrains.
4.R.7	AIR	Accompagnement des entreprises productrices de rejets thermiques pour valorisation de leur chaleur fatale en interne ou dans un périmètre proche.	Terrains SM	Terrains CNR				SM				CNR fournit les données au SM qui fait la synthèse et met en place l'observatoire.
4.R.12.i	AIR	Indication des entreprises à l'utilisation de véhicules récents (poids lourds supérieurs ou égal à la norme Euro 5, critère réévalué dans le temps)	Terrains SM	Terrains CNR				SM				
4.R.14.i	AIR	Appréciation de la politique transport de l'entreprise dans la phase d'implantation.	Terrains SM	Terrains CNR				SM				SM intervient en phase aménagée
4.R.15	AIR	Co-financements des actions du PCAET à destination des habitants de Salaise, de Sablons, de Chanas pour une aide au changement de mode de chauffage.						SM				
4.C.1	AIR	Contribution à la structuration d'une filière hydrogène dans le cadre l'appel à projets « Territoires hydrogènes » porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes						SM				
4.A.1	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station fixe préforme						CNR				
4.A.2	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station avec analyseurs non permanents						CNR				
4.S.3	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station avec tubes passifs et collecteurs de précipitations non permanents						CNR				
4.S.4.i	AIR	Obligation de fourniture des données nécessaires au pilotage des indicateurs : puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR		CNR prescrit sur ses terrains et SM collecte et centralise
4.S.4.j	AIR	Mise en place d'un indicateur : puissance installée photovoltaïque et autres ENR	Terrains SM	Terrains CNR				SM				IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM collecte les données et fait la synthèse
4.S.4.k	AIR	Collecte des données et pilotage des indicateurs	Terrains SM	Terrains CNR				SM				
4.S.6.i	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station fixe préforme						SM				
4.S.6.ii	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station avec analyseurs non permanents						SM				
4.S.6.iii	AIR	Mise en place de mesures sur INSPIRA ainsi que sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon - station avec tubes passifs et collecteurs de précipitations non permanents						SM				
4.S.7.i	AIR	Obligation de fourniture des données de surveillance de la qualité de l'air	Terrains SM	Terrains CNR		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR		IA prescrit sur les terrains du SM tandis que CNR prescrit sur ses terrains. SM centralise et traite les données
4.S.9	AIR	Co-financement d'un observatoire santé dont l'objectif de surveillance du territoire permettra la mise à jour du Suivi Environnemental Global du Pays Rousillonnais (SEG)						SM				
5.C.1	BRUIT	Financement du volet acoustique du programme d'amélioration de l'habitat mis en place dans le cadre du PCAET à destination des habitants des quartiers de Moncy (Chanas) et de la Gare (Salaise sur Sanne) et des riverains de la RD4 et Rd 1082 dans Sablons. Les travaux concernés sont le remplacement des menuiseries, vitrages et l'isolation de façades.						SM				
6.R.1.ii	PAYSAGE	Contrôle de la mise en place des préconisations paysagères (cf détail dans annexes DUP)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR		Phase conception : IA prescrit sur les terrains SM et les espaces publics, CNR sur ses terrains
6.S.1	PAYSAGE	Entretien paysager compatible avec la valorisation biodiversité des espaces verts.	Terrains SM	Terrains CNR				SM				Phase aménagée : SM contrôle les terrains du SM et de CNR, intervient sur les espaces publics (SM+CNR)
8.E.1.ii	SANTÉ	Contrôle de l'absence d'implantation d'établissement sensible	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics			SM				
8.R.4	SANTÉ	Mise en relation d'INSPIRA avec les référents aménageurs formés dans le cadre de la convention mise en place avec la chambre d'agriculture par la CCEBR	Terrains SM	Terrains CNR				SM				
8.R.7.ii	SANTÉ	Contrôle de l'inscription des prescriptions relatives aux mesures de préservations contre le moustique tigre dans le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales	Terrains SM	Terrains CNR				SM				

REPARTITION DES MESURES

Retraitements	Thématique	Mesure / actions	Phase conception	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
8.A.8	SANTÉ	Co-financement d'une étude d'optimisation énergétique pour les entreprises existantes sur le périmètre INSPIRA (cf qualité de l'air)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
8.A.9.ii	SANTÉ	Contrôle de la non utilisation espèces qui émettent des pollens allergisants	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
8.C.2	SANTÉ	Renforcement de la communication dans le cadre de l'observatoire mis en place pour le PCAET de la CCEBR	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
8.C.3	SANTÉ	Mobilisation des partenaires techniques et financiers afin de catalyser la mise en oeuvre de mesures et d'actions à l'échelle du territoire sur les axes de circulation (renovation d'envois, protections acoustiques adaptées - mur anti-bruit par exemple...)	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	
8.C.4	SANTÉ	Participation au financement de la traversée pédonneuse RN7 dans la continuité de la liaison mode doux projeté INSPIRA/Salaie sur Saine	Conception	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	

REPARTITION DES MESURES

Reclassement	Thématique	Mesures / actions	Phase travaux	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains PPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
0.1	GOUVERNANCE	Réunions semestrielles et annuelles	Travaux							SM			
0.2	GOUVERNANCE	Communication des indicateurs de suivi du projet	Travaux							SM			
0.3	GOUVERNANCE	Expositions itinérantes sur les projets d'aménagement, les appels à projet ou manifestation d'intérêt	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
0.1.1.iii	GOUVERNANCE	Contrôle de la mise en œuvre de la charte chantier fiable nuisance et cahier d'organisation et de conduite de chantier	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			Pilotage SM
0.13	GOUVERNANCE	Evaluation continue	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM			
0.18	GOUVERNANCE	Information périodique de chantier auprès de la population	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
0.19.ii	GOUVERNANCE	Contrôle de la réalisation des travaux en semaine pendant la période diurne	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
0.20.ii	GOUVERNANCE	Contrôle de la présence du coordinateur environnement pour le suivi de chantier	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
1.E.1.ii	MILIEU PHYSIQUE	Vérification interdiction de tout prélèvement dans la nappe en l'absence de PORE	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
1.S.5.ii	MILIEU PHYSIQUE	Vérification de contrôle de la mise en œuvre des ouvrages de gestion pluviale conformément au dossier d'autorisation	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
2.R.14	BIODIVERSITE	Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM			IA on phase conception/travaux puis SM en gestion
3.A.1.1	MILIEU HUMAIN	Incitation des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étalent entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagée : SM
3.A.2.j	MILIEU HUMAIN	Incitation des entreprises à interdire la circulation des PL induits par l'NSRFPA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Phases conception/travaux : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagée : SM
5.R.2.ii	BRUIT	Contrôle de l'équipement des engins roulant de signal de recul de type « cri du lynx »	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
5.R.3.ii	BRUIT	Contrôle de l'usage des avertisseurs sonores limité au seul risque immédiat	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
5.R.4.ii	BRUIT	Contrôle de l'édification de merlons en vue de l'implantation des installations les plus bruyantes (traitement des matériaux le cas échéant) et poste des matériels très bruyants le plus à l'écart possible des secteurs d'exposition des habitations	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
6.E.1.ii	PAYSAGE	Contrôle de la limitation des hauteurs de plateformes à trois mètres	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
8.R.1.ii	SANTE	Contrôle de la limitation des envois de poussières sur les lots par arrosage des pistes, nettoyage des roues de chantier en sortie de chantier, nettoyage hebdomadaire du chantier	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
8.R.2.ii	SANTE	Contrôle de la limitation des envois de poussières sur les plateformes de gestion des terres par arrosage des pistes, limitation de la vitesse à 30 km/h, limitation des hauteurs des remblais à 3 m et à 1.5 m pour les limons fertiles et terre végétale, bûchage des camions suivant les conditions météorologiques	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
8.R.5.ii	SANTE	Contrôle de la couverture des sols nus par un géotextile ou emensemée d'un mélange herbacé à levée rapide	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			
8.R.6.ii	SANTE	Vérification que les phases de chantier et la recolonisation végétale seront suivis par un écologue qui vérifiera la bonne mise en place des mesures et leur efficacité, et alertera les responsables de chantier ou le maître d'ouvrage en cas de détection d'espèces invasives	Travaux	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics				SM			

Retraitement	Thématique	Misesur / actions	REPARTITION DES MESURES					Commentaires												
			Phase Aménagée (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DIFP par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors-site		IA	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR								
0.1	GOUVERNANCE	Réunions semestrielles et annuelles	Aménagée (gestion)																	
0.2	GOUVERNANCE	Communication des indicateurs de suivi du projet	Aménagée (gestion)																	
0.3	GOUVERNANCE	Expositions itinérantes sur les projets d'aménagement, les appels à projet ou manifestation d'intérêt	Aménagée (gestion)																	
0.13	GOUVERNANCE	Evaluation continue	Aménagée (gestion)																	
0.27	GOUVERNANCE	Création d'une base de données (eaux pluviales)	Aménagée (gestion)																	
1.E.1.ii	MILIEU PHYSIQUE	Vérification interdiction de tout prélèvement dans la nappe en l'absence de PGRI	Aménagée (gestion)																	
1.R.6.ii	MILIEU PHYSIQUE	Application de la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle	Aménagée (gestion)																	
1.C.1	MILIEU PHYSIQUE	Financement mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent aux demandes d'eau industrielles vers le réseau d'eau potable (plafonnées à 2000 m ³ /j) en l'absence de PGRI	Aménagée (gestion)																	
1.C.5.ii	MILIEU PHYSIQUE	Gestion de la Flaque d'Assieu	Aménagée (gestion)																	
1.C.6.ii	MILIEU PHYSIQUE	Gestion des mares temporaires	Aménagée (gestion)																	
1.S.1	MILIEU PHYSIQUE	Contrôle annuel de la consommation au réseau d'eau potable pour les besoins industriels via les relevés de consommation d'eau fournis par les entreprises et les données de consommation communiquées par le SIGEARPE, puis vérification avec les niveaux de consommation fixés dans les actes de vente ou de location max 2000m ³ /jour	Aménagée (gestion)																	
1.S.2	MILIEU PHYSIQUE	Indicateur annuel de consommation d'eau, afin de vérifier l'objectif de maîtrise des consommations en eau, toute origine confondue via les relevés de consommation des entreprises, de SIGEARPE et de l'Agence de l'Eau	Aménagée (gestion)																	
1.S.4	MILIEU PHYSIQUE	Réalisation d'une campagne de mesure de contrôle de la qualité de la nappe au cours du premier semestre 2019 et puis renouvellement au niveau des ouvrages référencés sous les numéros BSS suivants : 07702X0329, 07702X0341, 07702X0335 et 07702X0071 ; implantés à proximité du périmètre INSPIRA.	Aménagée (gestion)																	
1.S.5	MILIEU PHYSIQUE	En phase d'exploitation : - Contrôle, entretien et gestion des ouvrages pluviaux publics, - Contrôle entretien et gestion des ouvrages publics aménagés au droit des terrains CNR par délégation de la CNR par voie conventionnelle le temps de la concession, - Contrôle de la surveillance, entretien et gestion des ouvrages implantés au droit des lots privés Justifier du bon entretien auprès du Syndicat Mixte et de la CNR	Aménagée (gestion)																	
1.S.7.ii	MILIEU PHYSIQUE		Aménagée (gestion)																	
1.S.8	MILIEU PHYSIQUE	Suivi / vérification du plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle	Aménagée (gestion)																	
1.S.9	MILIEU PHYSIQUE	Contrôle et entretien des aménagements hydrauliques	Aménagée (gestion)																	
1.S.10	MILIEU PHYSIQUE	Contrôle et entretien de l'évacuateur de crue du bassin de la Fontaine	Aménagée (gestion)																	
2.R.7.ii	BIODIVERSITE	Lutte contre les espèces invasives en phase exploitation	Aménagée (gestion)																	
2.R.8.ii	BIODIVERSITE	Contrôle de la limitation et modulation de l'éclairage	Aménagée (gestion)																	
2.R.9.ii	BIODIVERSITE	Gestion et maintien des continuités écologiques : franchissements de la Somme Nord et Sud	Aménagée (gestion)																	
2.R.9.iii	BIODIVERSITE	Gestion et maintien des continuités écologiques : Passages petites faunes	Aménagée (gestion)																	
2.R.9.iiii	BIODIVERSITE	Contrôle du maintien des continuités écologiques : Gestion des limites séparatives des parcelles privées	Aménagée (gestion)																	
2.R.10.ii	BIODIVERSITE	Contrôle des clôtures perméables à la petite faune	Aménagée (gestion)																	
2.R.11.ii	BIODIVERSITE	Gestion des espaces verts	Aménagée (gestion)																	
2.R.12.ii	BIODIVERSITE	Contrôle nichoirs à petit duc	Aménagée (gestion)																	
2.R.13.iii	BIODIVERSITE	Gestion de la biodiversité dans les espaces publics : Hibernalculums (21)	Aménagée (gestion)																	
2.R.13.iiii	BIODIVERSITE	Gestion de la biodiversité dans les espaces publics : Hôtels à insectes (10)	Aménagée (gestion)																	
2.R.13.iiiii	BIODIVERSITE	Gestion de la biodiversité dans les espaces publics : Meules de foin	Aménagée (gestion)																	
2.R.14	BIODIVERSITE	Pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole	Aménagée (gestion)																	

REPARTITION DES MESURES													
Retraitement	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagée (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DP commercialisés par CNR	Espaces publics sur terrains SM et CNR	Hors site	JA	CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	Commentaires
			Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.1.i.iii	BIODIVERSITE	Gestion des habitats semi-arbustifs sur le chenal rive droite (7 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.1.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion des habitats semi-arbustifs sur l'ancien méandre (1,2 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.1.i.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion d'habitats semi-arbustifs sur le chenal rive gauche (0,5 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.1.ii.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion d'habitats semi-arbustifs sur la bande active centrale (1,4 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.1.i.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion d'habitats semi-arbustifs sur l'ouvrage de gestion de l'inondation Nord	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2	BIODIVERSITE	Développement du potentiel de ponton, gestion des mares (in-situ)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2.i.iii	BIODIVERSITE	Gestion de 10 mares savées peitriers sur bassin de la Fontanaise (6 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion des 3 mares sur l'ouvrage de gestion inondation nord (1,4 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2.iii.iii	BIODIVERSITE	Gestion des 7 mares sur le chenal rive droite (7 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2.ii.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion des 2 mares sur le chenal rive gauche (0,5 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.2.i.iii	BIODIVERSITE	Gestion des 3 mares sur la bande active centrale (1,9 ha aménagés en milieux semi-arbustifs)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.3.i	BIODIVERSITE	Gestion des boisements (in-situ)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.3.ii	BIODIVERSITE	Gestion des boisements sur 1 ha bande active nord	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.3.iii	BIODIVERSITE	Gestion des boisements sur 2,3 ha bande active RD	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.3.ii.iii	BIODIVERSITE	Gestion des boisements sur 1,4 ha bande active RG	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.C.4.i	BIODIVERSITE	Gestion et entretien des prairies de fauche périmètre immédiat de captage du SIGARPE (17,7 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.4.ii	BIODIVERSITE	Gestion compensation hale périmètre SIGARPE (220 ml)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.4.iii	BIODIVERSITE	Gestion de la remise en herbe de 5ha de parcelles en cultures céréalières	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.4.ii.iii	BIODIVERSITE	Entretien des prairies de la Flaque d'Assieu (2,6 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.5.ii	BIODIVERSITE	Gestion et entretien des milieux semi-ouverts sur le secteur « Les Riveaux » Commune de Pégage de Roussillon - (1,1 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.6	BIODIVERSITE	Gestion d'une mare temporaire à calanite sur 2,6 ha d'habitat de nourrissage et d'hivernage	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.7.i	BIODIVERSITE	Gestion et entretien des boisements commune de Pégage-de-Roussillon secteur « Les Riveaux » (1,1 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.7.ii	BIODIVERSITE	Gestion et entretien de boisements commune de Pégage de Roussillon secteur « Les Riveaux » (0,4 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.7.iii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien des boisements commune de Ville-sous-Anjou au lieu-dit « Léchiers (0,5 ha)»	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.C.7.ii.iii	BIODIVERSITE	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien des boisements commune de Ville-sous-Anjou au lieu-dit « Léchiers » (0,1 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.A.1.ii	BIODIVERSITE	Gestion des bandes herbacées sèches (corridors insectes, 2,8 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.A.2.ii	BIODIVERSITE	Gestion des noues et bords de voirie (entre 4 et 6,1 ha)	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.A.7.ii	BIODIVERSITE	Gestion de la végétation	Aménagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		CNR	SM	Preneurs IA	Preneurs CNR	SM contrôle les terrains du SM et intervient sur les espaces publics (SM+CNR) - CNR prescrit en phase conception et SM contrôle les terrains CNR en phase aménagée	
2.S.1.i	BIODIVERSITE	Suivi des populations d'espèces protégées déplacées : ail rocambole	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.S.1.ii	BIODIVERSITE	Suivi des populations d'espèces protégées déplacées : crapaud calamite	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			
2.S.1.iii	BIODIVERSITE	Suivi des populations d'espèces protégées déplacées : trusale	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.S.2.ii	BIODIVERSITE	Suivi des mesures compensatoires hors domaine public fluvial	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site			SM			
2.S.3.i	BIODIVERSITE	Suivi des invasives post-chantier	Aménagée (gestion)			Espaces publics				SM			

REPARTITION DES MESURES

Représentation	Thématique	Mesures / actions	Phase Aménagement (gestion)	Terrains SM commercialisés par IA	Terrains DPF commercialisés par CNR	Espaces publics sur Terrains SM et CNR	Hors-site	Hors-site	IA	CNR	SM	Premurs IA	Premurs CNR	Commentaires
2.5.3.iii	BIOOVERSITE	Suivi mesures compensatoire sur les invasives compensations in-situ et ex-situ hors domaine public fluvial	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site				SM			
2.5.4.ii	BIOOVERSITE	Transmission des suaire et documents (dont S2 à S4) : Chaque année faisant l'objet d'un suivi prescrit par le présent arrêté conduit à la rédaction d'un rapport et à sa transmission systématique par le bénéficiaire au pôle PME de la DREAF au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le bénéficiaire continue à l'investir le national du Patrimoine naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation des taxons, d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenteurs de données existantes. Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site		IA	CNR	SM			CNR : compensations ex-situ sur le DPF SM : compensations in-situ et autres CNR : compensations ex-situ sur le DPF SM : compensations in-situ et autres
2.5.6	BIOOVERSITE	On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation des taxons, d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenteurs de données existantes. Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.	Aménagée (gestion)			Espaces publics	Hors-site		IA	CNR	SM			Impact arrêté dérog espèces protégées SM : suivi des espèces végétales invasives. CNR efficace sur l'ex-situ du DPF, IA sur l'in-situ et SM pour l'ex-situ
3.E.1.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'absence d'éclairage au niveau des boîtiers de la Saine, des milieux compensatoires, des roues et du canal du Rhône	Aménagée (gestion)			Espaces publics				CNR	SM			SM contrôle les terrains du SM et intervient sur les espaces publics (SM-CNR) , tandis que CNR contrôle ses terrains
3.E.3.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'obligation de recourir au report modal vers le fleuve et/ou le fer pour les entreprises s'implantant sur les bords F et H	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.3.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'organisation de dépôt minute au niveau de chaque accès d'entreprise, en amont du contrôle d'accès	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.4.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de la réservation de 10% de places dédiées au covoiturage au sein des parcs de stationnement de chaque entreprise	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.5.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de la mise en place d'abris couverts et sécurisés pour les vélos à concurrence de 10% de l'offre de stationnement VL de chaque entreprise, à minima dans des abris couverts et sécurisés, au mieux dans l'enceinte des bâtiments	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.6	MILIEU HUMAIN	Management de la mobilité : animation PDG, monitoring de la mobilité, interfaces vers les entreprises, mise en place de services communs et partagés, coordination et interactions avec les usagers, les associations d'entreprises, les collectivités...	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.7.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'interdiction des établissements classés SEVESO «seuil haut» dans la partie sud du périmètre, identifiée au PLU en zonage U2a et U2aCNR	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.9.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de l'utilisation d'ampoules n'émittant pas dans les gammes ultraviolet et infrarouge, ou utilisation de filtre le cas échéant ; mise en place de lampadaires directionnels	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.R.11.ii	MILIEU HUMAIN	Contrôle de la mise en oeuvre des prescriptions spécifiques au lot privé permettant d'éviter l'éclairage du corridor de la Saine et de diminuer la présence de lumière au sein de chaque lot	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.A.1.i	MILIEU HUMAIN	Indication des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étaient entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Aménagée (gestion)			Espaces publics		IA	CNR	SM		Premurs IA	Premurs CNR	Phase conception/revue : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagement : SM
3.A.1.ii	MILIEU HUMAIN	Communication sur l'incitation des entreprises à adapter leur organisation afin de limiter les accès pendant les périodes de pointe qui s'étaient entre 8h et 9h30 le matin, et entre 17h et 18h30 le soir.	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.A.2.i	MILIEU HUMAIN	Indication des entreprises à interdire la circulation des PL Induits par NSPRA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Aménagée (gestion)			Espaces publics		IA	CNR	SM		Premurs IA	Premurs CNR	Phase conception/revue : IA intervient sur les terrains du SM et sur les espaces publics, tandis que CNR intervient sur ses terrains Phase aménagement : SM
3.A.2.ii	MILIEU HUMAIN	Communication sur l'incitation des entreprises à interdire la circulation des PL Induits par NSPRA, en accès comme en sortie, sur les périodes suivantes : - entre 8h et 9h30 le matin - entre 17h et 18h30 le soir	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.5.1	MILIEU HUMAIN	Contrôle annuel d'éclaircissement d'INSPIRA avec demande de mise en conformité des installations si besoin	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.5.2	MILIEU HUMAIN	Campagne d'investissements sur la mobilité avec : - campagnes automatiques en section (campagnes permanents du CD38 + campagne ponctuelle complémentaire sur une semaine) ; - campagnes directionnelles (1 jour ouvrable moyen, périodes de pointe du matin et du soir) sur les accès Nord et Sud, ainsi que sur les carrefours giratoires de la Paix et de Chanas ainsi que le Pont de Serrières ; - enquête par relevés de plaques minéralogiques (1 jour ouvrable moyen, périodes de pointe du matin et du soir), permettant de quantifier les flux, et reconstituer les itinéraires des véhicules en lien avec la zone insulaire ;	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.5.3	MILIEU HUMAIN	Les campagnes liés à la campagne d'investigation sur la mobilité seront suivis d'une étude de trafic confortant le développement réel de la zone et les évolutions du trafic mesuré, analysant la proportion de trafic directement induit par l'opération, analysant le fonctionnement de l'ensemble des interactions, prédictives, et proposant des adaptations ;	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			
3.5.4	MILIEU HUMAIN	Les campagnes liés à la campagne d'investigation sur la mobilité seront suivis d'une analyse des évolutions de fréquentation des transports publics sur la zone	Aménagée (gestion)			Espaces publics					SM			

Tableau de synthèse du reporting à destination de la DREAL

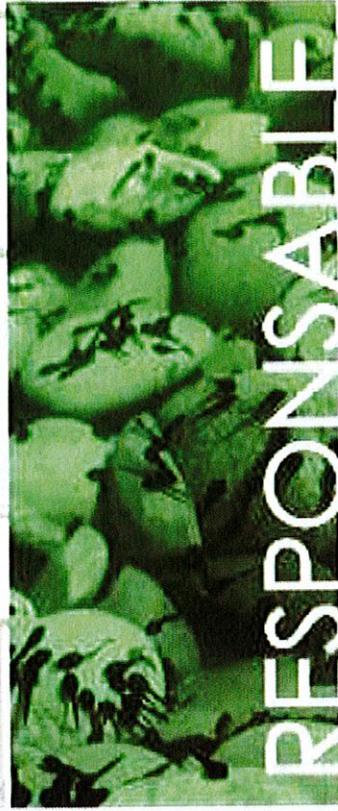
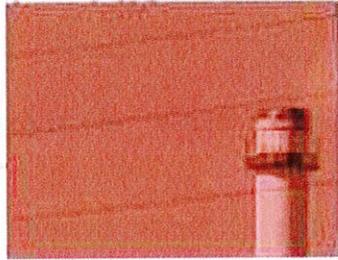
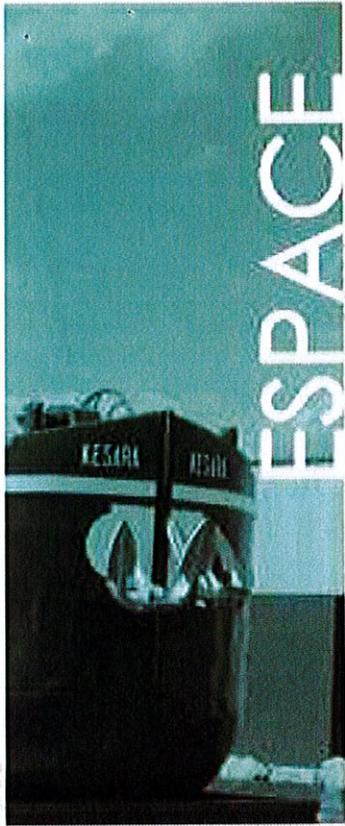
Thématiques	Type de mesure / ENC	Sous thématiques / actions	Mesures / actions	Phase conception	Phase travaux	Phase Aménage (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	Détails	Fréquence	Objet du reporting	Arrêté	Correspondance avec arrêté	Code / on arrêté
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des milieux semi-arbustifs	Compensation ex situ restantes à préciser et localiser en phase 3 sur 4,6 ha	Conception			Terrains SM			Hors-site	IA	SM	CNR	Avant le 1er mars 2019	Tous les 10 ans	4,6 ha de mesures compensatoires dans les secteurs du plateau de Louze, du Roussillon, Saint-Maurice-Fail, Pagey de Roussillon et Saint-Rumbert de Albion seront définies puis validées par le pôle PME de la DREAL au plus tard 1 an avant la commercialisation des terrains de la phase 3 et la mise en place effective avant la survenue des impacts de la phase 3. Le bénéficiaire produira une note technique présentant l'état initial du site, les actions de gestion et de suivi proposées afin de permettre au pôle PME de la DREAL de juger le plus-value écologique des mesures proposées. Elles sont l'objet d'une validation formelle par le service instructeur.	Arrêté CNR article 3 mesure C54	2.C.5.3.H	2.C.5.4
BIODIVERSITE	Accompagnement		Intégration de la biodiversité dans les espaces privés	Conception			Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	6 mois après délivrance de l'autorisation	Tous les 10 ans	Les documents contractuels de commercialisation seront soumis à la DREAL avant la commercialisation des terrains, dans les 6 mois suivants les arrêtés. Ils comprennent en annexe : convention d'occupation temporaire du domaine concédé et ses annexes, cahier de prescriptions et recommandations environnementales, fiche de bonne conduite écologique, charte de bonne pratique pour l'éclairage.	Arrêté CNR article 3 mesure A3	2.A.3	2.A.3
BIODIVERSITE	Accompagnement		Mise en place d'un plan de gestion pour les sites ex-situ	Conception						Hors-site	SM			Avant le 31 août 2019	Tous les 10 ans	En cas d'obtention des autorisations réglementaires, une première version du plan de gestion sera réalisée et transmise à la DREAL avant le 31 août 2019 intégrant au moins les mesures suivantes : - caractérisation des habitats ; - inventaire des oiseaux, reptiles, amphibiens etodonates à raison de 3 passages par site (après mai et juillet) avec prospectives diurnes et nocturnes ; - inventaire des insectes (papillons, libellules, etc.) ; - inventaire des plantes vasculaires ; - inventaire des lichens ; - inventaire des champignons ; - inventaire des sites de déplacement de la trawale océanique ou des prospectives diurnes sont réalisées en mai, juin, juillet ; - suivi des chiroptères par détection acoustique estivale et automnale (soit 2 passages par an).	Arrêté unique - article 36.5 mesure A5	2.A.5	2.A.5
BIODIVERSITE	Accompagnement		Mobilité de plantation de la végétation	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	1 fois/an	1 fois/an	Un compte-rendu annuel des résultats d'inventaires sera transmis à la DREAL après chaque année de contrôle d'efficacité des mesures. Fourniture des certificats de traçabilité de l'origine des plantes à transmettre à la DREAL.	Arrêté unique article 5.4 2.5.3.1	2.A.7	2.A.7
BIODIVERSITE	Suivi des mesures	Travaux	Suivi des mesures compensatoires			Amenagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	n-1, n-2, n-3, n-4, n-5, n-6, n-7, n-8, n-9, n-10, n-11, n-12, n-13, n-14, n-15, n-16, n-17, n-18, n-19, n-20, n-21, n-22, n-23, n-24, n-25 et n-26 pour les mesures de mise en place de la mesure	2 fois / an entre mars et septembre durant 10 ans après la fin du chantier	Suivi écologique des mesures compensatoires et d'accompagnement pour vérifier l'efficacité des mesures en phase de suivi. Les mesures de compensation in situ et ex situ, ainsi que des mesures d'accompagnement A1, A2 et A4, sont effectuées en annexe. Un passage en n-50 est ajouté pour les mesures de mise en place de compensation. L'état initial de référence pour ces suivis est l'état initial du dossier de dérogation.	Arrêté unique articles 5.3 2.5.2 et article espères prof. CNR article mesure 53	2.5.2	
BIODIVERSITE	Suivi des mesures	Travaux	Suivi des mesures post-chantier sur l'ensemble du projet			Amenagée (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	1 fois / an	1 fois / an	Après réalisation de l'état initial, les suivis sont effectués sur les parcelles concernées in situ et ex situ avec objectif de mesure selon les modalités à l'article 16.3 de l'arrêté unique et prévues pour chaque site par le plan de gestion. Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'écologue, comportant la localisation des espèces invasives et les actions menées.	Arrêté unique article 5.5 2.5.3.H	2.5.4.2	2.5.4.2
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	Déplacement d'espèces animales protégées : crapaud calamite	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	2 mois avant le début de chaque phase de chantier	1 fois par an plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Le cas échéant, des opérations de déplacement de Crapaud calamite sont réalisées par un écologue. Le compte-rendu de ces opérations sont alors systématiquement transmis au pôle -préservation des milieux et des espèces - (PME) de la DREAL.	Arrêté espères prof. CNR article 3 mesure B3	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	Déplacement d'espèces animales protégées : crapaud calamite	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	2 mois avant le début de chaque phase de chantier	1 fois par an plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Information lors du démarrage de chaque phase de chantier : le pôle PME de la DREAL est informé 2 mois avant le démarrage de chaque aménagement de loi commercialisable.	Arrêté unique article 17	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	Déplacement d'espèces animales protégées : crapaud calamite	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	6 mois après délivrance de l'autorisation	1 fois par an plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Transmission des suivis et documents (dont S2 à S4) : Chaque année faisant l'objet d'un suivi prescrit par le présent arrêté conduit à la rédaction d'un rapport et à sa transmission systématique par le bénéficiaire au pôle PME de la DREAL au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Les mesures S2 à S4 faisant l'objet d'un rapport et d'une transmission systématique sont les populations d'espèces déclinées (Jal rosambold et trawale océanique).	Arrêté espères prof. CNR article 3	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	Déplacement d'espèces animales protégées : crapaud calamite	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR		Hors-site	IA	SM	CNR	6 mois après délivrance de l'autorisation	1 fois par an plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Le bénéficiaire contribue à l'inventaire national du Patrimoine naturel via le relevé de données au déploiement de données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre du présent arrêté.	Arrêté unique - article CNR article 3	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Mesures générales		Mesures de suivi : zones humides	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	Fin été 2019	n-1, n-2, n-3 n-4, n-5, n-6, n-7, n-8, n-9, n-10, n-11, n-12, n-13, n-14, n-15, n-16, n-17, n-18, n-19, n-20	Le bénéficiaire contribue à l'inventaire national du Patrimoine naturel via le relevé de données au déploiement de données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre du présent arrêté.	Arrêté unique - article CNR article 3	2.2	2.2
BIODIVERSITE	Mesures générales		Inventaire mollusque été 2019	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	Fin été 2019	1 en 2019 et 1 en 2020	Un inventaire mollusque est réalisé durant l'été 2019 afin de vérifier la présence d'espèces à enjeux. Les inventaires portent sur l'intégralité de l'emprise projet, avec une pré-analyse des secteurs les plus favorables qui permet de cibler les zones sur lesquelles la pression d'inventaire doit être la plus importante. Les données sont transmises au pôle PME de la DREAL avec des protocoles détaillés incluant le déplacement, le justification du site de réaliser et la gestion en phase d'exploitation) fait l'objet d'une validation d'experts sur pris après validation par le pôle PME de la DREAL : adaptation du chantier, déplacement d'espèces et/ou gestion de sites potentiellement favorables.	Arrêté unique - article CNR article 3	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Mesures générales		Inventaire orthoptère été 2019	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	1 en 2019 et 1 en 2020	1 en 2019 et 1 en 2020	Un inventaire orthoptère complémentaire est réalisé en 2019 et en 2020. Si des espèces à enjeu viennent à être détectées avec des impacts sur leur habitat et/ou les individus des mesures compensatoires seront prises après validation par le pôle PME de la DREAL : adaptation du chantier, déplacement d'espèces et/ou gestion de sites potentiellement favorables.	Arrêté unique - article CNR article 3	2.B.3.1	2.B.3.1
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	Déplacement de la trawale	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors-site	IA	SM	CNR	8 mois avant déplacement	1 fois par an plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Le protocole détaillé incluant le déplacement, la justification du site de réaliser et la gestion en phase d'exploitation) fait l'objet d'une validation d'experts sur pris après validation par le pôle PME de la DREAL : adaptation du chantier, déplacement d'espèces et/ou gestion de sites potentiellement favorables.	Arrêté unique - article CNR article 3	2.B.3.1	2.B.3.1

Tableau de synthèse du reporting à destination de la DREAL

Thématique	Type de mesure EBC	Sous thématique arrêtés	Mesures / actions	Phasé conception	Phasé travaux	Phasé Aménagements (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Terrains publics	Espaces publics	hors site	IA	SM	CNR	Débits	Frequences	Objet du reporting	Arrêtés	Correspondances avec arrêtés	Retraitement	Coefficient an
BIODIVERSITE	Reduction	Chantier	déplacement de la Tourade																		
BIODIVERSITE	Compensation	Plantation de boisements	Plantations et gestion de 4,7 ha de boisements	Conception																	
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des milieux ouverts	Gestion de 32,9 ha de milieux ouverts																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des milieux ouverts	Elaboration d'un plan de gestion, mise en place de prairie naturelle avec fauche tardive en remplacement d'une culture de maïs (10,2 ha)																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des milieux ouverts	Elaboration d'un plan de gestion et remise en herbe de 5 ha de parcelles en cultures céréalières																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des milieux ouverts	Elaboration d'un plan de gestion, gestion d'une mare temporaire à caducité sur 2,6 ha d'habitat de nourrissage et d'hivernage																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des boisements	Elaboration d'un plan de gestion, gestion d'une mare temporaire à caducité sur 2,6 ha d'habitat de nourrissage et d'hivernage																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des boisements	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien de 4,8 ha de boisements																		
BIODIVERSITE	Compensation	Compensation des boisements	Elaboration d'un plan de gestion, gestion et entretien de 6,9 ha de boisements																		
BIODIVERSITE	Accompagnement		Création de bandes herbacées sèches (corridors insectes, 2,8 ha)	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Aménagement des noues et bords de voirie (entre 4 et 6,1 ha)	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Gestion de pelouses sèches (4,3 ha)	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Gestion de pelouses sèches (4,3 ha)	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Renaturation de la Saine	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Confortement de l'état initial	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Communication des indicateurs de suivi du projet	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		implantation des entreprises - processus de commercialisation	Conception																	
BIODIVERSITE	Accompagnement		Charte chantier /table nuisances	Conception																	

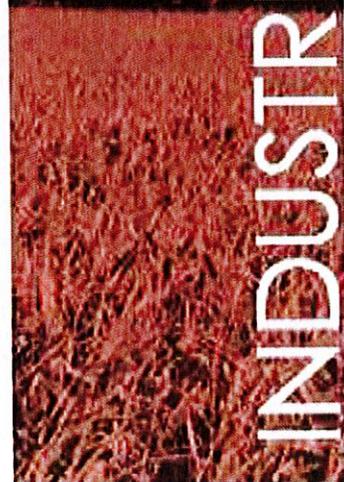
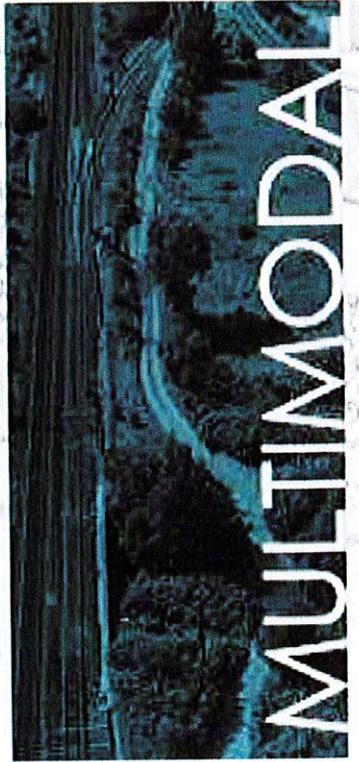
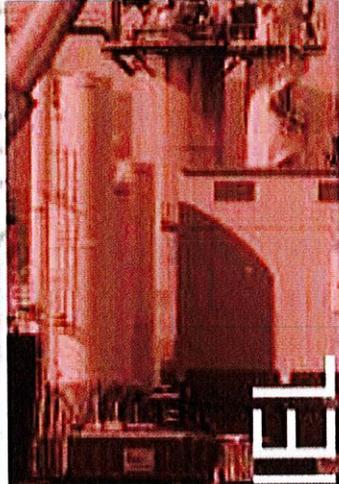
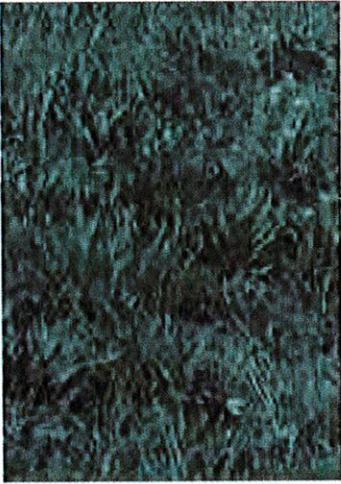
Tableau de synthèse du reporting à destination de la DREAL

Thématique	Type de mesure ER	Sous thématique arrêtés	Mesures/actions	Phase conception	Phase travaux	Phase Aménagement (gestion)	Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics	Hors site	IA	SM	CNR	Débits	Fréquence	Objet du reporting	Arrêté	Correspondance avec arrêté	Retraitement	Codification arrêtés
GOVERNANCE	Réduction		Procédure d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'aménagement	Conception			Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	6 mois après délivrance de l'autorisation		Les particules de silice (en l'absence d'une validation préalable par le Pôle PME de la DREAL dans les 6 mois suivant la notification de la dérogation).	DUP	Arrêté unique - article 15.6 et articles spécifiques CNR article 3		0.2.2
GOVERNANCE	Réduction		Procédure d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation	Conception			Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	Après analyse des protocoles d'évaluation et de suivi		Si les protocoles de suivi mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la DREAL pour validation.	DUP	Arrêté unique - article 17.2 et arrêté espèces prot. CNR article 5		0.2.2.1
MILIEU HUMAIN	Réduction	Travaux	Application des règles de sécurité applicables aux plateformes de génie des terres	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	Au mois avant mise en exploitation		Il y a obligation d'informer l'inspection des installations classées (DREAL - UT 38) en cas d'accident	DUP			3.8.1
MILIEU PHYSIQUE			Mesures de suivi - surveillance de la qualité des eaux pluviales	Conception			Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	1 mois avant mise en exploitation		Un mois avant la mise en exploitation de chacun des ouvrages, un plan de gestion pour l'entretien et la surveillance des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales est transmis au service de contrôle.	Arrêté d'exécution de travaux CNR article 4.5 mesure M3			
MILIEU PHYSIQUE			Mesures de suivi - surveillance de la qualité des eaux durant les travaux	Conception	Travaux		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	1 mois avant le démarrage des travaux		Les modalités de réalisation de l'état initial et les caractéristiques du suivi, les seuils, tels que la nature des mesures prises en cas de dépassement de ces seuils, sont transmis au service de contrôle pour validation un mois avant le démarrage des travaux.	Arrêté d'exécution de travaux CNR article 5			
MILIEU PHYSIQUE			Information du service de contrôle	Conception	Travaux		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	1 mois avant le démarrage des travaux		Avant le démarrage des travaux, le CNR communique au service de contrôle : - la date de démarrage des travaux au moins un mois avant cette date - un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle au moins un mois avant cette date - un système d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle au moins un mois avant cette date - la mise en exploitation de chacun des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales et leurs modalités de réalisation au moins un mois avant la réalisation de chacun des ouvrages - la mise en exploitation de chacun des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales, au moins avant cette date - un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle, en phase exploitation - un plan de gestion pour l'entretien et la surveillance de chacun des ouvrages - les suivis réalisés aux mesures compensatoires relatives aux zones humides Action IA pour les espaces publics et action CNR pour les terrains commercialisés par CNR	Arrêté d'exécution de travaux CNR article 5			
MILIEU PHYSIQUE			Eaux de ruissellement				Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	1 fois / an jusqu'à la fin des travaux		Le bénéficiaire transmet au SFE la définition et la localisation des dispositifs destinés à limiter l'impact des rejets au milieu naturel, ainsi qu'un bilan sur le fonctionnement de ces dispositifs, accompagné de photographies	Arrêté unique article 6.1.3	Arrêté d'exécution de travaux CNR mesure M3E5		1.5.11
MILIEU PHYSIQUE	Suivi des mesures	Eaux superficielles	Surveillance de la qualité des eaux durant les travaux	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	1 mois avant le démarrage des travaux		Transmission au service en charge de la police de l'eau de l'évaluation de l'état initial et du suivi de la qualité des eaux	DUP	Arrêté unique article 6.1.4 et arrêté exécution de travaux article 4.5 mesure M2		1.5.11
MILIEU PHYSIQUE	Suivi des mesures	Eaux superficielles	Surveillance de la qualité des eaux durant les travaux	Travaux			Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	1 fois / an		Le bénéficiaire réalise au fur et à mesure de la qualité des eaux observées et met en place un suivi de la qualité des eaux dans le bassin de réception des effluents au moyen d'un pédomètre implanté au sud de la ZAC, du forage de la coproductrice agricole, le puits des saeters au sud-est du projet.	DUP	Arrêté unique article 6.1.4 et arrêté exécution de travaux article 4.5 mesure M2		1.5.11
MILIEU PHYSIQUE	Compensation	Zone humide	Gestion de la Flaque d'Assau				Terrains SM	Terrains CNR	Hors site		IA	SM	CNR	n-1, n-2, n-3, n-4, n-5, n-10, n-15, n-20, n-30		Le suivi de ces mesures compensatoires est réalisé au moyen d'un inventaire de la flore en mai, sur une durée de 30 ans. Ce suivi est transmis au SFE à ces mêmes fréquences.	DUP	Arrêté unique article 7		1.C.5.a
MILIEU PHYSIQUE	Compensation	Zone humide	implantation de boisement dans la bande active en lien avec le corridor de la Saine pour participer à la restauration des milieux acroïdes marais de la Saine, et contribuer à améliorer la fonctionnalité écologique de ce cours d'eau. Les boisements mis en œuvre dans la bande active représentent 1,8 ha et contribuent à la compensation des surfaces détruites.	Conception			Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	n-1, n-2, n-3, n-4, n-5, n-10, n-15, n-20, n-30		Le suivi de ces mesures compensatoires est réalisé au moyen d'un inventaire de la flore en mai, sur une durée de 30 ans. Ce suivi est transmis au SFE à ces mêmes fréquences.	DUP	Arrêté unique article 7		1.C.4
MILIEU PHYSIQUE	Suivi des mesures	Ressource en eau	Prélèvements directs et indirects				Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR			Le bénéficiaire met en place un dispositif de campagne et de contrôle des consommations liées aux usages non domestiques et prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que le volume total d'eau potable délivré par le SIGEARPE pour les usages non domestiques soit limité à une valeur maximale de 2000 m3/	DUP	Arrêté unique article 9		1.5.1
MILIEU PHYSIQUE	Compensation	Ressource en eau	Mise en œuvre d'une mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent aux demandes d'eau industrielles vers le réseau d'eau potable (planières à 2000 m3/)				Terrains SM	Terrains CNR			IA	SM	CNR	Avant ouverture à l'usage non domestique		Le bénéficiaire finance et met en œuvre une mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe du Rhône court circuité d'un volume d'eau équivalent en tout temps au volume d'eau potable délivré par le SIGEARPE pour les usages non domestiques. Cette mesure est financée par le SFE et le SFCO pour les travaux de réalisation de l'ouvrage, et par le SFE en œuvre, pour la mesure compensatoire, qui doit être effective avant que soit dédébiter la consommation réelle d'eau potable via le réseau du SIGEARPE, pour des usages non domestiques.	Arrêté unique article 9			1.C.2
MILIEU PHYSIQUE	Suivi des mesures	Risque d'inondation	Contrôle et entretien des aménagements hydrauliques				Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	Tous les 6 mois		Le bénéficiaire surveille les aménagements hydrauliques, en procédant à un contrôle de leur bon état. Le bénéficiaire met en place une base de données des aménagements hydrauliques. Elle précise la localisation des aménagements ainsi que les données techniques nécessaires à la maintenance de leur fonctionnement. Cette base de données est constituée au fur et à mesure de leur réalisation et est alimentée par les données recueillies à la réception des aménagements.	DUP	Arrêté unique - article 10		1.5.9
MILIEU PHYSIQUE	Réduction	Risque d'inondation	Mise en œuvre de l'évacuateur de crue du bassin de la Fontaine	Conception	Travaux		Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	1 mois avant le démarrage des travaux		Au moins un mois avant le démarrage des travaux réalisés au franchissement Nord de la Saine, le bénéficiaire achemine au SFE et au SFCO pour validation, une note descriptive des ouvrages hydrauliques (SCOM) pour validation, une note décrivant les modalités techniques prévues de ce franchissement.	Arrêté unique - article 11			1.5.8
MILIEU PHYSIQUE	Suivi des mesures	Gestion pluviale	Création d'une base de données				Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	Des mises en service des ouvrages		Le plan d'action définit la mise en place d'une base de données des ouvrages pluviaux. Elle précise la localisation des ouvrages ainsi que les données techniques nécessaires à la connaissance de leur fonctionnement. Cette base de données sera constituée au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages et sera alimentée par les résultats de la surveillance. Des surveillances seront réalisées dans la base de données pour chaque ouvrage. Elles préciseront les modalités effectives et les modalités de réalisation des ouvrages. Les données techniques nécessaires à la connaissance de leur fonctionnement et les données de surveillance des ouvrages seront renseignées dans la base de données. Le suivi des ouvrages sera effectué par le SFE et le SFCO pour validation, une note descriptive des ouvrages pluviaux réalisés sera jointe pour faciliter la localisation des ouvrages. Le gestionnaire de chaque ouvrage sera précisé dans la base de données. [Cette base de données pourra s'appuyer sur un SIG (Système d'Information Géographique), compte tenu de l'étendue de la zone.]	DUP	Arrêté unique - article 12		1.8.9
MILIEU PHYSIQUE							Terrains SM	Terrains CNR	Espaces publics		IA	SM	CNR	1 fois / an		Un entretien régulier des dispositifs de dégrillage sera réalisé après chaque pluie d'orage ou à défaut tous les 6 mois.				



INSPIRA
ESPACE INDUSTRIEL
RESPONSABLE ET MULTIMODAL

CHARTRE



INDUSTRIEL

MULTIMODAL

LA CHARTE INSPIRA ET SES FONDAMENTAUX

Face aux défis de la transition énergétique, de l'économie des ressources, de transformation de l'industrie et de leurs modèles économiques, les systèmes de production industriels sont appelés à connaître de profondes mutations. *L'Espace industriel, responsable et multimodal INSPIRA* offre un environnement propice à ces évolutions associant harmonieusement compétitivité et transition écologique.

Cette ambition se traduit par trois ambitions stratégiques :

- **Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,**
- **Développer un site attractif au plan économique, en terme d'insertion dans les systèmes de transport, de création d'emploi, et de génération de valeur ajoutée.**
- **Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs.**

La présente Charte INSPIRA - Espace industriel, responsable et multimodal - constitue le document de référence qui permet d'ancrer le projet à travers la description des objectifs, de leurs évolutions et de leur promotion.

Elle fixe ainsi les engagements attendus des partenaires et des entreprises usagers d'INSPIRA. Elle précise également les conditions d'implantations des entreprises sur le site.

La Charte constitue ainsi un document cadre complété par d'autres documents référents tels que :

- Des documents de promotion valorisant les atouts du site ;
- Des documents techniques précisant les engagements réciproques.

Ainsi, une démarche, opérationnelle, originale de création et de proposition d'une offre globale d'accueil d'activités nouvelles est proposée aux entreprises.

La Charte est élaborée par les partenaires d'INSPIRA, animée par le Syndicat Mixte en 2013, approuvée en 2014 et mise à jour en 2019.

La Charte fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation assurés par le Syndicat Mixte et ses partenaires.

Les partenaires mobilisés sont : acteurs socio-économiques, services publics de l'Etat, chambres consulaires, organisations patronales et syndicales, associations environnementales, INSPIRA Entreprises, aménageur, CNR, les communes et les collectivités membres du Syndicat Mixte.

Charte approuvée en Comité Syndical du 9 janvier 2015 et complétée en Comité Syndical du 3 octobre 2019

LA CHARTE

INSPIRA est un espace industriel répondant aux enjeux de développement durable liant la performance économique et l'exemplarité sociale et environnementale.

- 1. Maîtriser** les implantations à court, moyen et long terme,
- 2. Rechercher** des cohérences environnementales et économiques,
- 3. Maîtriser** les évolutions d'INSPIRA sur le long terme,
- 4. Positionner** INSPIRA sur des domaines stratégiques pour permettre l'émergence de synergies et de dynamiques d'écologie industrielle,
- 5. Spatialiser** les activités et optimiser le mode de mise à disposition du foncier,
- 6. Conduire** un management environnemental du site économe en ressources, coopératif et profitable,
- 7. Consolider** une desserte routière, ferroviaire et fluviale performante,
- 8. Assurer** un haut niveau de qualité d'aménagement,
- 9. Offrir** un niveau de service élevé pour les entreprises et les salariés,
- 10. Garantir** la promotion et la communication d'INSPIRA.

PRÉAMBULE

Après avoir pointé le fort potentiel économique de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sont réunis depuis mars 2009 pour former le Syndicat Mixte.

Le fondement de cette dernière repose sur le développement du site de Salaise-Sablons comme un site emblématique et exemplaire en termes de performance économique, sociale et environnementale. L'Etat s'associe pleinement à cette démarche de valorisation du site considéré comme stratégique. L'ouverture sur le fleuve induit le plein partenariat avec d'autres acteurs tels que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les Voies Navigables de France (VNF) ou encore SNCF Réseau.

En contre bas du massif exceptionnel du Parc Naturel régional du Pilat, le site offre un cadre accueillant et privilégié. Sa proximité avec d'autres activités industrielles telles que la plateforme chimique de Roussillon (créée en 1915) et la Vallée de la Chimie, lui fait bénéficier de savoir-faire industriels et de compétences rares pour lui permettent de conforter, développer et pérenniser de nouvelles activités.

L'ensemble de ces éléments, qui en fait indéniablement un pôle économique d'envergure européenne, associés à des disponibilités foncières et d'aménagement importantes forment ainsi une offre très attractive pour l'accueil et l'implantation d'activités nouvelles.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte et ses partenaires ont créé une identité à la ZIP dénommée depuis 2015 INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal.

Située au carrefour de cinq départements, sur les deux communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, l'espace INSPIRA est connecté à l'axe économique Nord-Sud européen et proche des métropoles de Lyon et Grenoble.

Après une période d'études et de réflexions sur les objectifs et les moyens de développement d'INSPIRA, le Syndicat Mixte a décidé d'accueillir des entreprises répondant à des conditions et à des critères permettant de :

- Respecter la vocation spécifique du site, notamment son positionnement sur des filières et des métiers à fort potentiel de développement,
- Créer des interactions entre entreprises au sein et en-dehors de l'espace, au bénéfice du développement de chacun et de la valorisation du parc d'activités à court, moyen et long terme.

La vocation multimodale du site INSPIRA (fluvial, ferroviaire, routière), conduit à privilégier l'implantation d'entreprises utilisant directement ou indirectement cette combinaison de modes de transport. Celle-ci doit également répondre à des objectifs de développement durable et d'économie d'énergie.

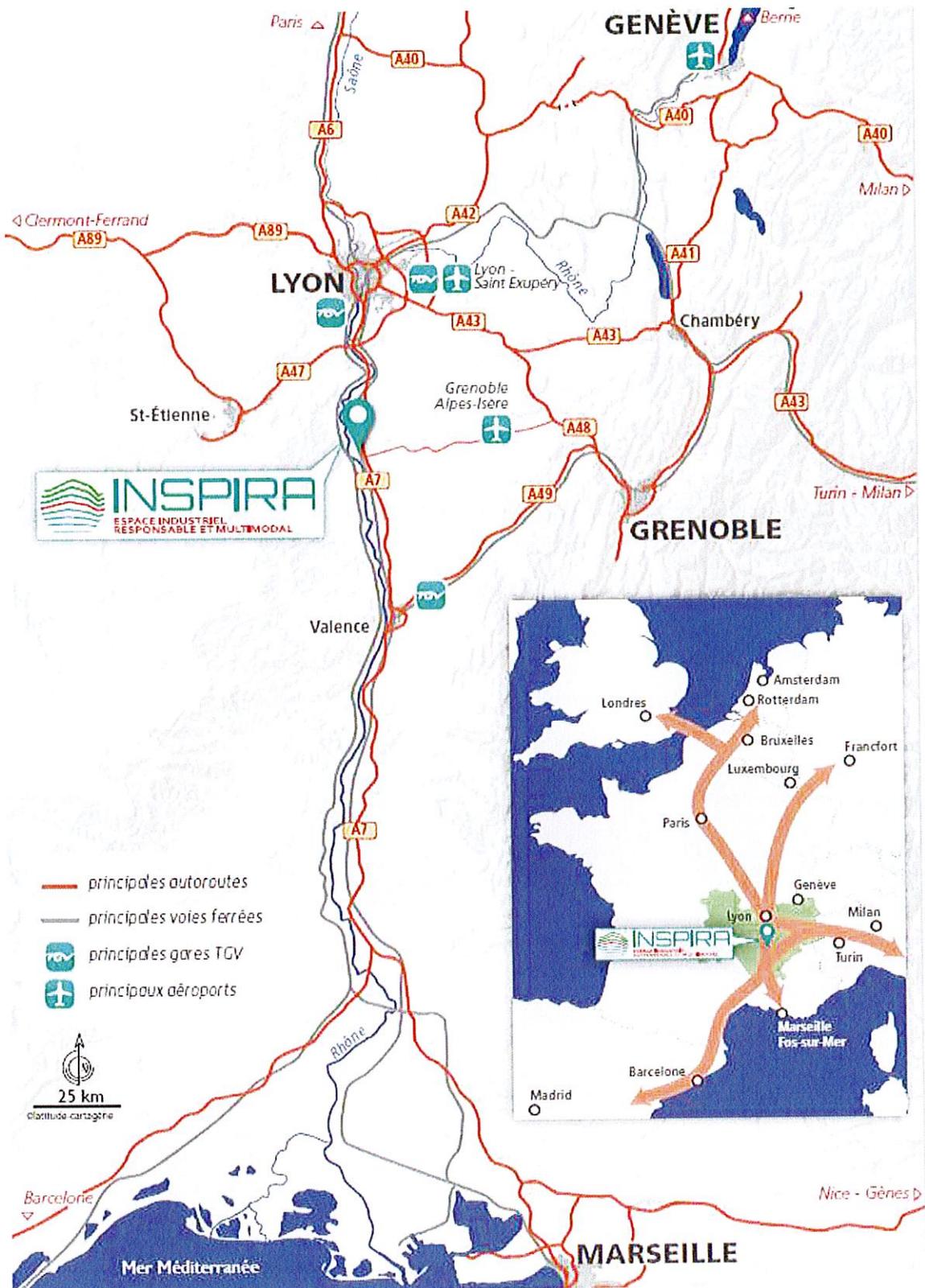
Dans ce cadre, INSPIRA est ouverte à l'accueil de grandes entreprises et aux entreprises industrielles utilisatrices du fleuve et / ou du rail, aux entreprises de transformation, à leurs sous-traitants, mais également, aux entreprises du secteur tertiaire participant directement ou indirectement au développement des activités présentes sur la zone, que ce soit au travers de l'ingénierie ou du service aux entreprises (formation, service aux salariés, services spécialisés aux entreprises).

Certifié ISO 14001 depuis 2016, INSPIRA a mis en place un système de management environnemental et sociétal répondant au niveau d'exigence des industriels et des habitants alentours en terme de gestion et d'aménagement de l'espace.

L'évaluation et l'évolution de la charte sont animés par le Syndicat Mixte et s'appuient sur un réseau d'acteurs socio-économiques. Les indicateurs mis en place permettent d'évaluer les objectifs de la présente charte.

La promotion et l'acceptabilité autour du développement de l'espace INSPIRA induisent des actions de communications visibles et lisibles auprès de l'ensemble des acteurs socio-économiques du site.

Initiées par le Syndicat Mixte, ces actions ont pour vocation d'informer les parties prenantes des engagements portés par INSPIRA, de dégager une dynamique de dialogue et partager les bénéfices socio-économiques du projet.



1. Maîtriser les implantations à court, moyen et long terme

La motivation du Syndicat Mixte réside dans la conviction que le seul accompagnement des dynamiques de marché ne saurait répondre, dans la durée, aux ambitieux objectifs économiques, sociaux et environnementaux assignés à ce projet de développement.

La maîtrise des implantations consiste à adopter une démarche globale sur les implantations des entreprises et des différents bâtiments à construire sur INSPIRA.

Elle suppose ainsi une connaissance fine de la nature des activités désirant s'installer.

Des critères de choix, notamment environnementaux et techniques, sont définis et mis en œuvre dans le cadre du processus d'implantation des entreprises.

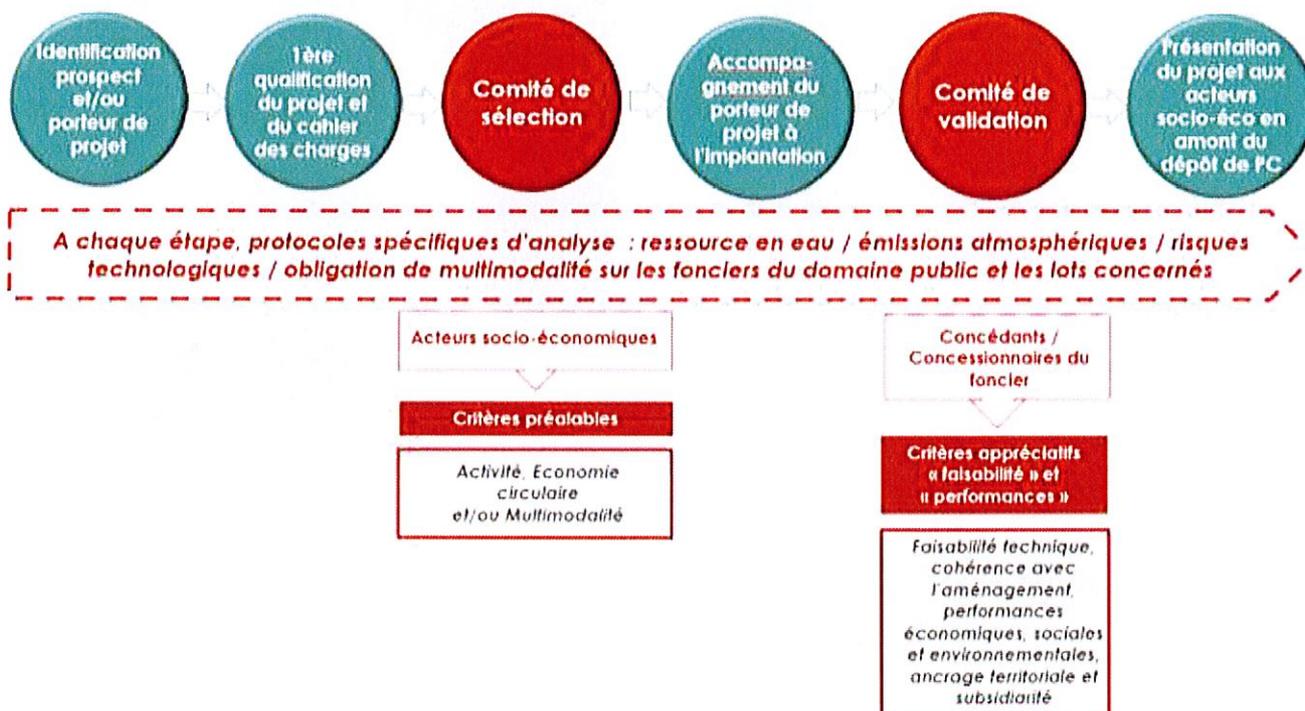
Ce processus comprend deux instances d'évaluation des projets :

- Un comité de sélection élargi :
 - Il statue sur la poursuite de l'accompagnement à l'implantation sur INSPIRA,
 - Il partage les évolutions des projets.
- Un comité de validation qui s'engage sur la recevabilité du projet permettant la mise à disposition du foncier.

Après accord du comité de validation, le Syndicat Mixte et la CNR demandent à l'entreprise de présenter, avant le dépôt du permis de construire, son projet aux acteurs socio-économiques.

Les membres de ces comités sont désignés par délibération du comité syndical parmi les partenaires d'INSPIRA.

Le processus de sélection des entreprises



2. Rechercher des cohérences environnementales et économiques

INSPIRA s'inscrit dans une dynamique d'écologie industrielle et territoriale fondée sur la gestion commune de certains services (mutualisation) et la recherche de synergies économiques et environnementales entre les différentes entreprises.

- La mise en valeur environnementale du site : le patrimoine naturel de l'espace INSPIRA est une opportunité et constitue un enjeu d'attractivité à valoriser.
La mise en valeur du site passe également par l'optimisation foncière, la qualité architecturale, la gestion économe de l'eau et des énergies, la préservation de la biodiversité, la politique d'entretien et de gestion collective des déchets, l'insertion dans le grand paysage, la maîtrise des impacts pour les populations riveraines et des milieux naturels.
- L'intégration sociale et professionnelle des riverains notamment les plus précarisés, en particulier à l'occasion du développement de certains services collectifs (entretiens, courriers, conciergerie...).
- La mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle dans une logique de réseaux, de coopérations et de création de filières intégrées, grâce à la mutualisation voire la substitution de ressources.
- La gestion mutualisée et prospective des risques et de la sécurité des installations : cette préoccupation vise la mise en œuvre de mesures de prévention des risques naturels et technologiques, avec une sensibilité ciblée sur les risques particuliers liés aux activités de transport (sécurité et sûreté).
- La gouvernance fondée sur la concertation, la communication et la transparence notamment avec les populations riveraines.

3. Maîtriser les évolutions d'INSPIRA sur le long terme

Le but est de préserver flexibilité et élasticité par rapport à l'évolution du tissu d'INSPIRA sans pour autant renoncer aux exigences fondatrices. L'évolution peut porter sur l'extension d'activités, la mise en œuvre de progrès technologiques voire la reconversion des bâtiments et équipements collectifs.

L'évolution à terme de la démarche de qualité environnementale dépend notamment de la conception des bâtiments et de leur capacité à subir des évolutions d'utilisation, liées au développement de l'entreprise, de l'activité, de l'évolution du processus, voire des changements radicaux d'affectation.

La flexibilité et la neutralité traduisent la capacité des bâtiments à subir les changements à venir, dans un projet qui ne remet pas en cause les choix initiaux en matière d'impact environnemental ou d'écologie industrielle.

4. Positionner INSPIRA sur des domaines stratégiques pour permettre l'émergence de synergies et de dynamiques d'écologie industrielle

INSPIRA s'adresse aux grandes entreprises, entreprises de tailles intermédiaires, PME-PMI, start-ups, démonstrateurs, pilotes, laboratoires de recherches, bureaux d'études, activités supports de types transports logistique, maintenance, services aux entreprises et aux salariés...

Ces entreprises devront porter un développement en accord avec les domaines identifiés favorables aux synergies et dynamiques d'écologie industrielle.

➤ Techniques et Énergies durables

Ce domaine correspond aux entreprises impliquées dans des activités de production, stockage, distribution et récupération d'énergie dont énergie renouvelable. Sont également concernées les entreprises de fabrication de matériels dédiés à ces usages.

INSPIRA constitue des atouts indéniables profitant au développement de ces activités et notamment sur le plan de l'innovation. L'accueil de démonstrateur sur INSPIRA constituera une réponse aux besoins de l'industrie présente et un développement fort du domaine à l'échelle régionale.

Ce domaine couvre aussi le champ des écotecnologies, de l'efficacité et de la transition énergétique, de la rénovation énergétique du bâtiment, du traitement de l'eau... Cela concerne des métiers techniques, en grande partie constitués de PME et fait largement appel à la recherche et développement.

Exemples : biomasse, traitement de l'eau, solaire, éolien, hydrogène....

➤ Matériaux performants pour l'environnement

A travers ce domaine sont ciblés les activités développant un processus à faible impact environnemental, moins consommateurs d'énergie, avec une proportion importante d'intrants et de ressources locales, abondantes, biosourcées ou renouvelables. Ce domaine intègre également le recyclage et la valorisation des matières.

De telles activités sont d'ores et déjà présentes sur INSPIRA à proximité immédiate. En effet, des entreprises du territoire développent continuellement des innovations sur leur process comme sur leurs produits.

L'application de méthodes et procédés de fabrication plus propres, comme l'attente d'exigences environnementales s'ouvrent également à des secteurs industriels complémentaires.

Exemples : industrie papetière, recyclage et valorisation des matières, matériaux biosourcés, plasturgie, autres matériaux à faible impact environnemental, agro-industrie.

➤ Distribution Intelligente

Il s'agit ici d'accueillir une logistique complémentaire aux autres sites logistiques de la région visant la mise en valeur et l'usage des infrastructures et services multimodaux, fer et/ou fleuve. Ce domaine vise également le développement de tous types de services, permettant une offre logistique durable et efficiente.

L'enjeu est de structurer un pôle logistique qui ambitionne un positionnement dans les réseaux de transport européens, régionaux et locaux et porteur d'un développement puissant de report modal.

En effet, la multimodalité est une composante majeure d'INSPIRA, notamment sur la partie des terrains situés en bord à voie d'eau (100 ha). Les projets bénéficiant d'un lien direct avec la voie d'eau devront contenir un volet fluvial quelque soit la filière concernée.

Plus spécifiquement, une attention sera portée aux transports de matières dangereuses nécessaires à l'industrie en place ou à venir et à la substitution/diminution du risque lié aux matières dangereuses.

➤ PME Internationales

Ce domaine concerne les activités industrielles présentes dans un rayon de 60 à 70 km. INSPIRA peut constituer une solution attractive pour ces entreprises, permettant de contribuer à la pérennisation de leurs activités en région.

Il s'agit d'assurer la compétitivité de ses activités existantes sur les marchés internationaux, de conforter le développement des compétences locales et de capitaliser sur un large territoire.

Exemples : industries historiques et dynamiques de la région, notamment les PME tournées vers l'international.

➤ Nouveaux domaines innovants et porteurs

Le développement d'INSPIRA se construit à court, moyen et long terme tant en termes de nouvelles consommations foncières que de renouvellement des activités. Aussi, INSPIRA doit, d'ores et déjà, identifier les domaines innovants et porteurs de demain et se rendre attractif afin qu'il reflète l'avenir du site.

Le travail d'identification de ces domaines est mené en lien avec le tissu et les atouts spécifiques d'INSPIRA ainsi que son territoire environnant. De plus, l'accueil de ses tendances innovantes fortes nécessitent la présence d'un écosystème économique structuré. Ainsi, des partenariats et des complémentarités entre les entreprises existantes, des réseaux professionnels, des laboratoires et des centres de recherche sont recherchés pour permettre d'investir INSPIRA.

L'émergence d'un pôle chimique orienté vers de nouveaux produits ou outils de production, permettant la valorisation d'une filière traditionnelle et le soutien au développement de compétences nouvelles est identifié. La complémentarité avec la plateforme chimique de Roussillon, les industriels du territoire, les pôles de compétitivités, les réseaux d'entreprises et les laboratoires peuvent permettre de consolider les acteurs présents et d'accueillir des pilotes ou démonstrateurs permettant le développement de de nouveaux processus de fabrication ou produits.

D'autres domaines, dans une perspective d'innovation et au cœur d'un contexte de mutations profondes, notamment sur des thématiques environnementales et sociétales, peuvent présenter une orientation à long terme.

Pour les entreprises dont l'activité est éloignée des domaines stratégiques, un principe de subsidiarité sera appliqué en considérant que leur accueil n'est envisageable sur INSPIRA que s'il n'est pas possible de les accueillir dans un autre périmètre « acceptable ». Ainsi, ces activités seront prioritairement dirigées vers les zones d'activité proches. De même, l'implantation d'établissements classés SEVESO sera privilégiée sur la plateforme chimique de Roussillon voisine.

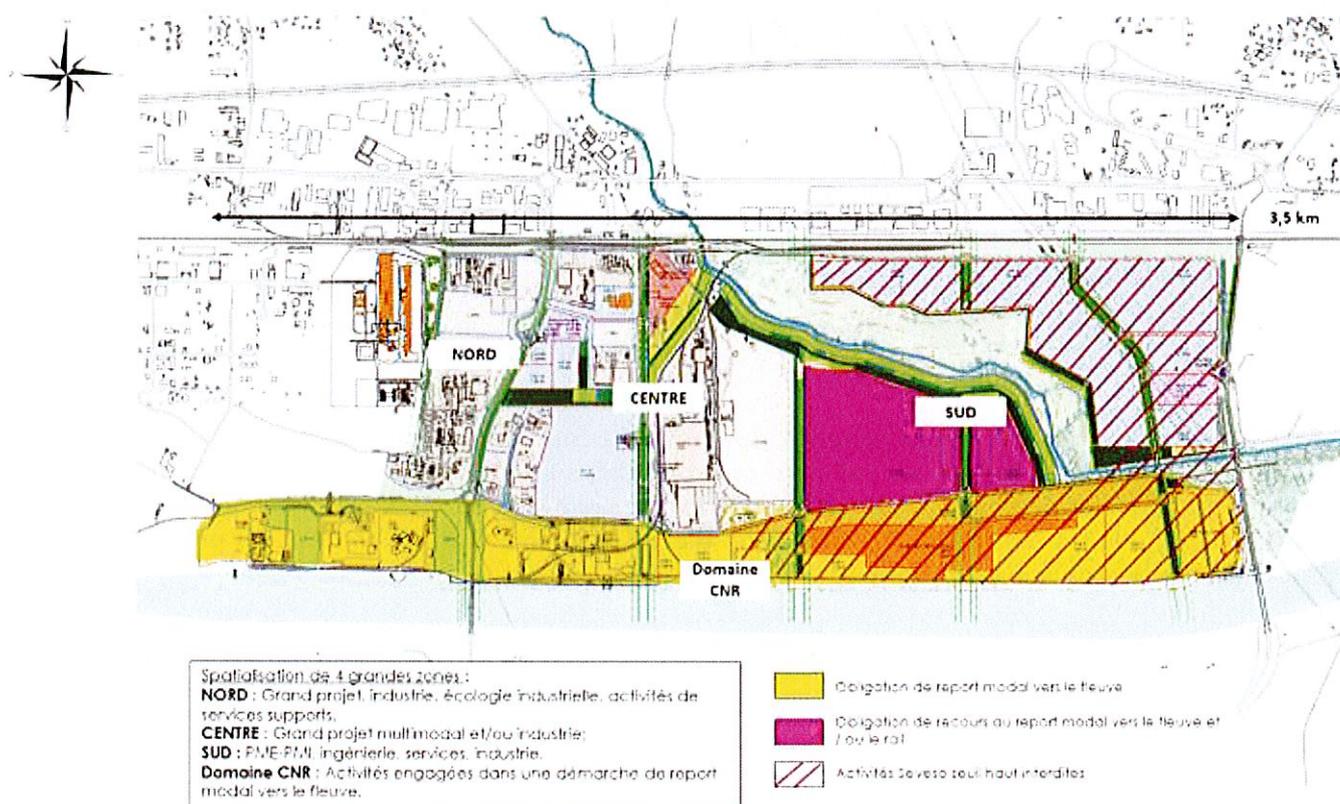
5. Spatialiser les activités et optimiser le mode de mise à disposition du foncier

INSPIRA pourra proposer aux entreprises désireuses de s'implanter toute une gamme de solutions d'implantation, en fonction de leurs besoins, de la taille et de la localisation des parcelles, afin de leur garantir à long terme la pérennité d'INSPIRA et la conformité de sa vocation.

Une maîtrise publique pérenne du foncier semble mieux à même de garantir un usage dans le temps des grands équipements et le maintien, dans la durée, d'entreprises valorisant le potentiel économique et industriel du site.

- Pour les lots stratégiques – partie Ouest et Nord de la Sanne, et, en particulier pour les lots dédiés aux Grands Projets, aux industries et logistiques multimodales, des solutions de « bail à construction », accorderont au preneur des droits réels et donneront à l'entreprise une visibilité de longue durée tout en garantissant une occupation conforme, sur le long terme, aux objectifs d'INSPIRA. Sur les parcelles situées en bord à voie d'eau, propriétés de l'Etat et concédées à CNR, les entreprises signeront des conventions d'occupation temporaire.
- Pour la zone de service et pour la partie Sud et Est de la Sanne les solutions d'amodiation envisagées au paragraphe précédent seront d'abord privilégiées, même si des solutions de vente classique (en pleine propriété) et de location pourront être envisagées de manière subsidiaire. Cela permet de conserver une maîtrise de ces espaces à moyen et long terme.

Spatialisation des activités sur INSPIRA



6. Conduire un management environnemental du site économe en ressources, coopératif et profitable

Le Syndicat Mixte et la CNR se sont engagés par le biais de sa politique environnementale ambitieuse dans une démarche de qualité permettant aux entreprises actuelles et à venir de se développer dans un espace de création de et de qualité de vie partagée.

En effet, INSPIRA s'inscrit dans son environnement et son territoire. Une attention particulière est portée aux sujets les plus sensibles comme la qualité de l'air, les déplacements, la ressource en eau, les risques technologiques...

Au vu de ces arguments portés dès la création d'INSPIRA en 2009, un système de management environnemental et sociétal est mis en œuvre.

C'est pourquoi dès la conception d'INSPIRA, de nombreuses mesures environnementales visant à éviter, réduire et compenser les impacts sont mises en œuvre par le Syndicat Mixte, la CNR, Isère Aménagement et les entreprises.

Le Système de Management Environnemental d'INSPIRA est certifié ISO14001 depuis juillet 2016 pour ses activités d'aménagement, de développement et d'animation économiques, de commercialisation et de gestion d'INSPIRA.

Cette norme impose les engagements du système :



Dans le cadre de la démarche qualité, INSPIRA fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue qui permet au cours du temps d'adapter les mesures. Une communication spécifique complète cette démarche afin d'assurer la pleine transparence des résultats.

Par son expérience et son suivi, ce Système de Management Environnemental pourra être le point de départ des politiques environnementales des entreprises volontaires d'INSPIRA.



7. Consolider une desserte routière, ferroviaire et fluviale performante

Aujourd'hui, la route capte la quasi-totalité du trafic fret sur l'axe de la vallée du Rhône. Cette situation ne peut perdurer dans la mesure où :

- Il est illusoire de vouloir prétendre répondre à l'accroissement de la demande de transport en tablant uniquement sur un seul mode,
- La compétitivité actuelle de la route reste dépendante du coût des énergies fossiles,
- La croissance du trafic va inévitablement s'accompagner de contraintes réglementaires et environnementales qui pèseront de plus en plus sur le transport routier.

La recherche d'alternatives au mode routier est un impératif.

D'ores et déjà, avec un trafic annuel de marchandises d'environ 800 000 Tonnes par voie fluviale et près de 300 000 Tonnes acheminées par le train, INSPIRA s'affirme comme la 1^{ère} plateforme portuaire multimodale après Lyon à l'échelle du Bassin du Rhône.

Les perspectives de développement identifiées dans le cadre du schéma portuaire de bassin élaboré en 2010 puis du Schéma portuaire métropolitain et ses territoires d'influence permettent d'envisager une forte évolution du trafic fluvial. Ce constat est fondé à la fois sur le développement endogène des filières existantes mais également sur la prise en compte des mutations internes et logistiques des différents secteurs d'activité présents sur le territoire.

Le positionnement stratégique d'INSPIRA sur les domaines cibles, en lien avec l'émergence de l'économie circulaire et à un processus croissant de conteneurisation, y compris pour la filière de la chimie, nécessitent d'anticiper les besoins en foncier et infrastructures multimodales.

Cette vocation multimodale d'INSPIRA doit être confortée, d'autant que la configuration topographique du site permet d'optimiser la desserte par le fleuve et garantit la faisabilité d'une extension de la desserte ferroviaire.

Dans ce cadre, le schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence validé en mars 2015 affirme le confortement de la vocation du Port de Salaise-sur-Sanne/Sablons d'INSPIRA comme un grand port public vraquier et de conventionnels pour le Sud Lyonnais et le Sud Rhône-Alpes et la nécessité de prévoir une plateforme dédiée au combiné fleuve/fer/route au sein d'INSPIRA.

Cela permettra de répondre à la fois à la demande locale liée au développement d'INSPIRA mais également aux besoins logistiques des entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour répondre aux besoins en développement de la capacité ferroviaire du site, un nouveau raccordement sud est envisagé à court terme, ainsi que l'augmentation de la capacité du faisceau d'accueil ferroviaire.

INSPIRA a pour ambition de consolider la part du transport massifié de marchandises (fer - fleuve), avec un objectif de 45% des flux à l'horizon 2035. Pour les lots en bord à voie d'eau ou embranchés fer, une attente forte et attendue en terme d'entreprises utilisant le fluvial et/ou le ferroviaire comme mode de transport. Des solutions de convoyage pour les entreprises plus éloignées du bord à voie d'eau ou des embranchements ferrés seront étudiées afin d'apporter des réponses économiques et techniques visant à réduire les coûts de pré et post-acheminement.

8. Assurer un haut niveau de qualité d'aménagement

➤ Un aménagement modulable et qualitatif

Un aménagement modulable et qualitatif permettant une offre diversifiée, en taille de lots, en modalités de mise à disposition, en services et équipements spécialisés.

L'espace INSPIRA ambitionne de garantir aux futurs usagers du site une image, une identité et des prestations parfaitement adaptées à leurs besoins et à leurs attentes.

C'est à travers la qualité de son aménagement que les promoteurs d'INSPIRA concrétisent de façon pérenne une politique ambitieuse qui permet de faire émerger une véritable identité partagée et fédératrice, vecteur d'attractivité et d'ancrage pour les entreprises mais également pour les salariés.

○ Une logique de différenciation

La spatialisation des activités d'un site, la nature des entreprises ciblées et l'environnement territorial dans lequel se déploie INSPIRA implique un traitement différencié de la qualité des espaces publics et des espaces privés.

Cette différenciation du traitement des espaces signifie qu'elle doit être adaptée à la typologie des futures constructions, aux fonctions économiques implantées et au rayonnement des entreprises.

○ Une identité locale

Il est important de bien vérifier que les différentes prescriptions de traitement des espaces publics et privatifs soient adaptées au mieux aux caractéristiques locales.

Le choix des essences, des matériaux, des profils architecturaux doit ainsi être adapté au climat mais également aux ressources locales, au grand paysage et au bâti environnant.

Cette adéquation est nécessaire pour limiter l'impact sur l'environnement ainsi que pour contribuer à l'émergence d'une véritable identité d'INSPIRA.

○ La prévention des conflits d'image

La qualité générale d'INSPIRA tiendra également à la capacité à limiter le plus en amont possible les éventuels conflits d'image.

Cette gestion des conflits d'image passe ainsi par une approche transversale permettant au gestionnaire de bien vérifier l'adéquation de l'ensemble des facteurs contribuant à l'image globale du site.

➤ Fonctionnalité de l'aménagement

La fonctionnalité de l'aménagement doit permettre de garantir aux futurs usagers du site un fonctionnement adapté à l'ensemble de leurs besoins. La fonctionnalité de l'aménagement doit favoriser au mieux :

○ Le développement des entreprises en fonction de la vocation du site

Les entreprises qui s'implantent sur l'espace INSPIRA doivent pouvoir y développer leurs activités dans les meilleures conditions. Pour cela, le site doit leur garantir :

- Un fonctionnement adapté en matière d'accessibilité et de desserte, tant au niveau des infrastructures fluviales, ferroviaires et routières interconnectées,
- Une gestion optimale des circulations et du stationnement liés aux différents usages,
- Des dispositifs adaptés pour gérer l'ensemble des flux qui leur sont nécessaires (eau, énergie, télécommunications, électricité, gaz...).

- **La maîtrise des impacts sur l'environnement**

Si un fonctionnement optimisé d'INSPIRA vise une bonne compétitivité aux entreprises et une qualité d'usage, il permet de mieux maîtriser les impacts sur l'environnement.

L'aménagement d'INSPIRA intègre ainsi des dispositifs et des solutions permettant de réduire les impacts sur l'environnement dont les objectifs sont définis dans la politique environnementale. L'ensemble des mesures est ainsi consigné, évalué, communiqué et amélioré dans le cadre du Système de Management Environnemental.

9. Offrir un niveau de service élevé pour les entreprises et les salariés

➤ Un accompagnement complet pour les entreprises susceptibles de s'implanter

- **La finalisation du projet et l'aide à l'installation**

- L'expertise foncière et immobilière et démarches administratives liées,
- L'assistance pour l'établissement des différents contrats d'installation, services, fluides...,
- L'assistance aux dossiers d'autorisations liées à la construction, à la réalisation des études préalables et au suivi, en particulier environnemental, des chantiers.

- **L'amélioration de la cohérence du projet de développement avec les ambitions d'INSPIRA**

- L'assistance dans l'application de la politique de certification environnementale des entreprises et la gestion des risques.
- Le développement, recherche de financements et mise en œuvre de démarches d'écologie industrielle.

- **Le suivi et l'accompagnement des entreprises dans leur « parcours résidentiel » au sein d'INSPIRA**

- Le développement d'outils immobiliers permettant de compléter le parcours résidentiel des entreprises et le déploiement de ressources et services mutualisés. Ces outils accompagnent les entreprises et facilitent leur mise en réseau, aidés par l'ensemble des acteurs du territoire.
- Des services liés aux services logistiques : aconiers, douanes, bourse de fret, messageries, services de transit, locaux administratifs...

➤ Un accompagnement des entreprises actuellement implantées sur INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal

- L'emploi – formation : développement, en partenariat avec les acteurs de l'emploi, d'une offre structurée et globale permettant de répondre aux besoins des entreprises, d'améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et d'accompagner à la formation des salariés.
- L'accès aux marchés, en particulier internationaux : mise en œuvre de la trajectoire « PME Internationales » destinées à développer les flux d'exportation des PME implantées sur INSPIRA.

- L'écologie industrielle en vue de développer les services qui permettent d'optimiser les consommations intermédiaires des entreprises par un recours accru et systématique à la mutualisation et la substitution.
- Le financement : mobilisation des outils généralistes ou spécialisés d'ingénierie financière pour aider les entreprises, en particulier innovantes, dans le renforcement de leurs fonds propres. En effet, la mobilisation de structures de financement spécialisées sur le secteur des éco-industries, suppose une expertise particulière notamment pour faciliter l'accès aux marchés cibles, et optimiser la gestion des risques.
- L'accès à des équipements d'échanges intermodaux performants : zone portuaire multimodale comprenant une offre de prestations logistiques (chargement/déchargement de bateaux et/ou trains, stockages etc.), pour les marchandises vrac et conteneurisées. A plus long terme, un chantier tri-modale sera développé sur INSPIRA.

➤ L'animation économique

- La consolidation des savoirs : accompagnement des entreprises de leur création à leur développement à travers un apport de conseils, d'information ou de formations, notamment pour suivre les évolutions des secteurs d'activités.
- La mise en réseau des entreprises d'INSPIRA avec l'ensemble des acteurs du territoire pouvant s'inscrire potentiellement dans une logique d'écologie industrielle, de synergies ou de partenariats : plateforme chimique OSIRIS, CNR, pôles de compétitivité, structures de valorisation et de transfert de technologies, grands comptes, acteurs de la création d'entreprises, professions libérales...
- La promotion des savoir-faire : A travers des animations lors de salons, de conférences, de journées portes ouvertes et événements professionnels ou locaux, ou au sein de réseaux professionnels.

10. Garantir la promotion et la communication d'INSPIRA

C'est ainsi que la promotion autour du développement d'INSPIRA s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus large de marketing territorial :

- Valoriser les atouts, les services et les performances de l'espace INSPIRA et du territoire auprès des industriels et porteurs de projets,
- Fédérer les entreprises et les salariés dans la mise en œuvre d'actions participatives,
- Fédérer l'ensemble des acteurs qui la composent à travers la valorisation d'une identité partagée, vecteur de lien et de relations de confiance,
- Mettre à jour régulière des outils de communication reflet d'un certain dynamisme,
- Impliquer les entreprises à travers des témoignages des informations sur leurs savoir-faire, leurs projets, leurs performances.

Les éléments clés de cette promotion – communication reposent sur :

- Informer les acteurs socio-économiques du territoire des avancements du développement d'INSPIRA avec des « rendez-vous » récurrents,
- Assurer la transparence de l'information auprès de l'ensemble de son écosystème.

 Rejoignez-nous :
@Espace_INSPIRA

www.espace-inspira.fr

Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons
311 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne
Tél. : 04 74 86 83 80 | Fax. : 04 74 86 83 89
Email : contact@espace-inspira.fr



Créé par :



En partenariat avec :



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical

Séance du 14 février 2025 – 9h30

Rapport n° 2025/576

Incidence financière : oui

Dépenses : oui

Recettes : non

Prévue au budget : oui

Objet : Déclaration de projet en vue de l'autorisation environnementale du Secteur Nord d'INSPIRA

Cadre légal et réglementaire :

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et R.311-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation,

VU le Code rural,

VU les statuts du Syndicat Mixte, révisés le 3 novembre 2022,

Documents d'urbanisme applicables :

VU les documents d'urbanisme des communes concernées :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Sablons, approuvé le 5 août 2013, modifié à plusieurs reprises, dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 3 février 2025,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Salaise-sur-Sanne, approuvé le 24 février 2014, modifié à plusieurs reprises, dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 27 novembre 2023,

Avis et décisions administratives antérieures :

VU les avis rendus par l'Autorité environnementale :

- Avis du 27 septembre 2013 sur l'étude d'impact initiale,
- Avis du 20 février 2018 sur l'étude d'impact actualisée,
- Avis de l'Autorité environnementale du 5 mai 2021,

VU les avis rendus par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) :

- Avis du 2 mars 2018, complété le 16 mars 2018,

VU la Délibération du Comité Syndical n°2018-296 du 6 novembre 2018, procédant à la première déclaration de projet,

VU l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, déclarant d'utilité publique le projet INSPIRA et emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise et Sablons,

VU l'Arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant autorisation unique environnementale,

VU les décisions judiciaires annulant certaines autorisations :

- Annulation de l'Arrêté d'autorisation environnementale de 2018 par le Tribunal administratif le 4 mai 2021, confirmée en appel le 23 janvier 2024,
- Annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2018, le 31 janvier 2023,

Conventions et engagements liés au projet :

VU les engagements contractuels et délibérations précédentes :

- Délibérations du 9 octobre 2013 et du 9 janvier 2015, approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,
- Délibération du 17 mars 2014, relative au contrat de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,
- 12 Avenants successifs au contrat de concession, notifiés entre 2014 et 2024
- Délibération du 2 novembre 2015, approuvant la politique environnementale et sociétale du projet,

Résultats des procédures administratives et d'enquête publique :

VU la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC le 7 juillet 2022, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

VU les résultats de l'enquête publique organisée entre le 8 juillet et le 10 septembre 2024, portant sur :

- L'autorisation environnementale du secteur Nord de la ZAC, incluant une demande au titre de la loi sur l'eau, une dérogation espèces protégées et une évaluation des incidences Natura 2000,
- L'autorisation ICPE et le permis de construire déposés par l'entreprise Floor To Floor,
- L'autorisation de travaux en concession au titre du Code de l'énergie, déposée par la Compagnie Nationale du Rhône pour le raccordement Sud du faisceau ferroviaire,

VU les conclusions de la Commission d'enquête, qui a rendu un avis favorable à la majorité, assorti de six réserves et cinq recommandations,

Les observations émises lors de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont disponibles à l'adresse internet <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024/Projet-INSPIRA-amenagement-de-la-zone-industriale-portuaire-de-Salaise-Sablons>

Considérations motivant la déclaration d'intérêt général du projet :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, il appartient au Syndicat Mixte de se prononcer sur l'intérêt général du projet, de réitérer, par une délibération motivée, la demande d'autorisation environnementale du Secteur Nord.

CONSIDÉRANT que le projet Secteur Nord vise à développer sur 16,8 ha de nouveaux sites industriels, au sein d'un périmètre d'aménagement de 24,5 ha,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une ambition de développement économique durable autour de trois axes stratégiques :

- Un positionnement économique attractif, axé sur des filières industrielles d'avenir,
- Le renforcement de l'intermodalité, favorisant le report modal route vers le fleuve et le rail,

- Un management environnemental ambitieux, intégrant écologie industrielle et transition énergétique,

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'un positionnement stratégique sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, première région industrielle de France,

CONSIDÉRANT les synergies industrielles existantes et potentielles avec 24 entreprises déjà installées sur INSPIRA et la proximité immédiate de la plateforme chimique Osiris de Roussillon

CONSIDÉRANT que le projet répond aux politiques publiques nationales et européennes en matière de réindustrialisation et de transition écologique, notamment :

- La Loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique, du 7 décembre 2020,
- La Stratégie nationale biodiversité 2030,
- La Loi Industrie Verte du 23 octobre 2023,
- La Loi APER d'accélération de la production en énergie renouvelables du 10 mars 2023,
- Le Plan national de développement du fret ferroviaire,

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA contribue à la mise en œuvre des politiques de la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur de la relocalisation stratégique industrielle (plan approuvé en décembre 2021), le développement du report modal (plan approuvé en juin 2017), la réindustrialisation (politique foncière industrielle approuvé en juin 2023) ainsi que l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation (Plan 2022-2028 approuvé en juin 2022).

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) identifie la plateforme trimodale d'INSPIRA en l'intégrant dans sa démarche « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme un grand projet de développement économique, essentiellement industriel, reposant sur des ambitions de report modal des marchandises (développement des flux ferroviaires, fluviaux et pipelines en complément du mode routier « dernier km ») et d'écologie industrielle et territoriale.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA figure dans les réflexions du schéma directeur d'axe MeRS (Mer-Rhône-Saône) visant à renforcer le développement de l'axe Méditerranée Rhône Saône, comme site prioritaire en cohérence avec le rapport Maillot préalable au schéma directeur d'axe MeRS.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA est ciblé dans le schéma portuaire lyonnais et de ses territoires d'influence comme port relais du Port Edouard Herriot.

CONSIDÉRANT que le SCOT des Rives du Rhône révisé en 2019 prévoit la valorisation de ce site économique, d'envergure métropolitaine, qui fait partie de ceux qui vont générer un développement économique majeur, dont les retombées auront des incidences sur l'ensemble du territoire du SCOT, avec comme objectif le développement de la multimodalité et un projet d'aménagement durable porteur d'une forte ambition environnementale.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA prévoit le renforcement du corridor d'intérêt régional de la Sanne inscrit au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) via la renaturation du cours d'eau.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA s'inscrit en cohérence avec les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de l'Aire Lyonnaise avec la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre grâce à la mise en œuvre de la multimodalité et du recours au transport ferré et fluvial.

CONSIDÉRANT ainsi qu'INSPIRA est triplement labellisé, conciliant les objectifs de transition écologique et de réindustrialisation de la France :

- Projet d'Envergure Nationale et Européenne reconnu d'intérêt général majeur (PENE) (La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et résilience et La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023)
- Site clés en main France 2030 (loi Industrie verte)
- Parc d'Activités Industrielles Régional (PAIR)

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA ne dispose, au regard d'une étude approfondie des disponibilités foncières à l'échelle du SCOT et de l'Axe Rhône Saône d'aucune solution alternative satisfaisante.

CONSIDÉRANT les intérêts que présente ce projet pour l'économie régionale et locale (besoin de création d'emplois et renforcement du tissu économique via les retombées indirectes).

CONSIDÉRANT l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement visant à maîtriser les impacts sur la faune, la flore et les habitants et usagers du Pays Roussillonnais.

CONSIDÉRANT les conclusions favorables de l'avis du 23 avril 2024 du CNPN sous condition de mise en œuvre des mesures prévues dans cette demande de dérogation et de mise en œuvre de prescriptions effectuées pour les entreprises qui s'installeront sur le site,

CONSIDÉRANT qu'Isère Aménagement s'engage dans son mémoire en réponse (joint au dossier mis en enquête publique) à appliquer des mesures correctives si les suivis écologiques des mesures de réduction et de compensation montrent des résultats insuffisants et à corréliser la durée d'engagement des mesures avec la durée de vie d'INSPIRA.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 25 avril 2024,

CONSIDÉRANT les réponses apportées par Isère Aménagement en réponse aux observations de l'autorité environnementale (joint au dossier mis en enquête publique) :

- S'agissant des données des études de trafic et d'usage de la multimodalité, une mise à jour a été effectuée en 2020 qui reste valable même si les projets de développement sont décalés dans le temps. Une actualisation complète sera réalisée lors des prochaines demandes d'autorisation environnementale et actualisations de l'étude d'impact.
- S'agissant des niveaux d'enjeu retenus pour les milieux naturels de l'Ile de la Platière, ces derniers ont été revus à la hausse.
- S'agissant de la lutte contre l'artificialisation des sols, la reconnaissance PENE implique que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Un ensemble des mesures complémentaires est prévu pour une gestion économe des terrains pour le stationnement, la mutualisation des usages sur un même espace....
- S'agissant des responsabilités et engagements des différents maître d'ouvrage, une note spécifique a été produite à la demande de la Commission d'Enquête publique,
- S'agissant de la pérennité des mesures compensatoires, des Obligations Réelles Environnementales (ORE) seront signés pour les prochains accords fonciers et pour remplacer les premières conventions. Ce dispositif est le meilleur outil pour pérenniser les mesures pour dans toute la portée des atteintes (supérieure à 30 ans dans les faits), notamment en cas de changement de propriétaire des sites de compensations.

CONSIDÉRANT les engagements ci-dessous, pris par le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement en réponse à la commission d'enquête publique qui s'est déroulé du 8 juillet au 10 septembre 2024 :

RESERVES

- S'agissant de **la réserve 1** : « Introduire le principe de la multimodalité pour les entreprises du lot D dans la charte et le cahier des prescriptions. »

La multimodalité constitue l'un des trois critères préalables avec le type d'activité accueilli et la capacité à travailler en synergie avec les activités existantes (économie circulaire). Le principe de multimodalité est donc déjà inscrit dans la charte comme un paramètre majeur d'appréciation de l'implantation d'une nouvelle entreprise. La Commission d'enquête publique à travers cette réserve souhaite une prédominance du critère multimodalité sur le lot D.

Ainsi, le process de sélection des entreprises sera modifié de la façon suivante. Concernant les nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur INSPIRA spécifiquement sur le lot D,

Seront uniquement accueillies, les entreprises :

- Qui s'engage à recourir au transport ferré ou fluvial à partir des installations existantes d'INSPIRA
- Ou qui dispose d'un potentiel avéré et vérifié de recours à la multimodalité à moyen terme.

Seront écartées toutes les nouvelles entreprises dont l'activité et les flux de marchandises ne permettent pas le recours à la multimodalité à court ou moyen terme.

Les nouvelles entreprises qui candidatent pour s'implanter sur le lot D devront fournir un dossier détaillé argumenté avec une présentation précise de leur activité, des flux et des volumes de marchandises avec le détail des matières et des origines et destinations, le schéma logistique du recours à la multimodalité afin d'expertiser le recours ou le potentiel de recours à la multimodalité. Le Syndicat Mixte et Isère Aménagement s'appuieront sur l'expertise du gestionnaire du Port Public et la Compagnie Nationale du Rhône pour juger les justifications données.

La charte INSPIRA, et plus particulièrement la carte du chapitre 5 « spatialiser les activités et optimiser le mode de mise à disposition du foncier » sera modifié en conséquence avant toute commercialisation d'activités sur le lot D et au plus tard 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral. La charte fera ensuite l'objet d'une révision plus importante en lien avec les réflexions sur les étapes suivantes de développement d'INSPIRA.

Le processus de sélection des entreprises sera adapté selon les mêmes échéances par le Syndicat Mixte INSPIRA.

Le chapitre III clauses environnementales multimodalité et sa fiche thématique 6 « multimodalité » du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), annexe 1 du cahier des charges de cession ou de location de terrains (CCCLT) sera amendée par Isère aménagement selon les mêmes échéances que la charte INSPIRA et le process de commercialisation.

- S'agissant de **la réserve 2** : « Mettre en place un protocole de protection des salariés pour les situations critiques de qualité de l'air extérieur (émissions accidentelles de benzène et autres molécules). »

-

Afin de répondre à la réserve de la Commission, nous nous engageons à renforcer les mesures de sécurité existantes sur la Zone INSPIRA avec un protocole de protection des salariés, spécifiquement adapté aux risques réels, tout en veillant à ce que le protocole soit proportionné à la situation de cette zone d'activités.

La Zone INSPIRA accueille plusieurs sites industriels dont certains classés SEVESO. Toutefois, il convient de préciser que les risques d'émission de produits tels que le benzène ne sont pas identifiés dans cette zone. La gestion de la qualité de l'air et des risques industriels fait déjà l'objet de mesures et de dispositifs appropriés, dont plusieurs sont en place depuis plusieurs années, en particulier sur la plateforme chimique Osiris, située à proximité de la zone INSPIRA.

Le syndicat mixte INSPIRA a un rôle de conseil et d'animation auprès des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations. Il fournit des recommandations et un soutien pour assurer le respect des exigences réglementaires et des bonnes pratiques en matière de sécurité.

Il est à noter que le syndicat, en collaboration avec les autorités compétentes, veillera à ce que les entreprises prennent en compte ces aspects dans leurs protocoles de sécurité, et ce, dans le cadre également de l'application des prescriptions du PPRT (si concernées).

Le protocole sera mis en place dans un délai proposé de douze mois, et un expert en gestion des risques environnementaux sera missionné pour affiner le protocole et s'assurer qu'il respecte les meilleures pratiques en matière de sécurité des salariés. Cet expert travaillera en collaboration avec les acteurs locaux, les entreprises de la zone INSPIRA et les autorités compétentes pour définir les mesures spécifiques à prendre, tant sur le plan préventif que réactif.

- S'agissant de **la réserve 3** : « Mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mesure compensatoire MC9 afin de la conforter. »

Isère Aménagement et le Syndicat Mixte INSPIRA s'engagent à signer un contrat d'ORE sur l'ensemble du périmètre de la MC9 dans un délai au plus tard d'un an après la délivrance de l'autorisation environnementale. Ce délai de contractualisation de l'ORE est nécessaire pour la signature sous forme d'acte authentique et enregistré au service de la publicité foncière. Le délai est cohérent avec l'engagement de la mise en œuvre de la MC9 qui sera effective avant la survenue des impacts et conformément à l'engagement du maître d'ouvrage au plus tard un an après la délivrance de l'autorisation environnementale.

- S'agissant de **la réserve 4** : « Constatant, après deux années de campagne de déplacement, que la réintroduction de la truxale est infructueuse :
 - Poursuivre l'opération de transfert de la truxale d'ici la commercialisation du lot D ;
 - Prendre toutes les dispositions pour retarder la destruction des milieux qu'elle a colonisés et n'engager les travaux de décapage que lorsqu'ils sont indispensables ;
 - Ne stocker aucun déblai sur le lot D dans cette première phase de travaux. »

Malgré que l'habitat sur le lot D ne soit pas favorable à la Truxale méditerranéenne, Isère Aménagement s'engage à poursuivre chaque année les campagnes d'identification et procédera au déplacement si nécessaire jusqu'à la commercialisation du lot D.

En complément, le projet prévoit que le décapage des tènements se fera au fur à mesure des travaux et des commercialisations afin d'éviter la prolifération d'invasives et permettant de séquencer l'impact sur la Truxale méditerranéenne

Enfin s'agissant la mise en œuvre de déblais lors de la première phase de travaux des espaces publics, il faut distinguer :

- Les déblais composés de matériaux et de terres végétales issus des terrassements qui seront amenés à être réutilisés sur d'autres secteurs d'aménagement à plus ou moins longue échéance => aucun déblai de ce type ne sera autorisé sur l'emprise du lot D.
- Et le stockage tampon de matériaux et les emprises de base vie nécessaire aux travaux VRD et au transfert de matériaux vers le chantier d'extension du faisceau ferroviaire d'accueil => les emprises nécessaires pour le stockage tampon et la base de vie seront préférentiellement implantés hors le lot D. Dans l'hypothèse où les contraintes de phasage de chantier nécessitent d'empiéter sur le lot D, les emprises utilisées seront limitées au maximum. La charte chantier vert sera modifiée en conséquence. Le maître d'œuvre des travaux ainsi le coordonnateur environnement chantier seront chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette disposition.
- S'agissant de **la réserve 5** : « Préciser le mode de gestion de la MC4.1 afin de respecter le principe de l'équivalence écologique. »

Malgré l'invalidité de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de 2018, la convention environnementale entre le Syndicat Mixte INSPIRA et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes (EBER) est toujours en vigueur. Le plan de gestion et le suivi des parcelles ciblé pour la compensation ex-situ dont le tènement concerné par la mesure MC4.1 est effectif. Cette volonté de garantir la pérennité dans le temps de la mise en œuvre de la mesure est portée par l'ensemble des acteurs. Cette mesure est mise en place depuis 2021, le plan de gestion a été réalisé et sa gestion est en cours.

La gestion de la MC4.1 est réalisée suivant le mode opératoire suivant :

Gestion des prairies :

- Passage d'un écologue courant juillet validant la période possible pour la réalisation de la fauche tardive annuelle : adaptation des périodes de fauche au cycle biologique des Oiseaux (absence de nichées d'oiseaux en cours pour les espèces nichant au sol) et de l'Entomofaune : une fauche par an à l'été / automne évitant ainsi les périodes sensibles de reproduction ;
- Export des rémanents pour favoriser un système de prairie de fauche mésophiles, dont la diversité potentielle peut être améliorée par une fauche tardive, augmentation de la richesse en biodiversité (Flore et Entomofaune) ;
- Fauche "raisonnée" limitant les impacts de la fauche sur l'Entomofaune et la Faune en général en lui permettant de fuir (vitesse limitée à 8 km, fauche du centre vers la périphérie, hauteur minimum de coupe 10 à 20 cm, export des coupes 1 à 3 jours après la fauche)

Espèces invasives : objectif à combiner avec la gestion des prairies pour la période de fauche.

La programmation de la fauche est en accord avec la conciliation des différents objectifs, dont l'avifaune, objet de la dérogation des espèces protégées, mais aussi de l'ensemble des espèces. Cette fauche est nécessaire pour le maintien des prairies et biodiversité associés.

Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble des mesures compensatoires permettent de garantir l'intention d'atteindre une équivalence écologique.

De plus, la plus-value écologique des mesures a été validée à deux reprises par le CNPN et les modalités de gestion avaient été élaborées en lien avec le gestionnaire de la RNN de l'île de la Platière dont les préconisations ont été intégrées dans les plans de gestion.

- S'agissant de la **réserve 6** : « Tenir les engagements figurant au mémoire en réponse concernant le secteur nord rappelés dans la synthèse ci-après et notamment les mesures concernant les travaux d'isolation phonique prévues pour les riverains de Sablons, Chanas et Salaise-sur-Sanne. »

La synthèse des engagements du Maître d'Ouvrage figurant à l'avis de la Commission d'enquête est annexée à la présente délibération en Annexe 1. Elle est complétée par des engagements complémentaires en réponse au rapport et l'avis.

RECOMMANDATIONS

- S'agissant de la **recommandation 1** : « Introduire le principe de la multimodalité pour les entreprises sur l'ensemble de la ZAC Inspira dans la charte et le cahier des prescriptions. »

Le principe de multimodalité sera introduit dans les réflexions sur la suite d'INSPIRA et une étude de faisabilité sera demandée à chaque porteur de projet industriel. Cela ne concernera pas les secteurs de service aux entreprises ou de formation.

- S'agissant de la **recommandation 2** : « Maintenir la circulation à double-sens de l'avenue du port dans toutes les phases du projet pour réduire le problème du trafic sur la RN7 et de ses pollutions associées. Le plan de circulation devrait être revu dans ce sens. »

Le projet prévoit bien une mise à double sens de la prolongation de l'avenue du port entre la rue des Balmes et la RD1082. Seul le tronçon au droit du port est prévu en sens unique (sud > Nord) pour des questions de sécurisation des accès au Port Public.

Cette disposition sera réétudiée avec le prochain sous-concessionnaire du Port dont le renouvellement est en cours par la CNR.

- S'agissant de la **recommandation 3** : « Suivre les recommandations du CNPN et de l'Autorité environnementale, qui demandent des efforts concernant le suivi effectif des mesures compensatoires d'une part sur un temps plus long (50 ans) pour plusieurs mesures par le biais des conventions de gestion et de leur renouvellement. Une garantie de leur pérennité par des acquisitions foncières pourrait également être apportée par le maître d'ouvrage. »

Le suivi effectif des mesures compensatoires sera corrélé avec l'obligation de l'effectivité des mesures compensation c'est-à-dire durant toute la durée des impacts, conformément à l'article L. 163-1 du code de l'environnement. Un suivi à minima sur n+40 et n+50 sera réalisé. Les conventions seront renouvelées avec l'intention d'allonger la durée des conventions environnementales à 50 ans.

De plus, conformément à la réserve n°5, le Maître d'ouvrage concessionnaire et propriétaire (Isère aménagement) et le propriétaire (Syndicat Mixte INSPIRA) s'engagent à signer un contrat d'ORE pour une durée de 99 ans sur l'ensemble du périmètre de la MC9.

Pour mémoire, la durée de l'ORE ou de la convention environnementale sont des actes fonciers qui ne peuvent pas excéder 99 ans. En revanche, l'arrêté d'autorisation environnementale n'est pas cadré dans une temporalité fixe, mais dans une obligation de résultat « durant toute la durée des impacts ». Le Maître d'ouvrage s'engage donc bien dans une démarche à long terme.

- S'agissant de la **recommandation 4** : « Suivre l'évolution des espèces décrites dans les mesures compensatoires en se basant sur des suivis quantitatifs et pas seulement sur des suivis qualitatifs. »

L'état initial des mesures compensatoires ex-situ s'appuie sur un pré diagnostic ne permettant pas de déterminer le nombre de couples ou individus avec précision (valeur quantitative). En revanche, le suivi des mesures est réalisé en intégrant la donnée quantitative des espèces. Par exemple, le rapport de suivi 2023 pour l'année 2023 donne des informations quantitatives : l'Alouette lulu compte au moins un couple nicheur depuis 2021 sur le captage des îles, pour la Fauvette grisette 3 à 5 couples sont identifiés.

Pour rappel, la mesure « SUIVI3_sn : Suivi écologique des mesures compensatoires et des espaces aménagés » prévoit un suivi quantitatif et qualitatif des mesures compensatoires à travers « l'inventaire des oiseaux, reptiles et mammifères terrestres à raison de 3 passages par an (avril, mai et juin) ». Ce suivi est actuellement mis en œuvre. La quantification des espèces est faite, une comparaison sur un temps à minima de 5 ans pourra être établi.

Ainsi, afin de suivre les conséquences de la mesure compensatoire, les groupes avifaune, reptiles et mammifères terrestres sont suivis de manière quantitative : évolution du nombre d'individus sur l'ensemble des parcelles classé en mesures compensatoires et apparition de nouvelles espèces. La qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les habitats sera établie : apparition de nouveaux habitats, développement des habitats existants, traitement des invasives et diversification des habitats. Et enfin la qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les fonctions : apparition de nouvelles fonctions, réhabilitation de fonctions ayant des effets positifs sur les milieux naturels adjacents.

- S'agissant de la **recommandation 5** : « Toute disposition devrait être prise pendant les phases travaux de la ZAC Inspira et les travaux liés au raccordement ferroviaire pour que les voiries restent propres. »

Chaque chantier, qu'il soit pour un lot privé pour les voiries communes est suivi dans le cadre du SME. La maîtrise d'œuvre de la ZAC et le coordonnateur environnement chantier (réfèrent environnement ci-dessous) effectuent un suivi régulier pour vérifier l'application des prescriptions et de la charte chantier vert. Le réfèrent Environnement s'assurera des moyens mis en œuvre pour assurer la propreté intérieure et extérieure du chantier ainsi que son organisation. La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage au frais du Réfèrent Chantier au-delà de 48h d'inaction après signification (par mail) d'un écart concernant la propreté du chantier.

En complément des engagements décrits dans la synthèse de la réserve 6 sur le secteur nord, Isère Aménagement s'engage sur les mesures suivantes :

- Dorénavant, le maître d'ouvrage souhaite signer des Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour les prochains accords fonciers et pour remplacer les premières conventions. Ce dispositif est le meilleur outil pour pérenniser les mesures pour dans toute la portée des atteintes (supérieure à 30 ans dans les faits), notamment en cas de changement de propriétaire des sites de compensations.
- Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les compensations des zones humides soient conformes aux attentes du SDAGE en cas d'atteinte sur les prochaines phases d'aménagement.
- L'étude d'impact de la ZAC sera mise à jour lors des étapes ultérieures d'aménagement de la ZAC INSPIRA notamment sur le projet de renaturation de la Sanne et ses impacts et mesures. En fonction des impacts pressentis, un inventaire des mammifères terrestres aquatiques sera mené.
- L'agroforesterie fera partie des réflexions sur l'évolution de la suite d'INSPIRA, mais cela ne peut être le cas du secteur Nord qui n'a pas été conçu autour de ce principe.
- En terme de formation, le Syndicat Mixte Inspira a pour projet de nouer un partenariat avec le collège et lycée professionnel de l'Édit à Roussillon, qui devrait se concrétiser en 2025.
- Le projet de voirie Nord-Sud situé le long du domaine fluvial CNR au sein de la ZIP sera le prochain projet d'infrastructure, accompagné par CNR.
- Un document d'accueil des nouvelles entreprises sera rédigé par le syndicat mixte relatif à la vie et la gestion sur la zone. Un article sur les risques identifiés et les mesures à prendre en cas d'alerte sera rédigé et intégré.
- Une nouvelle étape de concertation imbriquée dans le calendrier de développement du projet est prévue. L'objectif est bien de coconstruire le devenir et l'évolution de la zone industrialo-portuaire avec l'ensemble des parties prenantes dans une logique de concertation. À ce titre, le syndicat mixte Inspira souhaite se doter de ressources supplémentaires, en particulier sur le volet communication, afin de renforcer le dialogue avec le territoire et les forces vives locales pour partager l'ambition du projet et coconstruire les orientations futures à lui donner.
- Concernant le suivi des impacts, nous pouvons envisager d'enrichir le dispositif existant, notamment en valorisant le suivi annuel des mesures environnementales menées par Inspira dans le cadre de l'ISO 14001, en s'inspirant des Journées du Développement Durable (JDD) OSIRIS.
- Concernant l'aménagement des secteurs centre et Sud et la poursuite du projet Inspira, la feuille de route est à redéfinir. 8 thématiques notamment ont été identifiées pour écrire la suite du projet Inspira :
 1. Le positionnement territorial
 2. L'occupation des espaces et des surfaces : définir l'usage des sols et (re)définir le plan guide Inspira
 3. Le positionnement économique
 4. L'identité de l'espace industriel

5. L'engagement écoresponsable et sociétal
6. La gouvernance et le financement
7. Les ressources nécessaires
8. Les autorisations pour engager les aménagements.

Ces modifications ont été synthétisées dans le tableau prévu à l'Annexe 2.

CONSIDERANT que les prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites sont présentées à l'Annexe 2.

CONSIDERANT que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées à l'Annexe 2.

CONSIDÉRANT qu'au regard de ses avantages et de ses incidences sur l'environnement, le projet a un intérêt général et que le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT entendent le poursuivre, avec le bénéfice des modifications apportées pour tenir compte de l'avis du public et de la Commission d'enquête.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

➤ **Réaffirmer** par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet INSPIRA Secteur Nord, au vu de son objet, des motifs et considérations qui précèdent, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public, de la nature et des motifs des principales modifications qui sont apportées au projet, et des éléments susmentionnés visés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement ;

➤ **Maintenir**, au vu notamment des conclusions de la Commission d'enquête, la demande tendant à la délivrance de l'autorisation environnementale du secteur Nord d'INSPIRA et autorise la SPL ISERE AMENAGEMENT à poursuivre en conséquence les procédures ;

➤ **M'autoriser** à signer tout document nécessaire au projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution.

Pièces jointes :

- **Annexe n°1** : Synthèse des engagements repris dans l'avis de la commission d'enquête (réserve 6) et engagements complémentaires pris dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la commission d'enquête publique.
- **Annexe n°2** :
 - Principales modifications apportées suite à l'avis de l'AE, du CNPN et de la Commission d'Enquête
 - Prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites
 - Modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine

DELIBERATION 2025-576

ANNEXE N°1

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS REPRIS DANS L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (RÉSERVE 6) ET ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES PRIS DANS LE CADRE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Préambule :

Seul le mémoire en réponse contextualise, présente l'ensemble des engagements complémentaires et permet de bien mesurer leur portée.

Cette synthèse est produite à titre indicative.

1. Intégrera dans le montage financier de la ZAC, la possibilité de mettre en place des baux à construction pour les différents secteurs d'aménagement de la ZAC Inspira.

Cette mesure sera appliquée par Isère Aménagement pour la commercialisation du secteur Nord (hors projet Floor to Floor) puis ensuite les autres secteurs si demande exprimée par les porteurs de projets. Cet engagement ne pourra être appliqué que si l'autorisation environnementale est obtenue pour commercialiser la zone du secteur Nord de la ZIP Inspira.

Ces baux à construction sont des contrats de 18 à 99 ans avec transfert d'un droit réel immobilier, contenant une obligation de construire et d'entretenir en contrepartie du versement d'un loyer.

Maître d'ouvrage : Isère Aménagement

2. Utilisera la politique environnementale établie dans le cadre de l'ISO 14001 sur la ZIP Inspira pour intégrer les enjeux liés aux limites planétaires et aux adaptations au changement climatique.

Depuis 2024, la Norme ISO 14001 intègre les enjeux liés aux limites planétaires et aux adaptations au changement climatique. La gestion de cette certification pour la zone d'activités de la ZIP Inspira est assurée sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte, avec Isère Aménagement en tant que signataires de la politique environnementale mise en place dans le cadre de cette norme. Afin de maintenir la certification, le Syndicat Mixte Inspira se conformera à ces nouvelles exigences. Le principe sera d'inclure des critères basés sur les limites planétaires, tels que l'empreinte carbone, la consommation d'eau, et la biodiversité.

Isère Aménagement utilisera la politique environnementale pour intégrer les enjeux liés aux limites planétaires et aux adaptations au changement climatique aux documents contractuels. En effet, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales des espaces privés (CPAUPÉ) prévoit un certain nombre d'obligations, de prescriptions et de préconisations qui contribuent à réduire les GES et à limiter l'artificialisation des sols au sein des espaces privés. La mise à jour nécessaire de ce cahier après obtention d'une nouvelle autorisation intégrera des compléments sur les volets suivants :

- *Artificialisation des sols, parcs de stationnement et toitures végétalisées.*
- *Matériaux biosourcés et leur empreinte carbone.*
- *Sobriété énergétique et énergie décarbonée à l'échelle de la ZAC (démarche d'écologie industrielle, gestion de l'énergie sur le périmètre) et à l'échelle des projets via notamment une conception bioclimatique et le développement des énergies renouvelables.*
- *Résilience et adaptation au changement climatique et qualité de vie avec le développement d'une architecture bioclimatique et un travail sur l'éclairage.*
- *Volet santé et qualité de l'air.*

Ces éléments ont été techniquement détaillés dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et sont intégrés au tableau des mesures (annexe 2).

Maîtres d'ouvrage : Isère Aménagement

3. **Prévoira qu'avant tout investissement, une analyse d'opportunité au cas par cas pour chaque industriel installé pourra être requise, notamment sur le paramètre température de l'eau qui semble être un critère essentiel pour un usage industriel lié au refroidissement** (doublet géothermique : utilisation neutre de la nappe – pompage réinjection).

Considérant que l'investissement fera l'objet d'une demande d'autorisation réglementaire avec la présentation technique détaillée de la solution, la gestion des impacts et les mesures envisagées. Avant tout investissement, une analyse d'opportunité au cas par cas pour chaque industriel installé pourra être requise, notamment sur le paramètre température qui semble être un critère essentiel pour un usage industriel lié au refroidissement (doublet géothermique).

Maîtres d'ouvrage : Isère Aménagement

4. **Effectuera un suivi de la zone (qualité de l'air, eaux souterraines, trafic, biodiversité) ainsi qu'un diagnostic des espèces invasives.**

Le Syndicat Mixte Inspira assure la maîtrise d'ouvrage du suivi environnemental de la zone : pour la qualité de l'air (depuis 2019, sous convention avec ATMO AURA), pour les eaux souterraines (suivi 2 fois par an depuis 2020), pour le trafic (suivi fait en 2019 et 2022) et enfin pour la biodiversité, le suivi est assuré dans le cadre des plans de gestion mis en place en lien avec les mesures compensatoires. Enfin, le diagnostic des espèces invasives est mis en place annuellement depuis 2022. Le Syndicat Mixte Inspira s'engage à poursuivre l'ensemble de ces dispositifs.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

5. **Prendra des RDV annuels avec les QSE des entreprises.**

Le Syndicat Mixte Inspira assure des rencontres régulières avec les responsables QSE des entreprises existantes à la ZIP dans le cadre de ses compétences. Le Syndicat Mixte Inspira s'engage à poursuivre des rdvs réguliers (annuels voire davantage) avec les QSE des entreprises.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

6. **Complètera le cahier de prescriptions annexé aux contrats de vente ou aux baux à construction ou contrats d'occupation temporaire afin de prescrire la pose d'un compteur adapté spécifique au relevé des consommations en eaux à des fins industrielles.**

Après obtention de l'arrêté préfectoral, Isère Aménagement mettra à jour les documents contractuels pour prendre en compte les évolutions intégrées à l'autorisation et plus particulièrement la pose de compteur spécifique pour le suivi de la consommation en eaux industrielles. Le Cahier des charges de cession de terrain (CCCLT) sera modifié avec l'ensemble de ses annexes :

- *Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) et ses fiches thématiques,*
- *Cahier de limites des prescriptions techniques,*
- *Processus d'implantation et livrables des espaces privés,*
- *Charte chantier vert,*
- *Le cahier des dispositions de suivi et de gestion des lots privés*

Concernant la consommation en eau, le Syndicat mixte et la régie des eaux EBER travaillent sur les outils juridiques à disposition permettant la mise en place de mesures coercitives pertinentes, notamment au travers de :

- la rédaction d'un règlement de service général rédigé par EBER d'ici mi-2025
- d'un document ad-hoc qui précisera en outre les obligations des nouveaux implantés sur la ZIP Inspira, les actions à entreprendre en cas de dépassement, ainsi que les sanctions possibles. Ce document propre au SMES d'INSPIRA définira également les conditions de transmission des données de consommation, afin de garantir un suivi transparent et efficace.

Maîtres d'ouvrage : Isère Aménagement

7. Pour les mesures de compensation environnementale, effectuera un suivi des sites concernés par une équipe d'expert écologues sur 30 ans.

Ce suivi sera assuré par le Syndicat Mixte Inspira par l'intermédiaire d'une équipe d'expert écologue et selon les exigences des Plans de Gestion mis en place et validés par les services de l'Etat.

Maître d'ouvrage : Isère Aménagement, Syndicat Mixte

8. Effectuera un suivi de la multimodalité via les contrats d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial.

Cette recommandation concerne la CNR et ne peut donc être prise par Isère Aménagement.

Maître d'ouvrage : CNR

9. Réinterrogera la place de l'agriculture au sein des phases ultérieures d'aménagement d'INSPIRA dans le cadre des réflexions en cours et à venir. Un meilleur équilibre entre développement industriel, biodiversité, agriculture et maîtrise des impacts sera recherché.

Maîtres d'ouvrage : Isère Aménagement, Syndicat Mixte

10. Contrôlera des dispositions du PTGE (respect du plafond de 2000 m³/j pour les nouvelles implantations sur INSPIRA)

Concernant le suivi spécifique de la consommation en eaux industrielles, le Système de management environnemental et sociétal porté par le syndicat mixte permettra de suivre mensuellement les données de chaque futur implanté. Le Syndicat mixte et la régie des eaux de EBER travaillent sur les outils juridiques complémentaires à disposition permettant de contrôler les engagements des industriels et permettant la mise en place de mesures coercitives efficaces.

Actuellement, un relevé annuel des consommations d'eau sur la zone est transmis par EBER au Syndicat mixte. De plus, un relevé trimestriel est effectué pour identifier les gros consommateurs de la zone, afin de procéder à la facturation.

Afin de respecter le plafond de consommation d'eau industrielle de 2000 m³/jour pour les futurs implantés, des mesures opérationnelles seront mises en place en cas de dépassement, et seront encadrées par un document spécifique applicable à la ZIP Inspira. À cette fin, un système de télérelève à distance sera déployé pour à l'avenir permettre un suivi mensuel et non annuel des consommations d'eau de la zone.

Dans ce cadre, EBER, au titre de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, proposera un service à la ZIP Inspira, comprenant les éléments suivants :

- La pose et la fourniture des compteurs d'eau télé-relevables (compteur spécifique pour les eaux industrielles).
- L'installation d'une infrastructure de télérelève et son exploitation/entretien.
- La mise en place d'un outil logiciel de gestion des données de consommation.
- Un accès direct aux données pour le SM, afin de faciliter le traitement des informations.

- *L'intervention sur les défaillances du système de télérelève sur le terrain, si nécessaire.*

Le Syndicat mixte Inspira sera chargé de mettre en œuvre les contrôles de consommation et d'appliquer les mesures en cas de dépassement, dans le cadre du Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES). Ce système permet aussi de garantir la conformité avec la certification ISO 14001 de la ZIP.

En cas de dépassement du plafond de consommation observé pour une entreprise, le Syndicat mixte Inspira appliquera une procédure qui inclut :

- *Un premier courrier d'alerte adressé à l'entreprise concernée*
- *Si le dépassement persiste ou se répète, et ce sur la base de valeurs trimestrielles lissées, des mesures opérationnelles pourront être prises, telles que la réduction du débit d'eau par une intervention sur le compteur.*

Un règlement de service général sera rédigé par EBER d'ici mi-2025. Un document ad-hoc précisera en outre les obligations des nouveaux implantés sur la ZIP Inspira, les actions à entreprendre en cas de dépassement, ainsi que les sanctions possibles. Ce document propre au SMES d'INSPIRA définira également les conditions de transmission des données de consommation, afin de garantir un suivi transparent et efficace.

En cas d'écart important et répété, les clauses du CCCLT seront mises en œuvre.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

- 11. Assurera un suivi de la qualité des eaux souterraines** sur 4 forages identifiés selon le sens d'écoulement de la nappe, qui comprendra, à partir de fin 2024, le suivi de 20 PFAS.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

- 12. Maintiendra la perméabilité des sols** : Dans les espaces publics, une des préconisations (en option) du CPAUPE prévoyant 70% des stationnements pour les véhicules légers en revêtement perméable évoluera en prescription (obligation) avec la réalisation de 100% des places de stationnement pour véhicules légers (hors PMR) en revêtement perméables.

Après obtention de l'arrêté préfectoral, Isère Aménagement mettra à jour les documents contractuels pour prendre en compte les évolutions intégrées à l'autorisation et plus particulièrement le revêtement des places de stationnement. Le Cahier des charges de cession de terrain (CCCLT) sera modifié avec l'ensemble de ses annexes :

- *Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) et ses fiches thématiques,*
- *Cahier de limites des prescriptions techniques,*
- *Processus d'implantation et livrables des espaces privés,*
- *Charte chantier vert,*
- *Le cahier des dispositions de suivi et de gestion des lots privés.*

Maître d'ouvrage : Isère Aménagement

- 13. Prendra les dispositions suivantes concernant la qualité de l'air :**

Le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères, techniques et environnementales (CPAUPE) sera modifié afin de sensibiliser les entreprises souhaitant s'implanter sur INSPIRA à la problématique de qualité de l'air intérieur. L'enjeu est que l'aération et les systèmes de filtration de l'air à prévoir systématiquement soient adaptés à la qualité de l'air présente sur le territoire et à la configuration des locaux. Il sera notamment rappelé les réglementations applicables :

- *Obligations générales d'évaluation des risques professionnels et de mise en œuvre des principes généraux de prévention (art L.4121-1 et suivants du code du travail)*
- *Dispositions relatives aux locaux de travail (Art. R 4221-1 et suivants du code du travail).*

Seront également précisés les obligations de contrôle de l'épuration et un entretien régulier des systèmes de filtration.

Il sera rappelé aux entreprises le lien vers le site internet fournissant les mesures ATMO au droit de la maison de projet et les procédures prévues d'alerte des entreprises en cas d'éventuels pics de pollution.

Le Syndicat Mixte Inspira, dans le cadre de l'animation de la ZIP, échange régulièrement sur les mesures ATMO mises en place avec les entreprises implantées. Par ailleurs, le Syndicat Mixte Inspira prévoit bien de communiquer auprès des entreprises de la Zone pour informer du lien internet fournissant les mesures ATMO au droit de la Maison du projet et des procédures prévues d'alerte des entreprises en cas d'éventuels pics de pollution.

Maître d'ouvrage : Isère Aménagement

14. Prendra une mesure d'évitement en secteur nord visant à préserver 50 m de haies et les raccorder pour améliorer la continuité écologique

ISERE AMENAGEMENT ajoute une mesure d'évitement supplémentaire. Elle concerne l'évitement d'environ 50 ml de la haie centrale du lot D. Cette mesure sera raccordée de manière fonctionnelle à un autre linéaire de haie.

A noter qu'une mesure d'évitement n'a pas été valorisée dans le cadre du dossier réglementaire, puisqu'elle a été directement intégrée dans le projet. Elle concernait le maintien de 180 ml de linéaires arborés/haies en limite Nord de la clôture d'HLOG.

Maître d'ouvrage : Isère Aménagement

Rappel pour information d'engagements figurant dans le dossier d'enquête (liste non exhaustive) :

15. Financera le volet acoustique du PCAET du Pays Roussillonnais devenu PCAET EBER en 2021. Ces travaux concerneront le remplacement des menuiseries et vitrages et l'isolation des façades des quartiers de Moncey (Sablons), des Etises (Chanas) et de la Gare (Salaise-sur-Sanne) et des riverains de la RD4 et de la RD1082 dans Sablons ».

Le PCAET d'Entre Bièvre et Rhône porte sur les volets Air Energie et Climat et ne comporte réglementairement pas de volet acoustique.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône prévoit de valider fin mars 2025 son Pacte territorial. Ce dispositif, via le guichet unique, sera la porte d'entrée unique pour les habitants pour la rénovation d'habitat. Il permettra d'apporter des conseils et des financements pour les travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe bâtie des habitations.

Les travaux de rénovation énergétique, comme l'isolation thermique (combles, murs, façades), le remplacement des fenêtres ou encore l'installation de systèmes performants, permettent d'agir sur le confort acoustique. Ces améliorations réduisent la propagation des bruits extérieurs (trafic routier, ferroviaire ou industriel) vers l'intérieur des logements.

Aussi, le syndicat mixte Inspira propose de participer au dispositif par des financements complémentaires ciblés.

Un périmètre spécifique à Inspira pourra être identifié afin de permettre aux habitants de bénéficier d'une aide financière complémentaire à celles déjà prévues par le Pacte territorial. Le périmètre concerné par cette mesure ciblera les quartiers à proximité du site INSPIRA (Gare à Salaise, Moncey à Sablons, Étises à Chanas) et des habitations situées le long des 2 RD impactées sur SABLONS.

L'enveloppe budgétaire allouée par Inspira et les modalités juridiques et opérationnelles restent à ce jour à statuer.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

16. INSPIRA co-financera une étude d'optimisation énergétique à destination des entreprises existantes sur INSPIRA.

Dans le cadre de l'animation et du développement économique de la zone Inspira, et afin de renforcer le déploiement des énergies renouvelables tout en accélérant la décarbonation des activités industrielles, il est proposé de concentrer les cofinancements sur des études collectives s'inscrivant dans une approche territoriale. Ces études devront répondre aux enjeux nationaux et locaux de lutte contre le réchauffement climatique, en favorisant des solutions mutualisées et résilientes, comme la récupération de chaleur fatale. Cette approche exclut le financement d'études individuelles par entreprise, celles-ci étant souvent déjà menées dans le cadre de leurs politiques internes.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical

Séance du 14 février 2025 – 9h30
Rapport n° 2025/577

Incidence financière : Oui
Dépenses : Oui
Recettes : Oui
Prévue au budget : Oui

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 en attendant l'adoption du budget 2025 pour le budget principal et le budget Régie stationnement.

Vu :

- Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui permettent à l'exécutif d'engager des dépenses en attendant l'adoption du budget de l'année suivante ;
- Les budgets primitifs 2024 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et son budget Régie stationnement ;
- L'absence d'adoption des budgets 2025 à ce jour ;
- Les nécessités de poursuivre certaines actions d'investissement sans attendre l'adoption des budgets 2025, afin de maintenir la continuité des projets.

Considérant :

- Que, conformément à l'article L1612-1 précité, tant que le budget 2025 n'est pas adopté, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget 2024 ;
- Que, pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits dans le budget 2024 ;
- Que ces autorisations permettent de poursuivre les projets d'investissement urgents ou en cours en attendant l'adoption du budget 2025 ;
- Que la présidente du Syndicat Mixte Inspira devra s'assurer que les dépenses engagées respectent cette limite de 25% et que tous les actes nécessaires à leur réalisation soient validés par l'organe délibérant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

➡ **Approuver** l'engagement, la liquidation et le mandat des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget des dépenses d'investissement 2024, en attendant l'adoption du budget 2025 soit la somme maximale de 7 244 226,73 € pour le budget principal et la somme de 10 925 € pour le budget Régie ;

➤ **M'autoriser** à engager ces dépenses et à signer tous les actes relatifs à leur exécution, dans la limite précisée ci-dessus et selon la répartition proposée dans les tableaux ci-dessous ;

Budget principal

Chapitres/opérations	Articles	Montant
20	203	42 000 €
204	2041723	96 000 €
21	2152	204 988 €
26	261	6 500 €
27	2745	6 894 738 €
TOTAL		7 244 226 €

Budget Régie Stationnement

Chapitres/opérations	Articles	Montant
21	2188	10 925 €
TOTAL		10 925 €

➤ **M'autoriser** à signer tous les documents nécessaires pour l'avancement des projets concernés et le suivi des dépenses conformément à la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical

Séance du 14 février 2025 – 9h30

Rapport n° 2025/578

Incidence financière : Oui

Dépenses : Oui

Recettes : Non

Prévue au budget : Oui

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons

Exposé des motifs :

Suite au départ de la Responsable finances et gestion au 28 janvier 2025, et en attendant son remplacement, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mettre à disposition du Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons, Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe. Cette mise à disposition vise à permettre au Syndicat mixte de bénéficier de l'expertise de Mme MOSCA en matière de gestion de la paye et de conseil en comptabilité.

La durée de cette mise à disposition est prévue du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025. Pendant cette période, le syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la mise à disposition de personnel entre collectivités territoriales, notamment les articles L512-7 à L512-15 du code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L512-7 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons de bénéficier de compétences spécifiques en gestion de la paye et en conseil en comptabilité en attendant le/la nouveau/nouvelle Responsable finances et gestion,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône dispose des ressources humaines nécessaires pour répondre à cette demande,

Considérant que les modalités de remboursement des frais de rémunération, des charges sociales et des frais de déplacement ainsi que les conditions de la mise à disposition ont été clairement définies entre les deux parties.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ➔ **Approuver** la convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe, au Syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025.
- ➔ **Acter** que le Syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement.
- ➔ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

- **Annexe 1** : Convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame Christelle MOSCA,
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Entre

- **La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**, représentée par sa Présidente Madame Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée,

Ci-après dénommée «la Communauté de Communes EBER»,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte INSPIRA (Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise/Sablons) représenté par son 1^{er} Vice-Président, Robert DURANTON, dûment habilité,

Ci-après dénommée «le syndicat d'accueil»,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes EBER met Madame Christelle MOSCA, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à disposition du syndicat d'accueil pour exercer la gestion de la paye ainsi que du conseil en comptabilité.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Christelle MOSCA est organisé par le syndicat d'accueil et la Communauté de communes EBER, dans les conditions suivantes : 3 heures 30 minutes par demi-journée (trajet en plus).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Christelle MOSCA est du ressort de la Communauté de Communes EBER.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition :

Madame Christelle MOSCA est mise à disposition du Syndicat Mixte INSPIRA du 1^{er} décembre 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : Rémunération

Versement : la Communauté de Communes EBER versera à Madame Christelle MOSCA la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et remboursera ses frais de déplacement.

Remboursement : le syndicat d'accueil remboursera à la Communauté de Communes EBER le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Christelle MOSCA ainsi que celui des frais de déplacement.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Christelle MOSCA sera établi par le syndicat d'accueil à la fin de la mise à disposition et transmis à la Communauté de Communes EBER. En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes EBER est saisie par le syndicat d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christelle MOSCA peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes EBER et le syndicat d'accueil. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de communes EBER :

Rue du 19 Mars 1962
■ 38550 SAINT MAURICE L'EXIL

Pour le syndicat d'accueil :

INSPIRA
241 Rue des Balmes
38150 SALAISE SUR SANNE

Fait à Saint Maurice l'Exil,
Le.....

Fait à Salaise sur Sanne
Le

Pour la Communauté
de communes EBER,
La Présidente,

Pour le Syndicat Mixte
INSPIRA,
Le 1^{er} Vice-Président,

Sylvie DEZARNAUD

Robert DURANTON

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical

Séance du 14 février 2025 – 9h30

Rapport n° 2025/579

Incidence financière : Non

Dépenses : Non

Recettes : Non

Prévue au budget : Non

Objet : Charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons et le Lycée de l'Edit

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objet de formaliser une charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA) et le Lycée de l'Edit de Roussillon. Ce partenariat vise à renforcer les liens entre les deux entités et à offrir aux élèves une meilleure connaissance des métiers présents dans la zone industrialo-portuaire.

Ce partenariat dynamique et durable permettra au Syndicat mixte de faire connaître l'espace INSPIRA à travers des forums ou des journées portes ouvertes, et aux élèves du Lycée de l'Edit de découvrir et visiter les entreprises de la zone ainsi que les différents métiers. Aucune participation financière n'est prévue dans le cadre de ce partenariat.

Références juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Considérant l'importance de renforcer les liens entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons et le Lycée de l'Edit de Roussillon,
- Considérant l'intérêt pédagogique de permettre aux élèves de découvrir les métiers présents dans la zone industrialo-portuaire,
- Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une charte précisant les contenus et conditions de mise en œuvre,
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de valorisation des initiatives locales et de collaboration entre les acteurs du territoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

➔ **Approuver** la charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA) et le Lycée de l'Edit de Roussillon.

➔ **Désigner** comme interlocuteurs référents pour INSPIRA, Messieurs Robert Durantou et Gilles Vial, vice-présidents du Syndicat Mixte Inspira.

➔ **Autoriser**, la Présidente du Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons à signer la charte de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pièce jointe :

- **Annexe 1** : Charte de partenariat

CHARTRE

INSPIRA – LYCEE POLYVALENT DE L'EDIT

ARTICLE 1 : Objet de la Charte

La présente charte (ci-après la « Charte ») a pour objet de préciser les contenus et conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre INSPIRA et Le Lycée de l'Edit de ROUSSILLON « l'Ecole partenaire ») étant entendu que INSPIRA et l'Ecole partenaire s'engagent mutuellement.

Dans la suite de la Charte, INSPIRA et l'Ecole partenaire peuvent également être dénommés individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

Coordonnées des Parties

INSPIRA	LYCEE POLYVALENT DE L'EDIT
Espace industriel responsable et multimodal	Lycée Polyvalent de l'Edit
241 rue des balmes	Avenue du Lycée
38150 SALAISE SUR SANNE	38150 ROUSSILLON

L'objectif poursuivi est de pouvoir travailler dans le cadre d'un partenariat dynamique et durable, de resserrer les liens entre INSPIRA et l'Ecole partenaire, afin d'aider les élèves concernés à disposer d'une meilleure connaissance des métiers.

Pour atteindre cet objectif, dans des conditions optimales de travail et de confiance, INSPIRA et l'Ecole partenaire s'engagent dans le respect d'engagements réciproques clairement définis :

Pour l'Ecole partenaire :

- Promouvoir INSPIRA et son offre métiers aux élèves et aux diplômés
- Diffuser et proposer les offres de stages techniques et d'alternance de INSPIRA
- Transmettre à INSPIRA selon les classes les périodes de stage prévues
- Transmettre des candidatures à INSPIRA pour réaliser de l'alternance ou des stages
- Inviter INSPIRA aux actions de promotion des métiers / entreprises : journées portes ouvertes, forum d'orientation, ...
- Communiquer sur le partenariat avec INSPIRA, sur les divers médias de l'Ecole partenaire (site internet, plaquette, affiche, ...).
- Informer les élèves des évènements de INSPIRA liés au recrutement et à l'insertion professionnelle

Pour INSPIRA

- Communiquer et promouvoir le partenariat avec l'Ecole partenaire auprès des jeunes
- Participer à certains forums emplois organisés par l'Ecole partenaire
- Accueillir des élèves en stage et des alternants dûment sélectionnés et en fonction des besoins du site (*leur présentant notamment leur statut de salarié en alternance, le règlement intérieur, les consignes de sécurité et d'hygiène et celles relatives à la protection de l'environnement*)
- Proposer des thèmes de stages et fiches de missions en adéquation avec les programmes de formation

- Faire le suivi des élèves stagiaires et alternants et favoriser leur embauche à l'issue de la formation si celle-ci s'avère satisfaisante
- Permettre une visite des installations.
- Accompagner les élèves de l'école sur l'espace maquettes pour des activités pratiques
- Valoriser le partenariat avec l'Ecole partenaire, au regard des candidatures fournies et du bon déroulement du partenariat, par un don en matériel (technique, informatiques, ...) et en versement éventuel au titre du solde de la taxe d'apprentissage selon la politique RH des entreprises.

ARTICLE 2 : Organisation et suivi de partenariat (voir annexe 1)

Les actions de partenariat s'appuieront sur des interlocuteurs référents au sein de l'Ecole partenaire et de INSPIRA. Ceux-ci s'investissent ensemble pour :

- Définir les conditions de fonctionnement du partenariat entre l'Ecole partenaire et INSPIRA
- Suivre le déroulement de la formation et du partenariat

Les interlocuteurs référents nommés sont :

- **Pour l'Ecole partenaire :**

Les représentants désignés au niveau de l'école sont :

Benoit RAMARD– Directeur Délégué des Formations - 04 74 11 11 80 - benoit.ramard@ac-grenoble.fr

Nazire BULUT DINCER - Responsable du bureau des entreprises – bde-lpo-de-l-edit@ac-grenoble.fr

- **INSPIRA :**

Les représentants désignés au niveau du site sont :

-
-

En cas de modification de l'un des interlocuteurs désignés, chaque Partie en informe l'autre Partie (son interlocuteur) dans les plus brefs délais par courriel afin de ne pas perturber le bon déroulement du partenariat.

ARTICLE 3 : La formation

L'ensemble des filères du lycée de l'Edit sont concernées.

ARTICLE 4 : Durée du partenariat

Le partenariat est prévu pour être effectif pour tout parcours démarrant à la Rentrée 2024. Sa reconduction éventuelle sera étudiée au Printemps 2025.

La Charte pourra également être résiliée à tout moment par l'une des Parties en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations. Le cas échéant la Partie non fautive s'engage à mettre en demeure la Partie défaillante de s'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'avoir remédié au manquement invoqué dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure, la Charte sera résiliée de plein droit.

En cas de rupture de la Charte, et pour quelque cause que ce soit, l'Ecole partenaire s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des dénominations, logos et autres éléments protégés de INSPIRA y compris celles pour lesquelles celle-ci lui aurait délivré une autorisation expresse.

En outre, l'Ecole partenaire s'engage à cesser immédiatement tout agissement susceptible de faire accréditer l'idée auprès des tiers qu'elle entretiendrait une quelconque relation avec INSPIRA.

ARTICLE 5 : Communication

L'Ecole partenaire accepte d'être référencée par INSPIRA comme ayant signé la Charte et faisant partie du réseau des écoles partenaires visant au développement des formations et stages en alternance.

INSPIRA autorise l'Ecole partenaire à faire mention de la Charte et du partenariat ainsi qu'à apporter le logo de INSPIRA dans sa politique de communication (site internet, brochure,). Dans ce cas, l'Ecole partenaire s'engage à respecter la charte graphique et la politique d'utilisation des logos de INSPIRA .

Il est entendu que chaque Partie peut à sa convenance établir des accords de partenariat de ce type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre du partenariat couvert par la Charte s'obligent à la plus grande confidentialité ce dont devra s'assurer chaque Partie.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : Données à caractère personnel

Le cas échéant, en cas de collecte et/ou du traitement et de communication relative à des données à caractère personnel, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter :

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chaque Partie certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

ARTICLE 8 : Dispositions générales

Toute modification de la Charte est formalisée par la signature d'un avenant entre les Parties, à l'exception de la modification convenue et visée à l'article 2 ci-avant.

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du partenariat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les personnels INSPIRA et de l'Ecole partenaire œuvrant dans le cadre du partenariat demeurent des salariés de leur propre employeur et leur protection sociale est assurée selon les règles habituelles de chacun. Pendant toute la durée du partenariat, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Charte, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend, sans préjudice de leurs droits et sauf cas d'urgence.

À défaut de parvenir à une solution amiable dans un délai raisonnable, les Tribunaux compétents de Paris, connaîtront de toutes les contestations et de tous les griefs invoqués par l'une ou l'autre des Parties à l'encontre de son cocontractant, et nonobstant l'éventuelle pluralité de défendeur.

